

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-047

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

DDETS /

| | |
|---|---------|
| 86-2022-03-24-00002 - Arrêté n° 2022-008-DDETS-CS?? (14 pages) | Page 4 |
| 86-2022-03-22-00011 - Récépissé de déclaration LEPINE Sylvain (2 pages) | Page 19 |
| 86-2022-03-22-00010 - Récépissé de déclaration modificative Association Familles Rurales - APEF (4 pages) | Page 22 |
| 86-2022-03-22-00009 - Récépissé de déclaration modificative Mutualité Française de la Vienne (4 pages) | Page 27 |

DDFIP de la Vienne /

| | |
|---|---------|
| 86-2022-03-22-00007 - acte de résiliation - convention d'utilisation n°086-2016-0016 du 3 février 2022 - entre l'administration chargée des domaines DDFIP 86 et le Ministère de la Justice - immeuble sis 15 rue Guillaume VII le troubadour. (2 pages) | Page 32 |
| 86-2022-03-22-00008 - acte de résiliation - convention d'utilisation n°086-2016-0018 du 25 janvier 2022 entre l'administration chargée des domaines DDFIP86 et le Ministère de la Justice - ensemble immobilier sis 21 rue Saint-Louis à 86000 Poitiers (2 pages) | Page 35 |

DDT 86 /

| | |
|---|---------|
| 86-2022-03-23-00003 - Arrêté n° 2022 / DDT / SHUT / 144 portant dissolution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers (2 pages) | Page 38 |
|---|---------|

DDT 86 / Eau et Biodiversité

| | |
|--|---------|
| 86-2022-03-21-00005 - AP interdisant la circulation temporaire des bateaux à moteur sur la section domaniale de la rivière la Vienne à Châtellerault dans le cadre de l'organisation des concours de pêche de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Pêcheurs Châtelleraudais les 27 mars 16 avril, 14 et 15 mai 2022. (2 pages) | Page 41 |
| 86-2022-03-15-00010 - AP portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant la régularisation de 34.63 ha de réseaux drainage et la réalisation de 19.33 ha sur la commune de Béruges (6 pages) | Page 44 |
| 86-2022-03-21-00004 - Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant la vidange du plan d'eau n° 263 ls grands prés à Savigny l'evescault (4 pages) | Page 51 |

DDT 86 / Education routière

| | |
|--|---------|
| 86-2022-03-23-00002 - Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-135 en date du 23 mars 2022?? portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE LA GIBAUDERIE sise 13, résidence Camille Guérin à Poitiers. (2 pages) | Page 56 |
|--|---------|

| | |
|---|----------|
| 86-2022-03-25-00001 - Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-165 en date du 25 mars 2022 portant retrait d agrément d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE REGIS sis à Civray, 5 avenue Baillargeon. (2 pages) | Page 59 |
| PREFECTURE de la VIENNE / | |
| 86-2022-03-25-00002 - Arrêté 2022 BER 101 - modifiant l'arrêté2021 DCL BER 318 du 30 aout 2021 instituant la liste des BV dans le département de la Vienne au 1er janvier 2022 (26 pages) | Page 62 |
| PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet | |
| 86-2022-03-16-00004 - Arrêté n° 2022-A-DGAS-DEF-ESE-0012 du 16 mars 2022 portant fixation des prix de journée 2022 des foyers éducatifs mixtes de Châtelleraut (Internat et APMN) (3 pages) | Page 89 |
| 86-2022-03-16-00005 - Arrêté n° 2022-A-DGAS-DEF-ESE-0013 du 16 mars 2022 portant fixation des prix de journées 2022 du centre éducatif et de formation départemental (CEFORD) de NAINTRÉ (3 pages) | Page 93 |
| PREFECTURE de la VIENNE / DCL | |
| 86-2022-03-22-00006 - Arrêté n° 2022/DCL/BFLCB/029, en date du 22 mars 2022, fixant le montant de l indemnité représentative de logement alloué aux instituteurs de la Vienne au titre de l année 2021 (1 page) | Page 97 |
| 86-2022-03-17-00001 - portant renouvellement de l'homologation suite à des modifications du circuit moto-cross, « Circuit Jacky GRENIER », Les Sablières, route de Châtelleraut, situé sur la commune de Chauvigny dans le département de la Vienne. (6 pages) | Page 99 |
| Sous préfecture de CHATELLERAULT / | |
| 86-2022-03-23-00004 - portant homologation du circuit de moto-cross à Ingrandes sur Vienne (6 pages) | Page 106 |
| UDAP / | |
| 86-2022-03-24-00001 - Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du Ministre chargé des sites (2 pages) | Page 113 |

DDETS

86-2022-03-24-00002

Arrêté n° 2022-008-DDETS-CS



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vienne**

Arrêté n°2022-008-DDETS-CS

Préfet de la Vienne

VU la loi n°89-549 du 2 août 1989 relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion,

VU la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié,

VU les articles L.1232-7 et L 1237-12 du code du travail,

VU les articles D 1232-4 à D 1232-12 du code du travail,

VU les propositions des organisations syndicales de salariés visées à l'article L. 2121-1 du code du travail et après avis de la Directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de la Vienne.

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 : la liste des personnes habilitées à venir assister **gratuitement** sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement **en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise** (comité social et économique, délégués syndicaux...) ou lors du ou des entretiens précédents la rupture conventionnelle, est composée comme suit :



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFDT :

☎ 05 49 88 92 84 Union Départementale de la Vienne

Mme DOS SANTOS Marina
Employée de restauration
Mail : marina.dossantos@live.fr
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. GIRARD Gérard
Retraité
Mail : gerard.girard2@wanadoo.fr
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Mme GIRAUDEAU Josette
Retraîtée
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. LIGEARD Claude
Retraité
Mail : ligeard@wanadoo.fr
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. LOISEAU Hans
Technicien
Mail : hans.loiseau@gmail.com
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CGT :

☎ 05 49 60 34 70 Union Départementale de la Vienne

M. CALVEZ Dominique
Technicien de maintenance
Mail : d.calvez@hotmail.fr
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

M. DAGNIAUX Hervé
Agent administratif
Mail : rv-dag@yahoo.fr
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

M. RENAUD Didier
Opérateur PAO
Mail : didiphoto.86@orange.fr
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD FO :
☎ 05 49 41 05 34 Union Départementale de la Vienne

M. COURTOIS Christophe
Chargé de clientèle
Mail : chris2413@hotmail.fr
☎ : 06 24 63 75 33

M. DORIOL Pascal
Cheminot
Mail : pascal.doriol123@orange.fr
☎ : 07 87 34 44 64

M. GIRAULT Christophe
Responsable sécurité informatique
Mail : christophe@stcyr.info
☎ : 06 20 19 47 05

Mme HERAULT Géraldine
Cadre
Mail : pascal.herault.86@orange.fr
☎ : 06 73 54 87 71

M. HERAULT Pascal
Cadre
Mail : pascal.herault.86@orange.fr
☎ : 07 82 03 49 17



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

M. NEFNAF Hassen
Technicien automobile
Mail : nefnaf-hassen@hotmail.fr
☎ : 06 33 98 20 21

Mme POLLET Sandra
Agent administratif SNCF
Mail : lala.nanoso86@gmail.com
☎ : 07 69 45 83 34

M. SIMONNEAU Eric
Agent commercial SNCF
Mail : simonneaueric79@gmail.com
☎ : 06 68 23 21 59

Mme TEXIER Sylvie
Employée administrative et comptable
Mail : sylvie.texier@free.fr
☎ : 06 13 03 52 50

Conseillers du salarié présentés par l'Union Syndicale SOLIDAIRES 86 :
☎ 07 86 91 76 26 Union Départementale de la Vienne

M. JOUBERT Cyrille
Monteur
Mail : cyrjoub@gmail.com
☎ : 06 71 56 71 66

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFDT :
☎ 05 49 88 92 84 Union Départementale de la Vienne

M. MESMIN Bruno
Employé de bureau
Mail : bruno-mesmin@orange.fr
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFTC :

☎ 05 49 88 28 18 Union Départementale de la Vienne

M. TOURTE Bernard

Retraité

Mail : b_tourte@orange.fr

☎ 06 88 56 10 80

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFE CGC :

☎ 05 49 41 56 54 Union Départementale de la Vienne

M. MERCIER Rémy

Retraité

Mail : des.mer@orange.fr

☎ 06 33 75 74 83

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CGT :

☎ 05 49 60 34 70 Union Départementale de la Vienne

M. FAURE Jean-Philippe

Agent hospitalier

☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

M. LECOMTE Fabien

Facteur

Mail : fabien-julie.lecomte@gmail.com

☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

M. LESCURE Jean-Pierre

Technicien télécom

Mail : jeanpierrelescure@gmail.com

☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

M. ROUMET Sébastien

Electricien

Mail : sebastien.roumet@gmail.com

☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD FO :

☎ 05 49 41 05 34 Union Départementale de la Vienne

Mme GABARD Laury
Agent SNCF

Mail : barns86@orange.fr

☎ 06 22 67 87 09

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UNSA :

☎ 07 86 99 14 46 Union Départementale de la Vienne

M. ROMELE José
Retraité

☎ 06 87 36 50 88

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFDT :

☎ 05 49 88 92 84 Union Départementale de la Vienne

M. BAERT Maxime
Chargé de clientèle en centre d'appel

Mail : maximebaert.cfdt@gmail.com

☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. COURTOIS Jacquelin
Technicien

Mail : jacquelin.courtois@orange.fr

☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. FOUQUETEAU Gilles
Technicien

Mail : gilles.fouqueteau@orange.fr

☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. GERARD Stéphane
Trieur/chauffeur

Mail : stephane-gerard@hotmail.fr

☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine

Mme POUPINOT Julie
Conseillère clientèle
Mail : poupinotjulie@gmail.com
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Mme TRIBOT Elise
Superviseur
Mail : elise.tribot3@gmail.com
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFTC :
☎/Fax 05 49 88 28 18 Union Départementale de la Vienne

M. BALLAÏ Jean-Christophe
Technicien informatique
Mail : jballai86@gmail.com
☎ 06 28 35 75 23

M. BARON Geoffroy
Chef de projet informatique
Mail : geoffroy.baron@gmail.com
☎ 06 78 53 71 00

M. BOUCHEZ Julien
Aide conducteur en machines d'imprimerie
Mail : bouchez.julien.cftc@gmail.com
☎ 07 81 72 89 42

M. CONTE Pol-Bernard
Responsable de secteur
Mail : polbernard.conte.cftc@gmail.com
☎ 06 49 84 89 31

M. GIRARD Christian
Retraité
Mail : girard-christian0@bbox.fr
☎ 06 50 67 20 71

Mme PHILIPPI Valérie
Chargée de recrutement
Mail : valerie.philippi.cftc@gmail.com
☎ 06 60 07 40 45



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

Mme. **TEXIER-MORISSET Delphine**
Technicienne Optronique
Mail : delphinefabien@orange.fr
☎ 06 07 04 38 09

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFE CGC :

☎ **05 49 41 56 54** Union Départementale de la Vienne

M. **CORNET Xavier**
Référént VAE AFPA
Mail : xavier.cornet@afpa.fr
☎ 06 70 85 04 10

M. **FERNANDEZ Francis**
Retraité
Mail : francis.ff.fernandez@orange.fr
☎ 07 86 11 98 75

M. **HOULLIER Vincent**
Responsable point de vente
Mail : v.houllier@laposte.net
☎ 06 25 68 37 93

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CGT :

☎ **05 49 60 34 70** Union Départementale de la Vienne

Mme **AUDEBERT Anne**
Téléprospectrice
Mail : anne86170@gmail.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

M. **CORBON Christian**
Chauffeur routier
Mail : kikidelavienne@hotmail.fr
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

Mme. **FORT Wafaa**
Adjointe chef de magasin
Mail : ulcgtpoitiers@gmail.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

Mme. KABORE Safiatou
Employée commerciale
Mail : ksaf05@hotmail.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

M. LARTIGUE Xavier
Agent de sécurité
Mail : nevada86440@gmail.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

Mme. SINGARRAUD Astrid
Conseillère clientèle
Mail : asingarraud@gmail.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

Mme VAILLANT Anne
Chargée de clientèle
Mail : stephanevaillant5673@free.fr
☎ 06 69 91 01 39

Mme. VAN HECKE Sandrine
Chargée d'assistance
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD FO :
☎ 05 49 41 05 34 Union Départementale de la Vienne

M. ABONNEAU Gérard
Retraité
Mail : gerard.abonneau@live.fr
☎ 06 80 26 48 18

M. BARREAU Alain
Technicien territorial
Mail : abarreau33@gmail.com
☎ 06 86 92 48 56

M. BELLOT Gérard
Retraité
Mail : gm.bellot86@gmail.com
☎ 06 81 65 64 23



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

M. BILLAUD Sébastien
Agent SNCF
Mail : sebastien_billaud@orange.fr
☎ 07 86 90 62 25

M. BLONDE Philippe
Educateur
Mail : philippeblonde@orange.fr
☎ 06 86 71 91 54

M. DEOM Sébastien
Chauffeur routier
Mail : sebastien.deom@gmail.com
☎ 06 79 37 70 73

M. DESMOUTIER Hervé
Opérateur technique
Mail : herve.desmoutier@free.fr
☎ 06 14 22 43 57

M. DUPUIS Francis
Retraité
Mail : francis.dupuis11@wanadoo.fr
☎ 06 08 81 44 38

M. FAUCHERON David
Agent SNCF
Mail : david.faucheron@sncf.fr
☎ 06 14 17 78 23

Mme LEFEBVRE ALIS Véronique
Chargée de mission
Mail : veroniqualis86@gmail.com
☎ 06 46 06 00 17

M. LEFEVRE Antoine
Agent SNCF
Mail : antoinelefevre@rocketmail.com
☎ 06 28 55 08 65



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

Mme LEVEQUE Laurence
Retraitée
Mail : laurele8650@gmail.com
☎ 06 85 14 21 58

M. LOMER Frédéric
Agent CAF
Mail : frederic.lomer@wanadoo.fr
☎ 06 62 62 93 12

Mme MATONDO Chiza
Aide-soignante
Mail : 01nchiza@gmail.com
☎ 06 32 12 15 73

M. MOREL Nicolas
Contrôleur SNCF
Mail : nicmo47@yahoo.fr
☎ 07 66 11 15 51

M. PARNAUDEAU Franck
Technicien méthodes
Mail : franck.parnaudeau@gmail.com
☎ 06 85 27 69 65

M. PORTRON Samuel
Agent SNCF
Mail : samuel.portron@gmail.com
☎ 06 12 25 60 62

M. RIVAT Christophe
Chauffeur routier
Mail : christophe.rivat@hotmail.fr
☎ 06 37 78 50 97

M. SEHILI Abdellah
Educateur
Mail : abdellah.sehili@orange.fr
☎ 07 69 73 52 39



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

Mme TASSIER Typhanie
Contrôleuse SNCF
Mail : tassier.typhanie@hotmail.fr
☎ 06 73 54 07 94

Mme TILLET Marie
Contrôleur SNCF
Mail : marie.tillet@hotmail.fr
☎ 07 84 09 99 86

Conseillers du salarié présentés par l'Union Syndicale SOLIDAIRES 86 :

☎ 07 86 91 76 26 Union Départementale de la Vienne

M. BISCEGLIE Giuseppe
Assistant exploitation
☎ 06 67 45 25 38

M. CAYZELLE Philippe
Opérateur projectionniste
☎ 06 67 10 83 11

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UNSA :

☎ 07 86 99 14 46 Union Départementale de la Vienne

M. AMIR Ali
Conseiller Pôle Emploi
☎ 06 13 97 57 16

M. FRAIGNEAU Richard
Conseiller Pôle Emploi
☎ 06 19 18 36 21

M. FURPHY James
Retraité
☎ 05 49 52 22 02
☎ 06 81 73 06 05

M. ROLAND Jean-François
Enseignant
Mail : jean-francois.roland@unsa.education.org
☎ 07 86 99 14 46



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article D 1232-6 du Code du Travail, la durée de leur mandat est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de la Vienne et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne et dans chaque mairie du département.

Article 5 : Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le

24 MARS 2022

Pour le Préfet de la Vienne,
Par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture
de la Vienne,



Pascale PIN

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

PROJET
DE LA NATION
2022

Article 1. Le présent projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur l'accès à l'information.

Article 2. Le présent projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur l'accès à l'information.

Article 3. Le présent projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur l'accès à l'information.

Article 4. Le présent projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur l'accès à l'information.

24 MARS 2022

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

DDETS

86-2022-03-22-00011

Récépissé de déclaration LEPINE Sylvain



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 828844241**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2022-006-DDETS de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 11/03/2022 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur LEPINE Sylvain en qualité de responsable légal, au nom de la microentreprise LEPINE Sylvain, dont l'établissement principal est situé 16 impasse du Lavoir 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP828844241 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

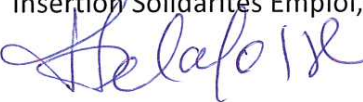
Les effets de la déclaration courent **à compter du 21 février 2022.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

DDETS
6, allée des
Anciennes Serres
CS 90200
86281 St-BENOIT
Cedex
de la Vienne

Saint-Benoit, le 22/03/2022
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,

Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2022-03-22-00010

Récépissé de déclaration modificative
Association Familles Rurales - APEF

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 393426366**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2022-006-DDETS de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 28 décembre 2021 de l'Association Familles Rurales - APEF, siret 393426366 00026, dont l'établissement principal est situé 1 bis Cité de la Roche 86160 Gençay ;

Vu l'avenant n° 1 à l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 28/12/2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0179 du 14 mars 2022 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constata :

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration », de la procédure d'agrément ainsi que du régime « autorisation » du Conseil Départemental ;

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Collecte et livraison de linge repassé

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- **Mode prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap : promenades, transports, acte de la vie courante

- **Mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire) :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

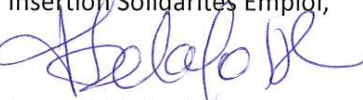
Les effets de la déclaration courent à compter du **01/01/2022**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

DDETS
6, allée des
Anciennes Serres
CS 90200
86281 St-BENOIT
Cedex
de la Vienne

Saint-Benoit, le 22/03/2022
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du pôle
Insertion Solidarités Emploi,

Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2022-03-22-00009

Récépissé de déclaration modificative Mutualité
Française de la Vienne



**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP442875266**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-004-DDETS du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2022-006-DDETS de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 28 décembre 2021 de la Mutualité Française de la Vienne, siret 442875266 00094, dont l'établissement principal est situé 60/68 rue Carnot – BP 209, 86005 Poitiers ;

Vu l'arrêté n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0180 du 14 mars 2022 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constata :

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration », de la procédure d'agrément ainsi que du régime « autorisation » du Conseil Départemental ;

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

➤ **Mode prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements ou de moins de 18 ans en situation de handicap (promenades, transports, actes de la vie courante)

➤ **Mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire) :

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (Mode prestataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **30/12/2021**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

DDETS
6, allée des
Anciennes Serres
CS 90200
86281 St-BENOIT
Cedex

de la Vienne

Saint-Benoit, le 22/03/2022

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du pôle
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDFIP de la Vienne

86-2022-03-22-00007

acte de résiliation - convention d'utilisation
n°086-2016-0016 du 3 février 2022 - entre
l'administration chargée des domaines DDFIP 86
et le Ministère de la Justice - immeuble sis 15 rue
Guillaume VII le troubadour.

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

PREFECTURE DE LA VIENNE

-:-:-

ACTE DE RESILIATION

de la

CONVENTION D'UTILISATION

N°086-2016-0016

-:-:-

Le 03 février 2022

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne, dont les bureaux sont à POITIERS (86) 11 Rue Riffault, en vertu de la délégation de signature de Madame la Préfète du département de la Vienne, consentie par arrêté n°2021-DDFIP-10 en date du 05 juillet 2021,

ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **Le ministère de la Justice**, représenté par Monsieur le Directeur délégué à l'administration régionale du service administratif régional de la Cour d'appel de POITIERS dont les bureaux sont à POITIERS (86000), Palais de Justice des Feuillants, 4 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny,

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfète du département de la Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

CC R U

Objet


En vertu des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la déclaration d'inutilité en date du 18 mai 2020 relative à l'immeuble sis à (86000) POITIERS, 15 Rue Guillaume VII le Troubadour, adressée par le service utilisateur (ministère de la Justice), il est mis fin à la convention d'utilisation n°086-2016-0016, signée le 15 septembre 2016.

Article unique


La présente convention prend fin de plein droit à la date du 18 mai 2021.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.


Le représentant du service utilisateur


Par déléation,
Christophe LOGEZ
Directeur Délégué à l'Administration
Régionale Judiciaire

La Préfète


La Préfète de la Vienne,
Chantal CASTELNOT

Le représentant de l'administration chargée des domaines


Florence COUTON
Responsable
de la Mission Domaniale

DDFIP de la Vienne

86-2022-03-22-00008

acte de résiliation - convention d'utilisation
n°086-2016-0018 du 25 janvier 2022 entre
l'administration chargée des domaines DDFIP86
et le Ministère de la Justice - ensemble
immobilier sis 21 rue Saint-Louis à 86000 Poitiers

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE LA VIENNE

-:- :- :-

ACTE DE RESILIATION

de la

CONVENTION D'UTILISATION

N°086-2016-0018

-:- :- :-

Le 25 janvier 2022

Les soussignés :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne, dont les bureaux sont à POITIERS (86) 11 Rue Riffault, en vertu de la délégation de signature de Madame la Préfète du département de la Vienne, consentie par arrêté n°2021-DDFIP-10 en date du 05 juillet 2021,

ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **Le ministère de la Justice**, représenté par Monsieur le Directeur délégué à l'administration régionale du service administratif régional de la Cour d'appel de POITIERS dont les bureaux sont à POITIERS (86000), Palais de Justice des Feuillants, 4 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny,

ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfète du département de la Vienne, et sont convenus du dispositif suivant :

CC R CL

Objet


En vertu des articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la déclaration d'inutilité en date du 18 mai 2020 relative à la partie Etat de l'ensemble immobilier sis à (86000) POITIERS, 21 Rue Saint Louis, adressée par le service utilisateur (ministère de la Justice), il est mis fin à la convention d'utilisation n°086-2016-0018, signée le 03 novembre 2016.

Article unique

La présente convention prend fin de plein droit à la date du 18 mai 2021.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.


Le représentant du service utilisateur


Par déléation,
Christophe LOGEZ
Directeur Délégué à l'Administration
Régionale Judiciaire

La Préfète


La Préfète de la Vienne,
Chantal CASTELNOT

Le représentant de l'administration chargée des domaines


Florence COUTON
Responsable
de la Mission Domaniale

DDT 86

86-2022-03-23-00003

Arrêté n° 2022 / DDT / SHUT / 144 portant
dissolution de l'Association Foncière
d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de
Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers



Arrêté n° 2022-DDT-SHUT-144 en date du 23 MARS 2022
portant dissolution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de
Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers

Le Préfet de la Vienne

Vu le Chapitre III du Titre III du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime relatif aux associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et notamment l'article R 133-9 concernant les conditions de dissolution de ces associations ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2014-DDT-MAT-016 du 10 septembre 2014 valant accord pour la réalisation des travaux connexes liés à la LGV Sud Europe Atlantique adoptés par la commission communale d'aménagement foncier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-MAT-09 en date du 22 octobre 2012 portant constitution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers dans le cadre de la réalisation de la LGV Sud Europe Atlantique ;

Vu la délibération du bureau de l'AFAF en date du 21 décembre 2018 relative à la dissolution de cette association et demandant à la commune de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers de récupérer l'actif et le passif ainsi que toutes les procédures en cours et à venir ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers en date du 22 janvier 2019 acceptant de reprendre l'actif et le passif de l'AFAF de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers ainsi que toutes les procédures en cours et à venir ;

Vu l'avis favorable en date 31 août 2020 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne précisant que rien ne s'oppose comptablement à la dissolution de cette association ;

Vu la conformité des travaux réalisés aux prescriptions établies par l'arrêté d'autorisation du 10 septembre 2014 susvisé et constatée lors d'un contrôle des travaux connexes en date du 25 février 2020, en présence de monsieur le président de l'association foncière ;

Vu l'acte administratif de cession en date du 10 février 2022 ;

Considérant que l'objet en vue duquel l'AFAF de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers avait été créée est épuisé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

A r r ê t e

Article 1^{er} : L'AFAF de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers créée par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2012 est dissoute.

Article 2 : L'intégralité de l'actif et du passif de cette association foncière sera transférée et reprise par la commune de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers ainsi que toutes les procédures en cours et à venir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- au président de l'AFAF de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers,
- à monsieur le maire de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers,
- au président du conseil départemental,
- à la chambre d'agriculture de la Vienne,
- à l'INSEE,
- au directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et affiché à la Mairie de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers pour une durée de un mois.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formulé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.

Ce recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet "Télérecours citoyen", à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : Le préfet de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le directeur départemental des finances publiques, le maire de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

DDT 86

86-2022-03-21-00005

AP interdisant la circulation temporaire des bateaux à moteur sur la section domaniale de la rivière la Vienne à Châtelleraut dans le cadre de l'organisation des concours de pêche de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Pêcheurs Châtelleraudais les 27 mars 16 avril, 14 et 15 mai 2022.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Arrêté n°2022/DDT/SEB/150 en date du 21 mars 2022

Interdisant la circulation temporaire des bateaux à moteur sur la section domaniale de la rivière « La Vienne » à Châtelleraut dans le cadre de l'organisation des concours de pêche de l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Pêcheurs Châtelleraudais, les 27 mars 2022, 16 avril 2022, 14 et 15 mai 2022

Le préfet de la Vienne,

VU le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/626 du 22/09/2015, portant approbation du Règlement Particulier de Police de la Navigation intérieure sur le cours d'eau de la Vienne, notamment l'article 10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/DDT/SEB/697 en date du 6 décembre 2021 modifiant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne (DDT86) ;

VU la décision n°2022-DDT- 9 du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

VU la demande formulée le 1^{er} mars 2022 par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Les Pêcheurs Châtelleraudais », sous-couvert de la Fédération de la Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique sis - 4 rue Caroline Aigle 86 000 POITIERS ;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de la navigation des bateaux à moteur est nécessaire au bon déroulement des concours de pêche organisés par l'AAPPMA « Les Pêcheurs Châtelleraudais » ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'interdiction

Afin de permettre l'organisation des concours de pêche de type Feeder (à la plombée), organisés par l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « Les Pêcheurs Châtelleraudais », la circulation des bateaux à moteur est interdite temporairement sur certains secteurs de la rivière « La Vienne ».

Article 2 : Tronçons concernés et périodes d'interdiction

La circulation des bateaux à moteur est interdite temporairement sur les tronçons de la rivière « La Vienne » suivants :

Tronçon A :

limite amont : le pont de Cenon sur Vienne au parc de Forclan

limite aval : le pont de la nouvelle rocade Est de Châtelleraut

soit un linéaire de 1,2 km

périodes : le samedi 16 avril 2022, le samedi 14 mai et le dimanche 15 mai 2022

Tronçon B :

limite amont : le pont Lyautey à Châtelleraut

limite aval : le lieu dit « La Loutre »

soit un linéaire de 600 m

période : le dimanche 27 mars 2022

Article 3 : Exception

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation et la police de l'eau.

Article 4 : Recours

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86 000 POITIERS, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie ;
- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 5 : Information des tiers

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans toutes les mairies concernées pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires dresseront un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'ils transmettront au service chargé de la police de la pêche de la direction départementale des territoires de la Vienne, service Eau et Biodiversité, 20 rue de la Providence BP 80 523 – 86 020 POITIERS Cedex.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Article 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires, les maires de Châtelleraut et Cenon-sur-Vienne, et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de la Vienne et par délégation,

La responsable de l'unité
Milieux aquatiques et Biodiversité


Mathilde BLANCHON

DDT 86

86-2022-03-15-00010

AP portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant la régularisation de 34.63 ha de réseaux drainage et la réalisation de 19.33 ha sur la commune de Béruges



Arrêté n°2022/DDT/SEB/141 en date du 15 mars 2022

portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la régularisation de 34,63 hectares de réseaux drainage et la réalisation de 19,33 hectares sur la commune de BÉRUGES

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne publié dans le journal officiel de la république Française n°0295 en date du 20 décembre 2015 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur à la date du 21 décembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Clain en vigueur à la date du 11 mai 2021 ;

Vu l'arrêté n°2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature générale à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2022-DDT-9 du 9 mars 2022 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26 mai 2021, présenté par l'EARL DES ESSARTS représenté par Monsieur Jérôme DANNEELS, enregistré sous le n°86-2021-00048 et relatif à la demande de régularisation de 34,6 hectares de réseaux drainage et la réalisation de 19,33 hectares ;

Vu le courrier daté du 16 juin 2021 de l'office français de la biodiversité, portant contribution sur l'examen du dossier sus-visé ;

Vu le courrier de la DDT de la Vienne en date du 9 juillet 2021, adressé à l'EARL DES ESSARTS, formulant des observations sur la régularité du dossier de déclaration et suspendant le délai d'instruction ;

Vu le courrier réceptionné le 7 octobre 2021 à la DDT de la Vienne, transmis par monsieur Jérôme DANNEELS représentant l'EARL DES ESSARTS et portant demande de prorogation du délai pour satisfaire aux observations sur la régularité du dossier ;

Vu le courrier de la DDT de la Vienne en date du 8 octobre 2021, adressé à l'EARL DES ESSARTS, lui octroyant un délai supplémentaire de 3 mois pour satisfaire aux observations sur la régularité du dossier ;

Vu les compléments du dossier réceptionnés le 18 novembre 2021 à la DDT de la Vienne ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu le courrier en date du 17 janvier 2022 invitant le pétitionnaire à présenter ses observations sur les prescriptions envisagées, dans un délai de 21 jours ;

Vu le courriel en date du 10 février 2022 de l'EARL DES ESSARTS présentant des observations sur les prescriptions envisagées ;

Considérant que les observations apportées en date du 10 février 2022 par l'EARL DES ESSARTS sur le projet d'arrêté ont été prises en considération ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des mesures spécifiques encadrant les travaux de drainage ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des prescriptions spécifiques permettant de préserver la qualité des milieux naturels et/ou aquatiques conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives à la loi sur l'eau ;

ARRÊTE

TITRE 1 : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 : Bénéficiaire

Le pétitionnaire :

L'EARL DES ESSARTS
domiciliée au lieu-dit « les Essarts »
86 190 BÉRUGES

représenté par Monsieur Jérôme DANNEELS,
dénommé ci-après « le bénéficiaire »,
est bénéficiaire de l'autorisation définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de l'autorisation

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation sont situés sur la commune de Béruges. Ils consistent à la régularisation de 34,63 hectares de réseaux drainage sur les parcelles BS4 à BS12 de la commune de Béruges et la réalisation de 19,33 hectares sur les parcelles BS11, BS12, BO51, BO58 BO76, BR23 et BR24 de la commune de Béruges à proximité du lieu-dit « la Brousse ».

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » sont les suivants :

- la pause de réseaux de drainage sur les parcelles BS11, BS12, BO51, BO58 BO76, BR23 et BR24 de la commune de Béruges ;
- la mise en place de bassins tampon à la sortie de tous les exutoires des réseaux de drainage localisés sur les parcelles BS4 à BS12, BO51, BO58 BO76, BR23 et BR24 de la commune de Béruges ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêté Ministériel |
|----------|---|-------------|---------------------------|
| 2.2.1.0 | Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D). | Déclaration | |
| 2.2.3.0 | Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D). | Déclaration | Arrêté du 27 juillet 2006 |
| 3.3.2.0 | Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D) | Déclaration | |

TITRE 2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article 3 : Mesures de préservation des milieux aquatiques et/ou naturels

a) *Préservation des milieux naturels*

Dès lors que les zones tampons humides artificielles (ZTHA) tel que définies dans l'article 4 du présent arrêté et les mesures de compensation des arbres abattus définies dans l'article 5 du présent arrêté ne sont pas intégralement réalisées, le déversement ou la pulvérisation de nitrate, de phosphore ainsi que de tout type de pesticide sont interdits sur les parcelles cadastrées mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté.

b) *Préservation des mares*

Les mares présentes le long de la route départementale n°3 au niveau des parcelles BS5 et BS6 ainsi que BS7 et BS10, et leur mode d'alimentation seront maintenues. Une bande enherbée de 5 m de large sera mise en place à partir de la crête de berge de chaque mare.

Article 4 : Mesures de préservation de la bonne qualité des eaux

Des zones tampons humides artificielles (ZTHA) seront mises en place à la sortie de tous les exutoires des réseaux de drainage projetés et existants sur les parcelles BS4 à BS12, BO51, BO58, BO76, BR23 et BR24 de la commune de Béruges.

Les bassins tampons n°2, n°3, n°4 et n°5 devront être réalisés et le bassin tampon n°1 existant devra être aménagé en respectant les caractéristiques suivantes :

- le bassin tampon référencé n°1 réalisé sur les parcelles BS9, BS10 et BS12 de la commune de Béruges devra disposer d'un volume en eau minimum de 2 325 m³ ;
- le bassin tampon référencé n°2 projeté sur la parcelle BO58 de la commune de Béruges devra disposer d'un volume en eau minimum de 750 m³ ;
- le bassin tampon référencé n°3 projeté sur la parcelle BR24 de la commune de Béruges devra disposer d'un volume en eau minimum de 562 m³ ;
- le bassin tampon référencé n°4 projeté sur la parcelle BS4 de la commune de Béruges devra disposer d'un volume en eau minimum de 306 m³ ;
- le bassin tampon référencé n°5 projeté sur la parcelle BO58 de la commune de Béruges, qui récupère le réseau de drainage se rejetant dans le fossé de la route départementale n°3 devra disposer d'un volume en eau minimum de 159 m³ ;
- la hauteur moyenne en eau devra être comprise entre 0,80 m et 1,00 m ;
- des pentes des berges douces (2/1 à 3/1) ;
- exception faite sur le bassin tampon référencé n°1, une seule entrée pour les flux de pollution et une seule sortie pour le rejet vers le milieu naturel, le positionnement des entrées et sorties est implanté aux extrémités du chemin hydraulique ;
- une fosse pour sédiments sera installée en entrée de chaque ZTHA ;
- les diamètres des canalisations d'alimentation et de sortie de la ZTHA seront équivalents ;
- une bande enherbée de 5 m de large sera mise en place à partir de la crête de berge de chaque ZTHA.

En outre, dès la création des ZTHA, le bénéficiaire devra les végétaliser avec des plantes hydrophytes en zone immergée de la ZTHA, des plantes héliophytes en zone semi-immersée de la ZTHA et des plantes herbacées sur les parties de berges émergées.

Un mois avant la réalisation des travaux, le bénéficiaire devra adresser à la DDT de la Vienne un porter à connaissance comprenant les plans de niveau PROJET (vue en plan, profil en long et profil en travers) de chaque ZTHA ainsi qu'un descriptif des végétalisations projetées.

Article 5 : Mesures de compensation des arbres abattus

Quinze arbres à base d'essences locales seront plantés le long de la route départementale n°3 sur la section cadastrale de la section BS de la commune de Béruges. La haie séparant les parcelles cadastrales BS4 et BS8 sera reconstituée avec des essences locales. La haie disposera d'un passage de 30 m pour permettre le passage des engins agricoles.

Une vue en plan et un descriptif des végétalisations projetées (arbres et haie) seront intégrés dans le porter à connaissance mentionné dans l'article 4 du présent arrêté.

Article 6 : Mesures de vérification du dimensionnement des ZTHA

Le bénéficiaire fera réaliser à ces frais un levé topographique et des plans de récolement (vue en plan, profil en long et profil en travers) de chaque ZTHA. Les plans de récolement disposeront de toutes les cotes de dimensionnement et d'altimétrie nécessaires à la vérification des caractéristiques mentionnées dans l'article 5 du présent arrêté.

Les plans de récolement en format papier et versions dématérialisées géolocalisées seront adressés au Service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne dans un délai d'un mois après la fin des travaux de drainage.

Article 7 : Mesures préservation du bon fonctionnement des ZTHA

Les travaux d'entretien des bandes enherbées de chaque ZTHA se limiteront à une ou deux opérations annuelles de fauchage.

Le développement de la végétation à l'intérieur de chaque ZTHA se fera sans entretien afin d'optimiser le fonctionnement naturel de ces dispositifs. Toutefois, le bénéficiaire réalisera, à ces frais sur chaque ZTHA :

- un curage annuel de la fosse pour sédiment ;
- un contrôle décennal de vérification du comblement que chaque ZTHA pour s'assurer que le volume de stockage en eau ne soit pas réduit. Suivi d'un curage de la moitié de la superficie « en eau » des ZTHA pour lesquelles le niveau d'eau « moyen » est inférieur à 0,80 m (pour permettre à la végétalisation de recoloniser naturellement la section curée). Les extractions sédimentaires pourront être épandues sur les parcelles exploitées par le bénéficiaire, localisées sur les sections BS, BR et BO de la commune de Béruges.

TITRE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : Conformité au dossier de déclaration et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, **toute modification** apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale **doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.**

Article 9 : Durée de l'accord sur la déclaration de travaux

En application de l'article R.214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté, à défaut de quoi la déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Article 10 : Durée, début et fin des travaux – mise en service

Le bénéficiaire informe le Service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne du démarrage des travaux et de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 10 jours précédant cette opération.

Article 11 : Conduite des travaux et déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressants les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, et qui sont de nature à porter atteinte au milieu naturel.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, de la réalisation des travaux ou de l'aménagement. À ce titre et sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 12 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle – conduite des travaux

a) Accès au chantier

Des clôtures seront installées autour du chantier de réalisation des bassins tampon afin d'empêcher leur accès au public. Leur entretien sera à la charge du bénéficiaire.

b) Pollution aux hydrocarbures ou autres substances polluantes

Des kits anti-pollution seront disponibles sur le chantier en cas de pollution des sols. Le Service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne devra être informé de la pollution dans les plus brefs délais.

Le stockage et le nettoyage des engins de chantier et tout autre entretien, vidange ou ravitaillement de véhicule, ainsi que le stockage d'hydrocarbures sont interdits sur le site des travaux.

En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à **bloquer la pollution** et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés seront immédiatement mises en œuvre (produits absorbants, etc.).

Tous les déchets de chantier seront évacués en décharge autorisée.

Article 13 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement. Ils pourront demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté ou dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

TITRE 4 : DISPOSITIONS D'INFORMATIONS, DE RECOURS ET D'EXÉCUTION

Article 16 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Vienne et conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Béruges pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. De plus, ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la VIENNE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 17 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 18 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la VIENNE, le maire de la commune de Béruges, le directeur départemental des territoires de la VIENNE, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la VIENNE et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la VIENNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers,
Pour le Préfet et par délégation

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité


Catherine AUPERT

DDT 86

86-2022-03-21-00004

Arrêté portant prescriptions spécifiques à
déclaration au titre de l'article L 214-3 du code
de l'environnement concernant la vidange du
plan d'eau n° 263 ls grands prés à Savigny
l'evescault



Arrêté n°2022/DDT/SEB/152 en date du 21 mars 2022

portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant à la vidange du plan d'eau n°263 dit "les Grands Prés" localisé sur la commune de SAVIGNY-L'EVESCAULT

Le préfet de la Vienne,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et L.214-18 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté n°73/DDA/EH/04 du 2 janvier 1973 portant création du plan d'eau n°263 "les Grands Prés" créé sur le fossé dit de « Savigny » et déconnecté du réseau hydraulique ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne publié dans le journal officiel de la République Française n°0295 en date du 20 décembre 2015 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur à la date du 21 décembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté n°2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;
- Vu** la décision n°2022-DDT-9 du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;
- Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 6 janvier 2022 à la DDT de la Vienne, présenté par la commune de SAVIGNY-L'EVESCAULT représentée par Monsieur le maire, enregistré sous le n° 86-2022-00004 et relatif à la vidange du plan d'eau n°263 "les grands prés" ;
- Considérant** le bénéfice de l'antériorité de l'ouvrage créé en 1973 par arrêté préfectoral visé ci-dessus ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour éviter toute pollution du milieu aquatique lors de l'opération, d'en conserver le bon fonctionnement, et afin d'assurer la reproduction, la vie et le développement des espèces aquatiques ;
- Considérant** que le fonctionnement du plan d'eau doit permettre de maintenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces sur le bassin du Clain conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement ;
- Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

ARRÊTE

TITRE 1 : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 : Bénéficiaire

Le pétitionnaire :

Commune de SAVIGNY-L'EVESCAULT
place de la mairie
86 800 SAVIGNY-L'EVESCAULT

représenté par Monsieur le Maire,
dénommé ci-après « le bénéficiaire »,
est bénéficiaire de l'autorisation définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de l'autorisation

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation sont situés sur la commune de SAVIGNY-L'EVESCAULT. Ils consistent à la vidange du plan d'eau n°263 "les grands prés".

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 3.2.3.0 | Plans d'eau permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0 ; 2.1.5.0 et 3.2.5.0 de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique. | Déclaration | |

Le plan d'eau d'une superficie de 1,8 hectares est implanté sur le parcellaire OC 0583 sur la commune de SAVIGNY-L'EVESCAULT.

TITRE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 3 : Périodes de vidange et de remplissage

Le plan d'eau est implanté sur le bassin versant du Clain (2^{ème} catégorie piscicole) où les vidanges de plans d'eau sont autorisées toute l'année.

Le plan d'eau est soumis au respect de :

- l'arrêté préfectoral d'interdiction temporaire de remplissage des plans d'eau dans le département de la Vienne. À défaut d'acte préfectoral en vigueur, le remplissage du plan d'eau est interdit entre le 15 juin et le 30 septembre ;
- l'arrêté préfectoral interdisant temporairement les manœuvres de vannes sur tous les cours d'eau du département de la Vienne.

Avant chaque opération de vidange ou de remplissage, les services de la police de l'eau et des milieux aquatiques (service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et le service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne) devront être prévenus au moins quinze jours à l'avance.

Article 4 : Prescriptions spécifiques aux modalités d'exécution des opérations

Le pétitionnaire doit appliquer les prescriptions spécifiques suivantes :

a) Vidange

- la vidange doit consister en un abaissement progressif du plan d'eau, le débit de vidange et les organes hydrauliques doivent être contrôlés et surveillés en permanence ;
- les lâchures massives susceptibles de dégrader physiquement le milieu récepteur ne sont pas autorisées ;
- le débit de vidange sera adapté afin de ne pas porter préjudice aux propriétés et ouvrages publics situés à l'aval, ainsi qu'à la vie aquatique du milieu récepteur ;
- des dispositifs de type filtre à paille ou brande ou gravier afin de piéger les sédiments et les matières en suspension devront être positionnés en aval du système de vidange. Celui-ci doit être constitué d'un dispositif de vannage type moine ou autres ;
- la qualité des eaux de vidange doit être particulièrement surveillée ou vérifiée dans les dernières heures de la vidange où le risque de transport des sédiments de fond est le plus fort ;
- le plan d'eau sera vidangé en moyenne tous les cinq ans maximum ;
- lorsque ceci s'avérera nécessaire, la pêche s'effectuera à l'intérieur de l'étang (technique de la senne) pour limiter le culot de vidange ;
- la vidange devra permettre la récupération de tous les poissons et crustacés par le flux de la vidange, afin notamment d'éviter le passage des espèces indésirables dans le milieu récepteur ;
- les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques non représentées sur le territoire français et les espèces exotiques envahissantes seront détruites dans les meilleurs délais ;
- en cas d'accidents ou d'incidents générant un risque d'impact sur le milieu aquatique des moyens d'interventions devront être prévus sur le site. Les services chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques devront être informés.

c) Remplissage

- **Le plan d'eau est alimenté par les eaux de ruissellement. L'ouvrage est déconnecté du réseau hydraulique.**

Article 5 : Espèces indésirables

Il est interdit de rejeter ou de laisser dévaler dans le milieu récepteur des poissons, grenouilles ou crustacés et plantes exotiques envahissantes émanant de l'opération de vidange, appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dont la liste est fixée à l'article R.432-5 du code de l'environnement. De plus, les espèces *Xenopus laevis* (Xénope lisse, Xénope du Cap ou Dactylère du Cap) et *Ctenopharyngodon idella* (carpe amour) sont également concernées. Les individus des espèces animales ou végétales susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont détruits sur place (pour les espèces animales) ou envoyés vers des centres de traitement agréés (pour les espèces végétales).

TITRE 3 : DISPOSITIONS D'INFORMATIONS, DE RECOURS ET D'EXÉCUTION

Article 6 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de SAVIGNY-L'EVESCAULT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. De plus, ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de SAVIGNY-L'EVESCAULT, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le
Pour le Préfet et par délégation

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité



Catherine AUPERT

DDT 86

86-2022-03-23-00002

Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-135 en date du 23
mars 2022

portant renouvellement d agrément pour
l exploitation d un établissement
d enseignement à titre onéreux de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé : AUTO-ECOLE LA GIBAUDERIE sise
13, résidence Camille Guérin à Poitiers.



Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-135 en date du 23 mars 2022

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE LA GIBAUDERIE sise 13, résidence Camille Guérin à Poitiers.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2002 fixant les conditions de ré-actualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 modifiant l'arrêté 18 décembre 2002 fixant les conditions de ré-actualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°2017-DDT-SPRAT-ER-489 en date du 29 mai 2017 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : AUTO-ECOLE LA GIBAUDERIE, 13 résidence Camille Guérin à POITIERS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2022-DDT-9 en date du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2022-DDT-10 en date du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature :
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

Vu la demande présentée par Mme. Aurore ROUSSEAU sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée AUTO-ECOLE LA GIBAUDERIE, sis 13 résidence Camille Guérin à POITIERS ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Mme. Aurore ROUSSEAU** est autorisée à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO-ECOLE LA GIBAUDERIE sise à Poitiers**.

— raison sociale : **AUTO-ECOLE LA GIBAUDERIE**
— adresse : **13 résidence Camille Guérin – 86000 Poitiers**
— n° d'agrément : **E 17 086 0003 0**

ARTICLE 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du *23 mars 2022*
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 - L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AM, A1, A2, A, B (AAC – CS), BE, B96**.

ARTICLE 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 - L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

ARTICLE 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 7 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

ARTICLE 8 - Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation,
La Responsable de l'unité Education Routière


Cindy LEBAS

DDT 86

86-2022-03-25-00001

Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-165 en date du 25
mars 2022

portant retrait d agrément d un établissement
d enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé : AUTO-ECOLE REGIS sis à Civray, 5
avenue Baillargeon.



Arrêté n°2022-DDT-SPRAT-ER-165 en date du 25 mars 2022

portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE REGIS sis à Civray, 5 avenue Baillargeon.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°2021-DDT-SPRAT-673 en date du 8 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE REGIS sis 5 avenue Baillargeon – 86400 Civray ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2022-DDT-9 en date du 8 mars 2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2022-DDT-10 en date du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature :
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

Vu le courrier de M. Regis BECHEMILH, exploitant de l'auto-école REGIS, en date du 25 mars 2022 nous informant de l'arrêt de l'activité de l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 5 avenue Baillargeon – 86400 Civray ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'agrément n°E 02 086 9506 0 renouvelé par arrêté préfectoral n°2021-DDT-SPRAT-673 en date du 8 novembre 2021 à M. Regis BECHEMILH pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO-ECOLE REGIS est retiré à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation,
La Responsable de l'unité Education Routière



Cindy LEBAS

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-25-00002

Arreté 2022 BER 101 - modifiant l'arrété2021 DCL
BER 318 du 30 aout 2021 instituant la liste des BV
dans le département de la Vienne au 1er janvier
2022

**Arrêté n° 2022 DCL/BER/ 101 – en date du 25 mars 2022
Modifiant l'arrêté n°2021 DCL/BER/318 – en date du 30 août 2021
instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote à partir du 1^{er} janvier 2022**

Le préfet de la Vienne

VU le code électoral ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-002, donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU la circulaire N° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU les demandes de modifications des lieux des bureaux de vote par les maires du département de la Vienne,

SUR proposition de la préfète de la Vienne ;

ARRETE


Article 1er : L'arrêté n°2021 DCL/BER/318 – en date du 30 août 2021 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote à partir du 1^{er} janvier 2022 est modifié conformément à l'annexe jointe.

Article 2 - Les autres articles restent inchangés

Article 3 - Les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, aux Sous-Préfets de Châtelleraut et Montmorillon et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le **25 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la
préfecture


Pascale PIN

| Arrondissement | N° du Canton | Nom Du Canton | Circonscription Législatives | Commune | Nombre de Bureaux De vote | Lieux des bureaux de vote |
|----------------|--------------|-----------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|--|
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Adriers | 1 | 1 seul bureau de vote – Mairie |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Amberre | 1 | 1 seul bureau de vote – salle socio-éducative-2 rue du 8 mai 1945 |
| Montmorillon | 09 | Lusignan | 3 | Arché | 1 | 1 seul bureau de vote – Mairie - 1 place Odile Bibaud |
| Châtelleraut | 12 | Montmorillon | 3 | Angles-sur-Anglin | 1 | 1 seul bureau de vote – Salle du conseil municipal à la mairie - 18 rue Saint Jean. |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Angliers | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie - salle des mariages |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Antigny | 1 | 1 seul bureau de vote - salle de la Mairie |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Antiran | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie - Salle du Conseil municipal |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Arçay | 1 | 1 seul bureau de vote – Salle des Fêtes - Route de Chassigne |
| Châtelleraut | 05 | Chauvigny | 3 | Arçigny | 1 | 1 seul bureau de vote – Salle des fêtes - 38 rue Roger Furgé |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Aslornnes | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Asnières-sur-Blour | 1 | 1 seul bureau de vote – Mairie 8 route de la Maréchaire |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Asnois | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des fêtes - Le bourg |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Aulnay | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Châtelleraut | 05 | Chauvigny | 3 | Availlies-en-Châtelleraut | 1 | 1 seul bureau de vote - Espace Culturel René Descartes, 17 rue Chémery les Deux |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Availlies-Limouzine | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Avanton | 2 | 1er bureau – salle des fêtes - André Adolphe 4 rue saint mandé Bureau centralisateur |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Avanton | | 2ème bureau -salle des fêtes - André Adolphe 4 rue saint mandé |
| Poitiers | 19 | Voussuil-sous-Biard | 2 | Ayron | 1 | 1 seul bureau de vote - salle polyvalente "Robert Liège" située 6, rue du Docteur Désormeaux |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Basses | 1 | 1 seul bureau de vote – Mairie |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | 3 | Beaumont Saint-Cyr | 3 | 1 seul bureau de vote – Mairie CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 3 |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | 3 | Beaumont Saint-Cyr | | 1er bureau- Gymnase Thomas Pesquet - rue haute Bureau centralisateur CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 3 |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | 1 | Beaumont Saint-Cyr | | 2ème bureau - Gymnase Thomas Pesquet - rue haute CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 1 |
| Châtelleraut | 05 | Chauvigny | 3 | Bellefonds | 1 | 3ème bureau - Salle socio-éducative - rue de la mairie |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Berrie | 1 | 1 seul bureau de vote – salle de conseil mairie |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Berthegon | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 19 | Voussuil-sous-Biard | 2 | Béruges | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des fêtes |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Béthines | 1 | 1 seul bureau de vote – salle des mariages |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Beuxes | 1 | 1 seul bureau de vote – Mairie 11 rue du salteron |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 2 | Blard | 2 | 1 seul bureau de vote – Mairie |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 2 | Blard | | 1er bureau - mairie - salle des mariages - Electeurs de A à K inclus Bureau centralisateur |
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | 1 | Bignoux | 1 | 2ème bureau - mairie - salle René Meunier – Electeurs de L à Z inclus |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Blanzay | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes Roland Copin - 9 rue de la Forêt |
| Poitiers | 19 | Voussuil-sous-Biard | 2 | Boivre-la-Vallée | 4 | 1er bureau - Salle de la Boivre - 2 Grand'Rue - Lavoisseau Bureau centralisateur |
| Poitiers | 19 | Voussuil-sous-Biard | 2 | Boivre-la-Vallée | 2 | 2ème bureau - mairie annexe de BENASSAY - salle des fêtes - Route de la Forêt |
| Poitiers | 19 | Voussuil-sous-Biard | 2 | Boivre-la-Vallée | 2 | 3ème bureau-mairie annexe de LA CHAPELLE MONTREUIL - Salle polyvalente Avenue du 19 mars 1962 |
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | 1 | Bonnes | 2 | 4ème bureau – mairie annexe de MONTREUIL-BONNIN - salle des fêtes 3 Rue de l'Etang du Roy Bureau centralisateur |
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | 1 | Bonnes | | 1er bureau - Ecole publique - Salle de réunion Bureau centralisateur |
| Châtelleraut | 05 | Chauvigny | 3 | Bonneuil-Matours | 2 | 2ème bureau - Ecole publique - Cantine scolaire Bureau centralisateur |
| Châtelleraut | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Bonneuil-Matours | | 1er bureau – SALLE FESTIVE 3 rue de l'ancienne Gare Bureau centralisateur |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Bouresse | 1 | 2ème bureau - SALLE FESTIVE 3 rue de l'ancienne Gare |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Bourmand | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Brigueil-le-Chantre | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle BASILIC, 2 Rue du Bois de Craon |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Briçon | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Montmorillon | 09 | Lusignan | 3 | Bruix | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | La Bussière | 1 | 1 seul bureau de vote – salle des fêtes Gilbert BECAUD |

| | | | | | | |
|--------------|----|-----------------------|---|-------------------------|---|--|
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Buxerolles | 8 | 1 ^{er} bureau - Hôtel de Ville - 12 rue de l'Hôtel de Ville Place d'Aunis, Place d'Auvergnigne, rue L.V. Beethoven, rue H. Berlioz, rue des Bleuets, rue des coquelicots, avenue des Castors, place des Castors, allée des Cèdres, rue de la Cosefria, rue Ste-Croix, rue des Ecoles, avenue de l'Entraide, rue des Fleurs, rue des Glycines, rue des Lilas, rue J.P. Rameau, place W.A. Mozart, rue des Myosotis, rue M.Ravel, rue des Rostiers, rue des Straus, allée des Tamaris, rue de l'Hôtel de Ville, avenue des Amandiers Bureau centralisateur |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Buxerolles | | 2 ^{ème} bureau - Garderie de l'école Jean-Marie Paratte Rue des Canaris, allée des Capuchines, rue Olympe de Gouges, rue des Iris, Impasse des Iris, Allée des Mésanges, rue des Mimoses, cité des Peupliers, rue Christine de Pisan, rue du Planty, rue des Quatre Cyprès, allée du Petit Rochereuil, impasse de la Saboterie, rue Flora Tristan, rue des Troènes. |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Buxerolles | | 3 ^{ème} bureau - Gymnase de l'école Jean Marie Paratte (rue des écoles) Rue des Acacias, impasse des Amandiers, clos des Amandiers, Impasse des Aubépines, Parc Buxerolles, rue des Camélias, allée du Cerisier, rue des Charmes, rue de la Chermua, le clos du parc, rue de la Coulée, passage entre les Deux Chemins, allée des Eglantiers, allée des Lauriers, rue Louise Michel, rue des Mûriers, rue des Oliviers, avenue des Platanes, allée de Puy Mire, rue des Saules, rue Abel Tassin, rue des Tilleuls, rue du Val, rue de la Varenne, rue de la Vincenderie, Impasse Camille Girault. |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Buxerolles | | 4 ^{ème} bureau - Salle d'Activités Espace Marcel VARLIETTE Rue de l'Alizé, rue de l'Aquilon, impasse de la Barre, rue de la Barre, rue Omer Bernier, allée de la Brise, rue des Buis, Clotet, rue des Côtesaux de Clotet, Chemin de l'Égalité, rue Pierre Fouquet, rue des Fresnes, rue de la Galerne, avenue du Pas de Saint Jacques, rue de Lessart, rue de la Noblesse, impasse des Noisetiers, impasse du Noroit, chemin de la Grande Sablière, rue Auguste Sapin, allée de la Solidarité, rue Antoine Thimonnier, avenue des Quatre Vents, rue Hippolyte Véron, impasse Théodore Fumeron, rue des Cites, rue Camille Girault (côté pair). |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Buxerolles | | 5 ^{ème} bureau - Restaurant Espace Marcel VARLIETTE Allée des Abeilles, rue Edouard Branly, rue de la Cabome, rue de Chandy, allée Charlin Chaplin, rue des Chrysalides, rue des Cigales, rue des Coccinelles, rue des Cosses, rue des Criquets, place des Grillons, rue des Libellules, chemin de la Loubantière, rue des Lucioles, rue des Pères Lumière, rue des Méliers, allée Théodore Monod, route de l'Orbras, route de l'Ormeau, rue des Papillons, rue des Sables, route de la Vallée, rue des Terrageaux, rue Camille Girault (côté Impair) |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Buxerolles | | 6 ^{ème} bureau - Salle des sports Colette Besson. Allée Louis Aragon, rue des Hauts Bizais, rue Albert Camus, rue Chateaubriand, allée Didot, allée Paul Eluard, allée Paul Fort, rue Gutenberg, allée de l'imprimerie, allée Alphonse de Lamartine, avenue de la Liberté, rue Guy de Maupassant, rue Frédéric Mistral, route de l'Ormeau, allée Marcel Pagnol, allée des Papyrus, allée du Parchemin, allée Jacques Prévert, rue du Versaïent, rue des Vignes, rue Alfred de Vigny. |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Buxerolles | | 7 ^{ème} bureau - Salle d'activités Maurice Ravel - 10 rue Maurice Ravel Rue Marthe Bastié, rue Charles Baudelaire, allée Beaurgard, rue Beausoleil, rue des Cyclamens, rue des Deux Communes, avenue de la Fraternité, rue de la Galatié, rue du Jasmin, rue des Marguerites, rue Monplaisir, allée du Muguet, rue Micheline Ostermeyer, chemin des Pépinières, rue des Plénières, rue de Plaisance, rue Roger Frison Roche, Voie romaine, allée Eric Tabarly, rue Paul Verlaine, rue Arthur Rimbaud. |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Buxerolles | | 8 ^{ème} bureau - Restaurant Maurice Ravel - 10 rue Maurice Ravel Allée Jacqueline Aurioi, rue des Bergeronnettes, route de Bonneuil Métaours, allée du Bourveuil, rue de la Charletterie, rue du Colibri, rue de la Dièriè, rue des Entrepreneurs, rue des Fauvettes, allée Anne Franc, avenue Charles de Gaulle, allée Marie Laurencin, avenue François Mitterrand, chemin du Petit Nieu, rue Edith Piaf, rue du Pic Vert, rue du Roitelet, rue des Rossignols, rue George Sand, rue du Sentier, rue Simone Signoret, allée Suzanne Valadon, rue Marguerite Yourcenar. |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Buxeuil | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie 15 rue de l'Église |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Ceaux-en-Loudun | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 3 rue de la mairie |
| Poitiers | 09 | Lusignan | 3 | Celle-Lévescault | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Rue de Chincé |
| Châtelleraut | 05 | Chauvigny | 3 | Cenon-sur-Vienne | 1 | 1 seul bureau de vote - salle du Chai place Michel Gaudineau |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Cernay | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 07 | Journay-Clan | 1 | Chaboumay | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle Muffi Activités - 13 Quart rue des Tourmiquets |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Chalais | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 19 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Chalandray | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Champagné-le-Sec | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Champagné-Saint-Hilaire | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Champigny en Rochereau | 2 | CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 1 1 ^{er} bureau - Salle de l'union Canton 11 |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 2 | Champigny en Rochereau | | Bureau centralisateur CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 2 |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Champniers | 1 | 2 ^{ème} bureau - Salle de l'union Canton 11 |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | La Chapelle-Bâton | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | 1 | La Chapelle-Moutière | 1 | 1 seul bureau de vote - salle de la mairie |
| Montmorillon | 05 | Chauvigny | 3 | La Chapelle-Viviers | 1 | 1 seul bureau de vote - salle des fêtes, centre bourg, à côté de l'école |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Charroux | 1 | 1 seul bureau de vote - salle du conseil - 2, rue du Vivier |
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | 1 | Chasseneuil-du-Poitou | 3 | 1 seul bureau de vote - Salle du Foyer Charfois - Rue de Paille Bureau centralisateur du canton 1 |
| | | | | | | 1 ^{er} bureau - Salle des Ecluzelles - rue Leclanché - Complexe sportif des Ecluzelles - Ecluzeurs de A à D inclus Bureau centralisateur |

| | | | | | |
|--------------|----|-----------------------|---|-----------------------|--|
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | 1 | Chasseneuil-du-Poitou | 2ème bureau - Salle des Ecluzelles - rue Leclanché - Complexe sportif des Ecluzelles - Electeurs de E à Ma inclus |
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | 1 | Chasseneuil-du-Poitou | 3ème bureau - Salle des Ecluzelles - rue Leclanché - Complexe sportif des Ecluzelles - Electeurs de Mb à Z inclus |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Chatain | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Rue du Centre |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Château-Garnier | 1 seul bureau de vote - Mairie - salle du conseil |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Château-Larcher | 1 seul bureau de vote - salle des associations |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Châtelleraut | Bureau 9 - Ecole primaire Litré-Lakanal - 3 rue Emille Litré Canton 2 |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Châtelleraut | Rue de l'Abbé Lalanne, rue Aglophile Fradin, rue Alfred de Vigny, rue Emille Litré, rue Gabriel Fauré, rue Guillaume Apollinaire, rue Jules Duvaux, rue Marcel Dumas, rue Mozart, avenue Pierre Abelin (n°s impairs), allée des Rivages, résidence des Rivages, Cité Saint-Vincent de Paul, rue Stendhal, Quai du 11 novembre (pairs du 2 au 12), Rue aimé Rasseteau (pairs du 2 au 12 et impairs du 1 au 25). |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Châtelleraut | Bureau 10 - Ecole maternelle Lavoisier - 3 rue Paul Brugier - Cantine Canton 2 |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Châtelleraut | Aérodrome (route de Chauvigny), square Anatole France (n°s pairs), rue Charles Cros (n°s impairs), rue Charles Péguy, La Chevallerie, chemin du Chilloù, le Chilloù, rue Clément Ader, La Commanderie d'Ozon, rue Edouard Bréhé, rue Elie Carlan, la Fontaine C, rue Georges Rouault, La Grange d'Ozon, avenue du Professeur Guélin, La Guillaudière, résidence Henri Farman, avenue Jean Mermoz, résidence Jules Verne, rue Lavoisier, Ecole maternelle Lavoisier, square Léonard de Vinci, route de Monthoiron, le Moulin d'Ozon, Ozon, route d'Ozon, rue Paul Brugier, avenue Pierre Abelin (n°s pairs), chemin des Pontereaux, les Varennes d'Ozon, place Winston Churchill, rue René Tognard, rue Anatole France, rue Marius Montier, rue Guglielmo Marconi, square Pierre Sudreau, rue Henri Guillaume, rue du Pont de Molé, Pont de Molé, Nonnes, route de Nonnes, rue des Bordas (pairs de 42 à 998). |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Châtelleraut | Bureau 14 - La grange de Targé - 93 rue Jacques Prévert Canton 2 |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Châtelleraut | L' Aiguiseau, rue Alphonse Daudet, les Boudillères, le Bourg, la Chagnerotte, le Château, le Château Fort, les Cloîtres, le Clos Claveau, le Coudray, le Coudreau, Ecotou, la Ferme de Piélard, la Fosse Main, les Gâteaux, la Guesjardière, rue Jacques Prévert, rue Joachim du Bélay, lotissement du Château, lotissement Laurin, la Mallardière, la Maison Perdue, la Maison de Terre, rue Marcel Beauchêne, rue Marcel Pagnon, les Marmittaux, la Martinière, Mazeray, la Mitaudière, le Paradis, le Parc, rue Paul Fort, le Pautron, la Pérusserie, résidence la Pérusserie, rue Pierre de Ronsard, rue des Planchées, les Planches, le Porcheron, les Prés Teneaux, rue Robert Dussone, la Roche, les Sables, les Terres Fortes, les Trois Cheminées, rue Vallées, rue Anne Frank, rue André Chénier, chemin de la Maison Perdue (Pairs du 2 au 998), rue Edmond Rostand (Impairs du 1 au 55), chemin de l'Aiguiseau, rue de l'Eguiseau, L'Aiguiseau, résidence du Clos, Chemin dit du Moulin de Mazeray, chemin des Planches, chemin des Porcherons, rue Alexandre Dumas (impairs du 1 au 55), avenue Pierre Mendès-France, rue Honoré Limousin, rue Louis Fabre d'Eglantine, route de Chaudet, chemin de la Guesjardière (Pairs du 2 au 10), rue Alexandre Dumas (pairs du 2 au 58), rue Alexandre Dumas (impairs du 1 au 61), route de Targé. |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Châtelleraut | Bureau 17 - Ecole maternelle Paul Painlevé - 21 chemin de la Marronnerie - Salle de motricité Canton 2 |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Châtelleraut | Rue Adrienne Duchemin, Arthur Ranc (Lycée G. Sand n° 11), lotissement Cassiopée, lotissement des Coquelicots, rue des Coquelicots, la Cousinière d'Auzon, rue du Docteur Schweitzer (impairs du 1 au 81) Pont du Dorat, rue Ernest Godart, place de l'Europe, rue François Arago, rue des Gruges d'Auzon, rue Gustave Eiffel, rue Henri Fabre, rue Jean Duillé, rue Jean Richopin, rue Marc Andraud, chemin de la Marronnerie, avenue Paul Painlevé, avenue du Professeur Guélin, rue Raymond Pilet, les Sables d'Auzon, rue du Paradis, lotissement Cassiopée, avenue Paul Painlevé, avenue Angel Fautlet, voie Pierre Alcover, rue Coluche, rue Jean Warais, rue Yves Montand, rue Edith Piaf, Rue Pierre Ulmer, rue Edwige Feuillère, rue Simone Signoret, route de la Chevallerie, Chemin des Eglantiers (Pairs du 2 au 998), rue du Colonel Farron, Rue Albert Hillaire (pairs de 2 au 998), rue Gilbert Bécaud, rue René Tognard, rue du Docteur Schweitzer (pairs du N°2 au 80). |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Châtelleraut | Bureau 18 - Ecole primaire Maurice Carême - 4 rue du Maréchal Juin - Cantine Canton 2 |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Châtelleraut | Résidence des Acacias, les Bordas, avenue Camille Pagé (n°s 2 à 30), rue Charles Perrault, résidence de la Clairière, résidence des Erables, l'Etang, résidence la Forêt Viennoise, Fort Olan, résidence les Hameaux de la Forêt, avenue Honoré de Balzac (n°s pairs), rue Jacques Cartier (n°s impairs), avenue Jean Moulin, rue Léo Lagrange (pairs du 2 au 12 et impairs du 1 au 17), avenue du maréchal Juin, résidence les Pavillons, résidence Pierre de Coubertin, les Renardières (P.L.R. Tour A-1, rue Charles Perrault), les Renardières (P.L.R. Tour B3 rue Charles Perrault), les Renardières (P.S.R. Bâtiments 1, 2, 3), rue René Cassin, résidence les Sablons, rue Sully Prudhomme, résidence des Thuyas, ZAC de la Forêt, résidence les Bordas, résidence de l'Etang, rue René de la Fouchardière, allée René Cassin, rue du Petit Essart, résidence des Charmes, rue des Bordas (pairs du 2 au 40), rue Jacques Cartier (N° paire). |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Châtelleraut | Bureau 20 - Ecole primaire Litré-Lakanal - 3 rue Emille Litré - Cantine Canton 2 |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Châtelleraut | Square Anatole France (n°s impairs), rue Auguste Rodin, allée Bernard Percevault, rue Charles Cros (n°s pairs), rue David d'Angers, rue Docteur A. Derouau, rue Emille Georget, rue de la Gornière, rue Henri Boucher, rue Léon Petit, rue René Boylesse, Saint-Exupéry, Résidence Camille Claudel. |

| | | | | | |
|--------------|----|----------------|---|--------------|--|
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Châtelleraut | <p>Bureau 5 – CRD 1 rue Jean Mornet Carton 3</p> <p>Rue de la Brelandière, rue de Colombiers, boulevard d'Estrées, impasse de Gravelines, rue de Gravelines, rue de la Guimberie, la Haute Brelandière, rue Jean Rivière, rue Jean Robert Gataut, rue Marcel Proust, rue Maurice Utrillo, rue Maurice Wilmink, rue de la Nouvelle Brelandière, rue Paul Valéry, rue Pierre Tavernier, chemin du Pré Long, impasse Rodolphe Salls, rue Rodolphe Salls, Neuve, rue Louise Michel.</p> <p>Bureau 6 - Ecole primaire Edouard Herriot - 4 avenue Edouard Herriot – Gymnase Carton 3</p> <p>L'Aiguillon, avenue Auguste Sutter, Quai Alsace Lorraine, la route d'Antran, Bellevue de la Massonne, rue Bernard Pallissy, la Bindromière, la Blanchardière, les Blanchards de Chateaufort, la Borde, le Clos, le Clos, rue Come du Cerf, Fonteville, rue des Frères Lumière, la Guichardière, rue de la Jaulie, avenue de Kaya, avenue Léonce Dutel, chemin de la Massonne, la Massonne, la Mémoière, Moury, rue des Nêmeaux, la Cour des Philippaux, chemin du Pin, le Pin, rue du Pin, Plaisance, le Plessis, Pont Henri IV, le Pontreau, rue Rabelais, avenue de Richelleu, route de Richelleu, Saint-Germain, Sanital, rue du Sanital, la Tapissierie, rue Thomas Edison, les Troncas, Valette, rue de Verdun, avenue Alfred Nobet, route de la Valette, rue Georges Charpak, rue Albert Einstein, allée Victor de Saint-Genis, rue des Sorbiers, rue Marcel Dassault, rue Jean Perrin, rue Georges Pompidou, chemin de l'Aiguillon, rue Pierre-Gilles de Gennes, Michéol.</p> |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Châtelleraut | <p>Bureau 7 - Maison Pour Tous – 10 rue du Nouveau Brunswick – Salle polyvalente Carton 3</p> <p>Rue des Acadiens, rue de l'Aiguillon (n°s pairs), rue Androuet du Cerceau, rue d'Ayaucourt, place de Belgique, rue de Châteaufort, Grande Rue de Chateaufort, Grande Rue de Chateaufort (Tour Aunis, Tour Gascogne, Tour Guyenné, Tour Saintonge), rue Clément Jannequin, place Clément Krebs, rue Clément Krebs, rue Creuzé, rue du Cygne Châteaufort, avenue Edouard Herriot, rue d'Enfer, boulevard de l'Envygny, rue Ferdinand Buisson, rue Frédéric Mistral, rue Henri Barbusse (n°s 1 à 55 et 2 à 56), avenue Lamarine, rue des Loges (n°s 1 à 95 et 2 à 114), rue de Madame, rue Marcel Coubrat (HLM n°s A1/B3, C/6 - 7 et 9) avenue du Marechal de Lattre de Tassigny (n°s 1 à 87 et 2 à 82), Quai des Martyrs de la Résistance, rue du 4 septembre, place de la République, rue de Thuré, rue Urbain Grandier, Square Alexis Danan, place Ferdinand Buisson, rue Jean Mômnet, allée du Jardin du Directeur, rue Georges Brassens, rue Voltaire, Résidence de Lattre, Place du Grand Pré, rue du Nouveau Brunswick.</p> |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Châtelleraut | <p>Bureau 13 - Ecole maternelle Jacques Prévert - 47 rue Alléonor d'Aquitaine – salle motricité Carton 3</p> <p>Rue Gustave Courbet, rue Alléonor d'Aquitaine, rue Antoine de Bougainville (Maison de retraite n° 2), rue Joseph Carré, rue Jacques Cartier (n°s 8 à 998), la Commission, rue Jeanne d'Alpret, avenue Honoré de Balzac (n°s impairs), rue Isabeau de Bavière, résidence Marie de Médicis, résidence Marguerite de Valois, résidence Gabrielle d'Estrées, Château de l'Eclang, rue Flandres, Dunkerque 1940, résidence du Lac.</p> |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Châtelleraut | <p>Bureau 22 - Ecole Jacques Prévert Bis - 47 rue Alléonor d'Aquitaine – salle de motricité Carton 3</p> <p>Rue Léo Lagrange (école des Renardières pairs du 14 au 998 et impairs du 19 au 999), résidence de l'Orée du Bois, avenue Camille Pagé (n°s 32 et suivants et n°s impairs), résidence les Censiers (avenue Camille Pagé), rue Charles Plessard, les Renardières, HLM des Renardières : bât. A, B, D, E et F, rue Saint Just, rue Agnès Sorel, rue de Turenne, rue Vautban, résidence Vert Galant, rue d'Hamilton, rue Pierre Chabrol (1918-1997), rue Jacques Brel, résidence Jacques Brel.</p> |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Châtelleraut | <p>Bureau 16 – Gymnase Jean Macé - 24 chemin Vert de Piétard Carton 3</p> <p>Rue de l'Aiguillon (n°s impairs), rue Roger Aubugeau, rue Henri Barbusse (n° 57 et suivants et 58 et suivants), la Bercillière, rue de la Bercillière, résidence de la Bercillière, la Bonallière, route de la Bonallière, la Petite Bruyère, chemin de la Bruyère, la Grande Bruyère, la Charlotterie, résidence de la Charlotterie, avenue de Corby, la Croix de Piétard, rue de la Croix Piétard, la Croix Rouge, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny (n°s 89 et suivants et 84 et suivants), chemin de l'Envigne, la Foie de Piétard, rue Albert Girardeau (HLM F/2 - E/4 - D/6 - C/8 - B/10 - A/12), résidence de la Grande Bruyère, route de Lencloître, La Grande Maison, Piétard, rue des Loges - Résidence la Tranchée, chemin Vert des Loges, résidence André Raimbault.</p> |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Châtelleraut | <p>Bureau 23 - Gymnase Jean Macé (Bis) - 24 chemin Vert de Piétard Carton 3</p> <p>Rue des Loges (n°s 97 et suivants et 116 et suivants), route de Loudun, la Maison Blanche, la Maltoirie, chemin de la Maltoirie, rue Henri Marlin, rue Janine Millet (P.R.I.), rue Janine Millet, le Moulin Neuf, chemin du Moulin Neuf, rue Nouvelle de Tivoli, rue Charlotte Perdrigé, le Petit Besse, le Pontillon, rue des Romarins, rue Alphonse Roussau, avenue de Velbert, chemin Vert de Piétard, les Guges (route de Lencloître), Allée Robert Champigny, chemin du Pontillon, rue Lucien Jayet, résidence Georges Courteline, rue Georges Courteline, rue Pierre Daninos, rue Madeleine Brilé, rue Pauline Kergomard, rue Joséphine Baker, chemin Raoul Pairault, rue des Vignes, La Haute Bercillière, Le Pavillon.</p> |

| | | | | | |
|--------------|----|----------------|---|--------------|--|
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Châtelleraut | Bureau 21 - Ecole primaire Jean Zay - 71 avenue Camille Pagé - Cantine entrée n° 77 Canton 3 La Basse Caillé, Beauséjour, le Boeuf Mort, rue du Bois de Boulogne, le Bois Robin, la Caillé, rue Camille Audinet, la Croix Prouillier, rue Emile et Marie Rabeau, rue des Fougères, allée Francis Poulic, allée Frantz Schubert, rue Joseph Mergau, les Lauriers Verts, impasse des Lilas, rue Louis Bernier, rue Maréchal Pasteur Martin Luther King, rue Maurice Bourgeois, rue Muller, le Paradis, rue Pierre Fillaud, rue des Platanes, rue Robert Galliard, rue Romain Roland, rue des Tamaris, rue Toulouse Lautrec, rue des Lauriers, Les Basses Caillies, Les Hautes Caillies, rue Lucien Muller, rue de Beauséjour, rue Henri de Toulouse-Lautrec, route de la Fond Fermée, rue de l'oiseau Bleu. |
| Châtelleraut | 04 | Châtelleraut 3 | 4 | Châtelleraut | Bureau centralisateur des cantons 2/3/4 Bureau 1 : Espace Clemenceau - 5 avenue Georges Clemenceau Canton 4 Rue de l'Adjudant Reau, rue Augustin Neveu, rue Arsène Lambert, boulevard de Blossac (Hôtel de Ville n° 78 CES n° 96), rue de la Chevretterie (n° 2 à 66 et 1 à 59), rue Choislín, rue Descartes, avenue Georges Clemenceau, impasse Georges Clemenceau, rue Gilbert, rue Léon Joanny, rue des Naurais, rue Paul Bert, rue du Faubourg Saint Jacques, rue des Scieurs, place du 32ème R.I. n° 5 Bureau centralisateur Bureau 2 - Gymnase Descartes - 21 avenue Adrien Treuille Canton 4 Rue de l'Abreuvoir, rue Alexandre Rivière, rue de l'Aqueduc, rue de l'Arceau, rue de la Basse Ville, Bien Nourri, rue Bourbon, Quai du Château, rue du Château, rue du Cheval Blanc, rue Colbert, rue du Collège Maison de retraite n° 1, place de la Croix Rouge, rue de la Croix Rouge, rue Deschazeaux, rue du Docteur Abel Orillard, place Duplex, place Emile Zola, boulevard Félix Faure, rue des Fossés Saint Jean, rue de la Galère, rue Gaudreau Lerpinière, Quai du 8 mai, avenue Jean Jaurès, carrefour Joyeux, rue Lafayette, rue Léon Brédif, rue des Limousins, rue Maurice Bedel, Le Turgot n° 14, impasse de la Melette, rue de la Melette, rue des Moulins, rue Noire, place Notre Dame, rue Poullain, rue Roffay des Pallus, boulevard Sadi Carnot, Gare n° 6, Buffet n° 4, rue Saint André, rue Saint Jean, Petite rue Saint Jean, rue Saint Louis, rue Sainte Marthe, rue Saint Romain, place Sainte Catherine, Résidence Sainte Catherine, rue du Tabary, le Turgot n° 8, rue de la Taupanne, rue de la Vieille Poissonnerie, Quai du 19 mars 1962, rue de l'Abreuvoir du Bien Nourri. |
| Châtelleraut | 04 | Châtelleraut 3 | 4 | Châtelleraut | Bureau 3 - Ancienne école primaire Henri Denard - 48 rue Arsène et Jean Lambert - Salle des archives Canton 4 Rue de l'Abbé Longier, rue Alfred Héraut, résidence Auguste Renoir, Beauregard, résidence de Beauregard, rue de Beauregard, Square Benoit du Roy, avenue de la Croix Merlet, la Croix Merlet, rue Denise Mialle, impasse de la Fleur de Lys, rue de la Fleur de Lys, rue du Général Reibel, rue du Général Sarraill, rue Guymener, rue Jean Ploux, avenue de la Fleur de Lys, rue de la Fleur de Lys, résidence Paul Gauguin, la Renaitrie, résidence de la Renaitrie, rue de la Renaitrie, rue Villevvert, rue Marcel Paul, rue des Tourterelles, impasse des Roteliers, rue des Mésanges, allée Marcel Paul, impasse des Moineaux, rue des Hironnelles, rue des Sittelles, rue des Rossignols, rue des Marifinets. |
| Châtelleraut | 04 | Châtelleraut 3 | 4 | Châtelleraut | Bureau 4 - Le 4 - 4 rue Aimé Rasseteau Canton 4 Rue Aimé Rasseteau (pairs du 14 au 998 et impairs du 27 au 999), rue de l'Angelarde, boulevard Aristide Briand, place Camille de Hogues, rue Camille Lebeau, rue Chanohle de Villeneuve, rue de la Chevretterie n° 61 et suivants et n° 66 et suivants, Cité Militaire, rue du Cognet, impasse des Cordeliers, rue des Cordeliers, rue du Cygne Saint Jacques, rue des Fronteaux, Place Gambaetta, Square Gambaetta, rue René Gaultier, impasse de la Guadalupe, Quai Napoléon 1er, Square Jeanne d'Arc, carrefour Labarre, rue Louis Braille (Caserne E.P.G. n° 34), rue des Mignons, Quai Napoléon 1er, Quai du 11 novembre (pairs du 14 au 998), rue de la Paix, rue Pierre Mittaud, rue Porte Saint-Jacques, Cour du préche, avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, avenue du Président Roosevelt, avenue du Président Wilson, rue du 14ème R.T.A., Résidence André Gide (rue Louis Braille) (Lamarthine), avenue Robert Schumann, petite rue Saint Jacques, rue Saint Jacques, rue du Souci, rue Sully, rue de Targé, place du 32ème R.I. (n° 1-3-5), rue des Trois Pigeons, rue du Vieux Palais, Allée Henri Labort. |
| Châtelleraut | 04 | Châtelleraut 3 | 4 | Châtelleraut | Bureau 8 - Ecole élémentaire d'Antoigné - 1 chemin de la Guillottière - salle de motricité Canton 4 L'Amérique, Antoigné, chemin de la Bicoque d'Antoigné, la Bicoque d'Antoigné, la Bobinière, le Bois d'Anthien, route de Oyré, rue des Champs, la Chapelle d'Antoigné, allée de la Chapelle d'Antoigné, les Charbonnières, les Basses Charbonnières, la Charonnière, le Cheval Blanc, rue du Chevalier de Ternay, le Clos, la Cousinière d'Antoigné, la Durandière, la Féranfrière, la Fouchardière d'Antoigné, les Giroettes, la Grange Girard, le Grenadier Français partie Nord, la Grisomière, la Guillottière, chemin de la Guillottière, la Guillotière, résidence Hector Berlioz, résidence Jourdain, la Loge d'Antoigné, la Maison Neuve, rue de la Maison Neuve, le Marais, les Melottières, la Moniconnerie, le Moulin à Vent, l'Oignerie, les Perrières d'Antoigné, les Peupliers, rue Pierre Loti, la Planière, rue des Plantes, le Planis Boudin, chemin du Portail Rouge, le Portail Rouge, les Richarderies, route de la Roche-Pesay (partie Nord), Ferrier Blanc (route de la partie Nord), chemin de la Tour Girard, la Tour Girard, résidence de la Tour Girard, la Tricocterie, les Trois cheminées, la Tuilerie, la Valette, chemin du Verger, Cité du Verger, impasse du Verger, Villecourt, Allée Marcel Fuzeau, rue Maurice Fombeure, allée des Pierres Blanches, allée du Clos d'Alico, chemin du Marais, avenue du Grenadier Français (impair), chemin de la Loge d'Antoigné, rue de la Maison Neuve, chemin du Marais, rue des Hautes Perrières, rue des Coudriers, rue des Ormeaux, rue des Cormiers, résidence de la Source, rue de la Barbotterie, allée des Champignonnières, rue Paul Jamet, chemin du cheval blanc, LD La Chapelle Rouge, impasse de la Loge d'Antoigné, Résidence de la Source. |

| | | | | | |
|--------------|----|----------------|---|--------------|--|
| Châtelleraut | 04 | Châtelleraut 3 | 4 | Châtelleraut | Bureau 11 - Centre Socio-culturel des Minimes - 17 rue des Minimes - salle polyvalente <i>Canton 4</i> Rue Aimé Souché (Maison médicale n° 17), rue Alfred de Musset, cité des Américains, rue Arthur Raimbaud, résidence Beau Soleil, rue Blaise Cendrars, avenue des Capucines, résidence des Châteliers, rue des Châteliers, rue Ferdinand de Lesseps, les Gâts, chemin des Gâts, allée des Géraniums, rue Gérard Philippe, allée des Glycines, l'Herse, chemin de l'Herse, allée des Jasmins, rue Jean Charcot, allée des Jonquilles, rue Louis Jouvet, rue Marcel Piérost, avenue des Mimosas, impasse des Mimosas, impasse des Minimes, rue des Minimes, rue des Minimes HLM Bât E, rue des Minimes HLM Bât F, résidence Pablo Picasso, rue Paul Verlaine, P.R.I. des Minimes, allée des Primevères, avenue des Tilleuls, rue Jean Vilar, impasse des Mimosas, rue de la Roseraie, rue Pierre Pleignard, Rue du Docteur Luc Montagnier, allée des Bouleaux. |
| Châtelleraut | 04 | Châtelleraut 3 | 4 | Châtelleraut | Bureau 12 - Ecole primaire Jules Ferry - 1 rue Pierre et Marie Curie - Salle de sports <i>Canton 4</i> Rue de l'Abbé Péan, résidence Bellevue Montée du Roc, résidence du Roc, rue Boileau, impasse des Cèdres, résidence des Cèdres, la Calvinière, la Chemallière, rue Cormelle, rue de la Fontaine, la Grand'Eau, rue de la Grand'Eau, rue Guillemot, rue Henri Doucet, rue Henri Durand, allée des Iris, rue Jean-Baptiste Corot, rue Jules Ferry, rue Marcellin Berthelot, avenue du Maréchal Foch, avenue du Maréchal Leduc (n°s impairs), impasse du Maréchal Leclerc, rue Molère, rue Pasteur, résidence Paul Cézanne, rue Paul Cézanne, rue Pierre et Marie Curie, avenue de Pifoux, rue Racine, chemin du Roc, dos du Roc, allée des Troènes, rue Alain Gerbault, résidence Eugénie Nau, allée Max Poi Fouchet, cité allée des Troènes, rue Madame de Sévigné. |
| Châtelleraut | 04 | Châtelleraut 3 | 4 | Châtelleraut | Bureau 15 - Ecole maternelle Marie Carpentier - 28 avenue du Général de Gaulle - Salle de motricité <i>Canton 4</i> Chemin de l'Alouette, impasse des Amidoux, rue André Boule, allée d'Argenson, avenue d'Argenson, rue d'Arsonval, allée des Aubus, les Aubus, chemin de la Baignade, la Borde, Cour des Capucins, la Croix des Aubus, rue Denis Papin, la Désirée, chemin de la Tuberte, rue des Eaux Bues, impasse de la Fosse à Gabit, avenue du Général de Gaulle, avenue du Général de Gaulle HLM, avenue du Général de Gaulle Tour Touraine n°13, avenue du Général de Gaulle Tour Poitou n° 11, avenue du Général de Gaulle Tour Normand n° 9, avenue du Général de Gaulle Tour Maine n° 7, la Grange, chemin de l'Île, rue Louis Blérot, avenue Louis Ripault, rue Sangnier, Marie Carpentier (Ecole maternelle), rue Maryse Bastié, rue de la Passerelle, rue Santos Dumont, la Tuberte, chemin de Ronde, rue Nungesser et Coli, rue des Frères Montgolfier, rue Aimédes Bollée, rue Roland Garros, rue Joseph Cugnot, rue Coste et Beilonte, impasse des Amidoux, allée des Aubus, La Borde, cour des Capucins, La Croix des Aubus, La Désirée, chemin de la Tuberte, La Grange, chemin de l'Île, la Tuberte, impasse des Oliviers, rue de la Désirée, rue Pierre Augustin Dangeard, rue de Jusstev, rue Marie Manvingt, rue Jacqueline Aurioi, chemin de la Baignade. |
| Châtelleraut | 04 | Châtelleraut 3 | 4 | Châtelleraut | Bureau 19 - Ancienne école primaire Henri Denard - 48 rue Arsène et Jean Lambert - Salle de réunion <i>Canton 4</i> Arnoire, rue de la Bastille, Bel Air, Bélian, rue Bellevue de la Feuillère, chemin de la Bergerie, la Berthonnerie, Bigroux, la Boussée, le Brémalon, le Champ de l'Alouette, rue du Champ de la Croix, rue du Chant des Oiseaux, les Chapeaudières, Charlet, chemin de Charlet, rue de la Chamroire, rue des Charrautis, les Chaumeaux, les Chaumes, la Cure de Pouthumé, la Danguie, la Danguie, rue Edmond Rostand (Pais du 2 au 998 et impairs du 57 au 999), la Dominerie, résidence Maxime Dumoulin, l'Epine, la Feuillère, rue Fontaine Bigroux, avenue du le Grenadier Français (partie Sud Pair), Rue Albert Hilaire (impairs du 1 au 997), le Jau, rue Henri Lelot, rue Jean Glomo, le Grand'Vaux, les Grandes Vignes, rue Emile Grandin, le Pavillon, rue du Docteur Schweitzer (pairs du 82 au 998), rue Alexandre Dumas (pairs du 60 au 998), rue Alexandre Dumas (impairs du 63 au 999). |
| Châtelleraut | 04 | Châtelleraut 3 | 4 | Châtelleraut | Bureau 24 - Ancienne école primaire Henri Denard Bis - 48 rue Arsène et Jean Lambert - Salle de réunion <i>Canton 4</i> Les Marottes, la Martinière, les Martins, la Moralière, Le Pavillon, le Petit Pot, La Petite Vaux, le Peu, la Pichardière, la Pionchonne, route de Pleumartin, Pouthumé, chemin de Pouthumé, allée de la Renaitrie, chemin de la Renaitrie, route de la Roche Posay (partie Sud), les Sablons, rue de la Taudière, rue du Terrier Blanc, chemin Vert de la Renaitrie, les Blanchards de Pouthumé, rue de la Martinière, impasse de la Malocite, rue de la Grand'Vaux, rue de Charlet, rue de Pouthumé, chemin du Peu, La Maison Neuve de la Boussée, la Taudière, rue de la Boussée, rue Charles Tilon, La Gubbaudière - Les Marottes, rue de la Croix Merlet, chemin de la Machine, rue Albert Dubout, rue Raymond Feynet, rue Mose, rue Alfred Larmignat, rue Olivier de Serres, rue Féodor Jelenc (1911-2001), rue Burfon (1707-1788), rue Arthur Young, rue des Rouges Gorges, impasse Jean-Jacques Sempé, impasse Stéphane Grappelli, chemin de la Maison Perdue (impairs du 1 au 999), chemin de la Guerjaudière (pairs du 12 au 998 et impairs du 1 au 999), Chemin des Eglantiers (impairs du 1 au 999). |
| Montmorillon | 09 | Lusignan | 3 | Chaunay | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | La Chaussée | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes |

| | | Bureau centralisateur du canton 5 | | | |
|--|----|--|---|--------------------|---|
| Poitiers | 05 | Chauvigny | 3 | Chauvigny | 6 |
| 1er bureau - Théâtre « Charles Trenet » - Avenue de la Vienne Avenue du Moulin des Dames, rue de Saint Savin, place du Marché, rue du Moulin à Tan, rue de la Puye, rue de la Paix, rue de Châteleraut, La Croix Chambert, rue du Marché, rue Vassalour, rue Jean Armaut, rue Faldéau, rue des Champs Marçais, rue de Banifora, place des Victimes de Bélâbre, rue du Berry, rue André Malraux, rue des Trois Rois, allée du Capitaine Blanchier, rue du Moulin St Léger, rue du Moulin St Just, rue des Cordeliers, rue des Ribaudes, rue des Barrières, impasse Faldéau, place de la Poste, rue des Frères Caillé, rue Pouzillard, Square du 8 mai, rue de Geisenheim, rue du Pavillon, impasse du Talbat, quai du Maquis, impasse de Châteleraut, rue du Berry, allée M. Deshouillères, impasse de la Paix, place de la Varenne, la Caronnière, rue de Brigrène, Bois de St James, la Guyonnière, rue Neuve du Bas Bourg, les Hauts Fessais, rue des Bomas, rue des Terniers Moutons, rue des Aguiés, rue des Terrageaux, rue des Lamandiers, chemin des Blés Dorés, rue de Montauban, Allée des Glycines, Chemin des Chênes Verts, La Stère, Rue de la Vallée des Puits, Rue du Vieux Chêne. | | | | | |
| Poitiers | 05 | Chauvigny | 3 | Chauvigny | |
| 2ème bureau - Salle de la Pôrière - Avenue de la Vienne Avenue Aristide Briand, rue d'Arziges, rue du Port, rue du Poirier, impasse de la Maladrerie, rue de l'Ancien Pont, la Roche Hennequin, rue de la Maladrerie, rue de la Maison Rouge, avenue de la Vienne, rue de Bellevue, rue de la Varenne, avenue Jean Jaures, rue des Châtelliers, rue du Charaudoux, rue du Peit Pont, allée des Géraniums, rue de la Varenne, Vichroune, les Eglises, la Rivière aux Chirets, rue de la Grande Rue, rue de la Dime, rue de la Vallée de Lusaume, allée du Servon, rue des Règes, allée de la Grandine, chemin de la Roche Hennequin, rue de l'Abreuvoir, place Jacques Bret, place du Dauphin, place du Tilleul, cité Renard, rue de Mazère, rue des Ciblères, la Bourdauderie, allée des Roses, le Moulin Milon, la Chauvinière, rue de la Triaudière, la Croix Blanche, la Moutonnerie, rue des Chardonnerets, rue de Massard, rue des Quatre Vents, la Miltonnière, rue des Roches David, rue de Chalonge, Chalonge, rue des Charmes, rue du Lavoir, rue de la Lune, Raguliet, rue du Moulin Milon, la Triaudière, rue des Petites Echelles, chemin de la Petite Croix Blanche, allée des Pensées, la Pierre Fromagère, impasse du Moutardier, rue des Jardins, Chemin de la Boule à l'Ageasse, Les Genets, Route de Lussac. | | | | | |
| Poitiers | 05 | Chauvigny | 3 | Chauvigny | |
| 3ème bureau - Ecole Saint Martial - Rue Saint-Martial - Ville Haute Rue de la Fontaine, chemin de la Barre, boulevard des Châteaux, rue Antoine de St Exupéry, rue du Talbat, rue des Grandes Ecoles, rue de l'Aviation, rue St Martial, les Courils, les Brères, route de la Puye, rue des Pruniers, la Fontaine Talbat, rue Maurice Genevoix, rue Pol Jouleau, le Clos Berland, la Pontonnière, rue de Gate Rape, rue Porte Chevreau, rue de Breagne, Beauvais, rue Saint Pierre, le Clos Ragon, rue de la Tuilerie, rue de Cocagne, chemin du Châtaignier, place Saint Pierre, Vermelle, rue de la Cromette, rue Porte Brunet, impasse Saint Pierre, rue Léo Malet, rue des Puyes, rue des Abouettes, la Perchiale, route des Courils, Château-Gaillard, Chantegeay, la Tanière, Tessec, les Traits, place du Vieux Marché, Charrou, rue des Rampes, la Maison Neuve, les Davières, les Fesses, Chantranne, la Grenouille, Pouvreau, place du Donjon, Picourtaut, rue Vital Guérin, la Garenne, Charreau-Ronneau, impasse St Martial, rue des Mésanges, place Louis Pagenaud, rue des Fauveltes, rue des Pinsons, rue de la Bergeronnettes, rue des Hironnelles, les Plantis, allée Georges Maché, chemin du Colibri, Charaudement, La Jouradière, chemin des Courils, le Marçais, rue de l'aérodrome, rue des Bouvreuils, rue le Clos des Sables, rue Paul Cézanne, rue Roman Opalka, rue Séraphine de Senlis. | | | | | |
| Poitiers | 05 | Chauvigny | 3 | Chauvigny | |
| 4ème bureau - Prieau Ecole Jean-Arnaut - 4 rue Michel Deshouillères Rue Arthur Rimbaud, les Grogas, place des Martyrs Châteaubriant, rue des Erables, rue des Cerisiers, rue du Bas-Bourg, rue des Noyers, rue des Rocs, rue de la Vallée des Goths, rue Louis Daquin, rue Max Pol Fouchet, rue Marcel Carne, rue de Montmorillon, rue Paul Verlainne, rue de Chantegroux, rue de la Talbatière, rue des Grands-Champs, chemin de la Caronnière, rue de la Norale, l'Espinasse, le Planty, Fressinails, l'Etat, place du Bourg, rue Gilbert Becaud, Luchet, la Grande Métaire, la Galisière, le Maras, la Molle, Allie, les Vaux, Bois-Clerbault, les Granges, Beaumarchais, chemin de l'Etat, Virec, la Courance, Epran, le Querreux, la Brelaisière, Bois-Joubert, chemin des Grêles, Aguzon, Bois-Clair, la Bremaudière, l'Epine, le Guet, l'Ane Vert, Tallegour, les Essarts, les Houillères, le Pin, rue du Planty, rue de la Caronnière, chemin de Chantegroux, rue du faubourg de l'Aumônerie, rue Claude Hélène, rue des Clozures, rue des Terras Noires, rue de la Marcuil, chemin des Ormeaux, rue de la Métaire, rue des Vignes, rue de la Poterie, rue d'Allié, impasse des Froux, rue du Bas Village, impasse des Chenevrières, le champ Epran, Rue des Jonquilles, rue des Potagers, rue des Vergers. | | | | | |
| Poitiers | 05 | Chauvigny | 3 | Chauvigny | |
| 5ème bureau - Ecole primaire des Guiraudières - Rue des Pignons Blancs Rue du Château d'Eau, rue de Poitiers, rue du Grolleau, rue de Peuron, rue des Chaumes, rue des Pignons Blancs, avenue de la Commune de Paris, rue de Justice, Bois-Sennebault, rue Bel Air, avenue de la Garç, rue de l'ancien Chemin de Poitiers, place Albert Camus, rue de la Croix-Ayrault, cité de Peuron, rue des Petits Clos, rue de la Folle, rue des Treilles, rue du Grellin, rue des Sapins, rue des Sables, rue Jean-Paul Sartre, rue des Basses Plantées, rue du 19 mars 1962, rue des Bois Galants, rue des Clozrons, allée Paul Eluard, le Charreau de Boussec, rue des Chirons, Boussec, rue de la Blaquette, impasse du Grellin, Pressecc, place Louis Pasteur, allée des Vignes, place Camille Guérin, La Bedourte, chemin du Gouffre, rue Gabrielle Colette, place Joliot Curie, rue de la Logerie, rue de la Verrerie, rue de la Fosse à boire, route de Poitiers, lotissement Le Grellin, rue Paul Eluard, Zi de Peuron, rue de l'Essart. | | | | | |
| Poitiers | 05 | Chauvigny | 3 | Chauvigny | |
| 6ème bureau - Chemin des Muralles à la salle des fêtes de Pouzioux Route de Lussac les Châteaux Pouzioux, les Brelaisières de Pouzioux route de Villeneuve, le Pradeau, les Missandières, chemin du Viviers Pouzioux, route de Chauvigny, la Moirerie, Peumartin, la Richarderie, le Charraut, la Chaise, le Bouchaud, chemin des Roches, le Terrier, route de Fontprévoir, rue Pierre Chamption, Charasson, la Polloguonerie Pouzioux, les Callauds, le Chêne, la Gaudinière Pouzioux, rue du Bourg, la Roche, place Albert Maitre, les Chaumes, L'audonnière, la Poige, Cayenne, le Mazeau, la Garnière, la Bometterie, la Peraudorte, le Ry, Villiers Pouzioux, les Grêles, route de la Chapelle Viviers, chemin de la Guillotrie, la Fetvière, Champeau Pouzioux, Chantegeay Pouzioux, le Breuil de Pouzioux, les Terriers, rue de La Guillotrie. | | | | | |
| Châteleraut | 04 | Châteleraut 3 | 4 | Chenevelles | 1 |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Cherves | 1 |
| Poitiers | 19 | Vourneuil-sous-Biard | 2 | Chiré-en-Montreuil | 1 |
| Poitiers | 08 | Loudun | 4 | Chouppes | 1 |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Cissé | 3 |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Cissé | 1 |
| Bureau centralisateur - Salle Polyvalente Michel BOUCHET | | | | | |
| 2ème bureau - Salle Polyvalente Michel BOUCHET | | | | | |

| | | | | | |
|--------------------------|----------|---------------------------------------|--------|--------------------|--|
| Poitiers Montmorillon | 11 10 | Migné-Auxances Lussac-les-Châteaux | 1 3 | Cissé Civaux | 3ème bureau - Salle Polyvalente Michel BOUCHET Salle municipale |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Civray | Bureau centralisateur du canton 6 |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Civray | 1er bureau - Salle d'animation de la Margelle - Place de Gaulle (électeurs de A à K) Bureau centralisateur |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | La Roche-Rigault | 2ème bureau - Salle d'animation de la Margelle - Place de Gaulle (électeurs de L à Z) |
| Poitiers | 09 | Lusignan | 3 | Cloué | 1 seul bureau de vote - Mairie - 1 rue des charmillles |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Colombiers | 1 seul bureau de vote - salle des fêtes |
| Poitiers | 09 | Lusignan | 3 | Coulombiers | 1 seul bureau de vote - Salle des fêtes |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Coulonges | 1 seul bureau de vote - Salle Socioculturelle - 1 le Champ de Foire 1er bureau - Mairie de Coulonges - 3 Place Sully Bourg, le Prieuré, le Pacherié, Benaize, Coulongette, la Vergne, Travail Gogain, le Bagneau, Noyette, la Patronnière, la Bergénie, le Peu de Tilly (maison de la partie droite du CD 121 et allant vers Tilly). Bureau centralisateur |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Coulonges | 2ème bureau - Salle des fêtes des Hérolles, Chemin du Pflori Les Hérolles, les Grandes Hérolles, le Pin, le Peu du Pin, la Porte, le Pavillon, l'Effie, Thélisset, L'Ageboulard, la Jarige, le Peu de Tilly (maison à gauche du CD 121 en se dirigeant vers Tilly). |
| Poitiers | 08 | Loudun | 4 | Coussay | 1 seul bureau de vote - Salle de réunion - 2 rue du moulin Jolly |
| Châtelleraut | 04 | Châtelleraut 3 | 4 | Coussay-les-Bois | 1 seul bureau de vote - la salle polyvalente, 20 chemin des Préaux |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Craon | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 2 | Crotelle | 1 seul bureau de vote - Espace Loisirs - 31 GrandRue |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Cuhon | 1 seul bureau de vote - Mairie - 1 place de la mairie |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Curçay-sur-Dive | 1 seul bureau de vote - Mairie - Salle du Conseil Municipal |
| Poitiers | 09 | Lusignan | 3 | Curçay-sur-Vonne | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - place de l'Eglise |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Dangé-Saint-Romain | 1er bureau - Mairie - Place de la promenade De la lettre A à G avant la Vienne Bureau centralisateur |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Dangé-Saint-Romain | 2ème bureau - Foyer Culturel - Rue de la Grenouillère Du côté de Saint Romain et écartés après la Vienne |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Dangé-Saint-Romain | 3ème bureau - Mairie - Place de la promenade De la lettre H à Z avant la Vienne |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Dercé | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Djenné | 1 seul bureau de vote - salle socioculturelle |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | 1 | Dissay | 1er bureau - Salle Polyvalente - Gymnase - Esplanade du 14 juillet- Avenue du clain Electeurs de A à D inclus Bureau centralisateur |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | 1 | Dissay | 2ème bureau - Salle Polyvalente - Gymnase - Esplanade du 14 juillet- Avenue du clain Electeurs de E à M inclus |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | 1 | Dissay | 3ème bureau - Salle Polyvalente - Gymnase - Esplanade du 14 juillet- Avenue du clain Electeurs de N à Z inclus |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Doussay | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes (derrière Mairie-Route de Saires) |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | La Ferrère-Atroux | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 18 | Chauvigny Vivonne | 3 2 | Fleix | 1 seul bureau de vote - Mairie - salle du conseil |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 2 | Fleury | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 2 | Fontaine-le-Comte | 1er bureau - Salle Raymond Sardet - 12 rue du stade Electeurs de A à D inclus Bureau centralisateur |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 2 | Fontaine-le-Comte | 2ème bureau - Salle Raymond Sardet - 12 rue du stade Electeurs de E à M inclus |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 2 | Fontaine-le-Comte | 3ème bureau - Salle Raymond Sardet - 12 rue du stade Electeurs de N à Z |
| Poitiers | 19 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Frozes | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 4 place de la Croix |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Gençay | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Genouillé | 1 seul bureau de vote - Salle des fêtes |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Glizay | 1 seul bureau de vote - Salle des fêtes Claude Pacton - Route de Nieull |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Glénouze | 1 seul bureau de vote - salle des fêtes |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Goux | 1 seul bureau de vote - Salle socioculturelle |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | La Grimaudière | 1er bureau - salle des fêtes, 18 rue Chartes de Gaulle Bureau centralisateur |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | La Grimaudière | 2ème bureau - Mairie annexe de Notre Dame d'Or - Route de Frontenay |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | La Grimaudière | 3ème bureau - Mairie annexe de Verger-sur-Dive - Rue des Porches |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Halmis | 1 seul bureau de vote - Ancienne classe (Mairie) - 2 rue de la Mairie 1 seul bureau de vote - Salle de la mairie |

| | | | | | | |
|--|----|-----------------------|---|---------------------|---|--|
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Ingrandes | 2 | 1er bureau - Salle Polyvalente - 5 rue des Ecoles Bureau centralisateur |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Ingrandes | 2 | 2ème bureau - Salle Polyvalente - 5 rue des Ecoles |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | L'Isle-Jourdain | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Iteuil | 2 | 1er bureau - Complexe Socio-culturel et sportif H. MANTEAU - Rue des Genévères - Electeurs de A à G Bureau centralisateur |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Iteuil | 2 | 2ème bureau - Complexe Socio-culturel et sportif H. MANTEAU - Rue des Genévères - Electeurs de H à Z |
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | 1 | Jardres | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie - 3 rue de la mairie |
| Bureau centralisateur du canton 7 | | | | | | |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | 1 | Jaunay-Marigny | 5 | 1er bureau - Espace Agora - Avenue Gérard Girault Allée sous Clan, avenue de Bordeaux, avenue Gérard Girault, chemin de l'abreuvoir, chemin des Abordages, chemin de la Gareme, cité de l'Arée, Clos du Cadran, Clos de l'Hermitage, Clos des Champs de Pils, Impasse du Moulin, le Clos des Genêts, les Hauts de Clan, Lycee Pilote Innovant, rue de l'Arée, rue de Gréumont, rue de la Haute Payre (de la rue de la Payre à la RN 10), rue de Poitiers (de la Grand maison à la RN 10), rue des 4 rivières, rue des champs de Brain, rue des Ecoles, rue des Tamaris, rue des Vinaigriers, rue du 11 novembre, rue du 8 mai 45, rue du Clair Soleil, rue du Moulin, rue Georges Sand, rue Jules Verne, rue Rabelais, rue René Descartes, rue St Exupéry, square Charles Gounod, square Claude Debussy, square Maurice Ravel. Bureau centralisateur |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | 1 | Jaunay-Marigny | 1 | 2ème bureau - Espace Agora - Avenue Gérard Girault Avenue de Paris, chemin des Grands Champs, Grand'rue, impasse de Venise, impasse des Thermes, impasse des Forges, LPARC, place de la Fraternité, place de la Fontaine, place du Marché, rue A.Süster, rue Jacques Babinet, rue de Beaumont, rue de Bourqeanin, rue de Chandollin, rue de l'ancienne mairie, rue de la Croix Grand, rue de la Grand'Mère, rue de la Grand'Raise, rue de la Renaissance, rue de la Viaud, rue de l'Industrie, rue de la République, rue de Parigny, rue de Plaisance, rue des Pérasses, rue des Perdrix, rue du bois des Baillarges, rue du Château, rue du 19 mars 1962, rue du Temple, rue du Vert Coteau, rue Ellenne Moreau, rue Louis Mériaux, rue Montgrueil, Puy Grenier. |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | 1 | Jaunay-Marigny | 1 | 3ème bureau - Espace Agora - Avenue Gérard Girault Allée Anneite de Chalembert, Allée des Cerisiers, Allée des Tourteilles, avenue du Parc du Futuir, chemin de Percebaud, chemin du Trait, chemin du Clos des Cyprès, Clos des Cyprès, Clos de l'Éclote, impasse de la Basse Payre, impasse de la Graudière, impasse des limousins, impasse des Progues, la Basse Payre, route de Neuville, rue de Bellevue, rue Beau Site, rue de Brin, rue de Chalembert, rue Chante Abouette, rue de Poitiers (de la Grand'Rue à la Grand'maison), rue de la Grand maison, rue de la Payre, rue de la Haute-Payre (de la rue de la Payre à l'A. 10), rue de l'Ormeau, rue des Chardonnerets, rue des Couvrailles, rue des Hauts de Chalembert, rue des Mésanges, rue des Métièves, rue des Rouge-Gorges, rue du Balvédère, rue du Clos des Vignes, rue du Donjon de Brin, square des Fauvettes. |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | 1 | Jaunay-Marigny | 2 | 4ème bureau Espace Agora - Avenue Gérard Girault Villages de : Chinod, Parigny, Lournouil, Triam. Ecart de : Bel Air, Lioux, Montie-à-Boucha, rue du Grand Tillet |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | 1 | Jaunay-Marigny | 1 | 5ème bureau Salle des fêtes - place Eile Fournier |
| Poitiers | 09 | Lusignan | 3 | Jazeneuil | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Jouhet | 1 | 1 seul bureau de vote - salle polyvalente rue des sables |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Jourmet | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Joussé | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Lathus-Saint-Rémy | 2 | 1er bureau - Salle des Fêtes de Lathus - 27 route du Dorat Bureau centralisateur |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Lathus-Saint-Rémy | 1 | 2ème bureau - Salle des Fêtes de Saint Rémy - 4 place de l'Eglise |
| Poitiers | 12 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Latillé | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - rue du docteur Roux |
| Montmorillon | 19 | Chauvigny | 3 | Lauthiers | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle Polyvalente |
| Poitiers | 05 | Chasseneuil du Poitou | 1 | Lavoux | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes |
| Châtelleraut | 01 | Châtelleraut 3 | 4 | Leigné-les-Bois | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle de la mairie 1 place de l'église |
| Montmorillon | 04 | Chauvigny | 3 | Leigné-sur-Fontaine | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle de la mairie - 10 place de la mairie |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Leigné-sur-Usseau | 1 | 1 seul bureau de vote - mairie, 4 route de Vaux |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Lençloître | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Châtelleraut | 04 | Châtelleraut 3 | 4 | Lésigny | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle du conseil municipal, ancienne mairie, 5 Grand Rue |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Leugny | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie - 7 rue de la Mairie |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Lhommaizé | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie 12 Route de Ventères |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Liglet | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des Associations, située 2 Route de la Croix du Pommier Roux |
| Poitiers | 17 | Poitiers 5 | 2 | Ligugé | 2 | 1er bureau - Complexe sportif Jean-Paul Gomez - rue Paul Claude! Bureau centralisateur |
| Poitiers | 17 | Poitiers 5 | 2 | Ligugé | 2 | 2ème bureau - Complexe sportif Jean-Paul Gomez - rue Paul Claude! |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Lihazay | 1 | 1 seul bureau de vote - salle des fêtes - 5 rue saint hilaire |
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | 1 | Lintiers | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes Sonia Delaunay - rue des Linais |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Lizant | 1 | 1 seul bureau de vote - Ecole de LIZANT - 4 rue des écoliers. |

| | | | | | | |
|--------------|----|---------------------|---|---------------------|---|--|
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Loudun | 6 | Bureau centralisateur du canton 8 1er bureau - Hôtel de Ville - Rue Gambetta Différentes rues du centre-ville, une partie de l'avenue d'Anjou, l'avenue de la Gare, rue et impasse du Clos Salé, rue des Saules, rue du grand Champ, le boulevard du Maréchal Leclerc, la place du Portail Chaussé, le lieu-dit : Beaufrepaire. Bureau centralisateur 2ème bureau - Lycée Guy Chauvet - Rue de l'Eperon Différentes rues du centre-ville, boulevard Jean Pascault, boulevard Guy Chauvet, le quartier de la Croix peinte, de la Maison à la Jolie, les nouvelles rues du quartier route de Monts-sur-Guesnes, tout le quartier de la route de Poitiers. 3ème bureau - du Martray - Boulevard du 8 Mai Différentes rues de la ville, tout le quartier Grillemont, lieux-dits : Beausoleil, Bel Air, la Cocharderie, Lassay, route de Montcontour, Niré le Dolent, la Québré, la Roche Plumreau, route de Thouars. 4ème bureau - Hall d'accueil de l'IME de Véniers L'ancienne commune de Véniers, une partie de l'avenue d'Anjou et les nouvelles rues de ce quartier. 5ème bureau - Ancienne Mairie de Rossay L'ancienne commune de Rossay. 6ème bureau - Ecole maternelle "Le chat Botté" - Boulevard Loche et Matras Différentes rues de la ville, rue des Fontaines blanches, des Quatre Croix, du Moulin Patron, boulevard du 11 novembre, l'avenue de Touraine, la rue du 19 mars 1962, rue du Stade, l'avenue du Val de Loire, rue de la Croix Moquet, le secteur rue des Caves, le boulevard Loche et Matras, les lieux-dits : Velors, Niorteau, Préau, les Vaux, la Jallière, Gâtine, Gatebourse et Bataviande. 1 seul bureau de vote - Salles de la mairie |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Luchapt | 1 | Bureau centralisateur du canton 9 1er bureau Mairie - Place du 8 Mai 1945 Agglomération - nom des rues : d'Altunied, de l'Amourrette, Babinet, Impasse des Berches, des Châtelliers, Camot, Enjambes, Galice du n° 18 au n° 26 et du n° 1 au n° 5, Galice (petite Rue), de la Gare, de la Guilbauderie, Fon de Cé (Cité des), Olivier de Serres, de Jazeneuil (route), de la Libération, rue de Chypre du 1 au 31 et du 2 au 88, des Halles (place), du 8 mai (place), Notre Dame (du 1 au 13), du Pont de Tôle, de la Rangonnière, Raymondin, de la Roche Grolleau, de Saint Germer (route), Saint Martin, de Saintonge (avenue), des Vallées, des Vallées (Impasse), de Vauchiron, de Versailles, de Vivonne (route), rue Pasteur, rue Françoise Dolto, rue Pierre et Marie Curie. Ecart, lieux-dits : La Basse Vallée, Bourdeverre, Breuil, la Bruyère, les Brousses, le Buissonnet, la Camellière, la Champèzière, le Chêne, la Conberaie, la Fûle, la Georignière, la Grallière, Grandchamps, la Grande Lande, la Petite Lande, la Groussinière, les Jardies, Maisoncelle, la Marinière, Mauprier, Montgardon, Montorgis, le Moulin de la Touche, le Muraut, le Négret, la Niorlière, le Parc, le Petit Pin, le Vieux Pin, le Plamais, la Posnière, la Souche, la Touraine, les Verrines. Bureau centralisateur |
| Poitiers | 09 | Lusignan | 3 | Lusignan | 2 | 2ème bureau -SALLE MELUSINE- Place du Bail Agglomération - nom des rues : d'Aquitaine, de Bellevue, de Bretagne, Chebroux, de Cloué (route), de la Fée Mélusine, Galice du n° 2 au n° 16, rue de Chypre du n° 33 et du n° 70, du Payré, du Petit Pont, des Pins (route), du Bail (place), du Gouverneur (place) Notre Dame du n° 15 et du n° 2, de Poitiers, de Pranzay (Cité de), de Puy Berger, Saint Louis, d'Anjou, du Berry, de Savoie, de Touraine, de Provence, d'Auvergne, de Bourgogne. Ecart, lieux-dits : la Barbaudière, Belf'Air, Bob-Ji-Bob, la Cartellière, le Chaffaud, le Chalet du Parc, la Courdière, la Cueilie de Pranzay, le Four de Poulfon, le Grand Poulfon, le Logis de Poulfon, la Grange, la Guinaudellière, l'Ormeau, les Grands Pins, la Plantivrière, la Potière, la Royauté, la Touche des Pins, Touffou, Vautchiron. Bureau centralisateur Cité de la plaine : rue des coudriers, rue des merisiers, rue des robiniers, rue des cormiers, rue des châtaigniers, rue des alliers. |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Lussac-les-Châteaux | 2 | Bureau centralisateur du canton 10 1er bureau - La salle des Fêtes Michel MAUPIN - 18 rue du Quai Bureau centralisateur : La salle des Fêtes Michel MAUPIN 2ème bureau - La salle des Fêtes Michel MAUPIN - 18 rue du Quai 1 seul bureau de vote - mairie 1 seul bureau de vote - Salle polyvalente 1 seul bureau de vote - Salle polyvalente 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 3 rue du Parc 1 seul bureau de vote - Salle des fêtes 1 seul bureau de vote - Salle des mariages 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Mairie 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Lussac-les-Châteaux | 2 | |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Lussac-les-Châteaux | 2 | |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Magré | 1 | |
| Poitiers | 19 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Maillé | 1 | |
| Châtelleraut | 04 | Châtelleraut 3 | 4 | Mairé | 1 | |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Maisonneuve | 1 | |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Marçay | 1 | |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Marigny-Chemereau | 1 | |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Marnay | 1 | |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Martaizé | 1 | |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Massognes | 1 | |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Maulay | 1 | |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Mauprévoir | 1 | |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Mazerolles | 1 | |

| | | | | | | |
|--------------|----|-----------------------|---|--------------------|---|--|
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Mazeuil | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle de Mairie - 1bis place de l'église |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Messeme | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 16 | Poitiers 4 | 2 | Mignoloux-Beauvoir | 4 | 1er bureau - Salle des Magnols 192 allée des Magnols |
| Poitiers | 16 | Poitiers 4 | 2 | Mignoloux-Beauvoir | | 2ème bureau - Salle des Magnols 192 allée des Magnols |
| Poitiers | 16 | Poitiers 4 | 2 | Mignoloux-Beauvoir | | 3ème bureau - Salle des Magnols 192 allée des Magnols |
| Poitiers | 16 | Poitiers 4 | 2 | Mignoloux-Beauvoir | | 4ème bureau - Salle des Magnols 192 allée des Magnols |
| | | | | | | Bureau centralisateur du canton 11 |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Migné-Auxances | 6 | 1 ^{er} bureau - Salle Jean Ferrat - Rue du 8 mai 1945 Allée Pierre Blanchard, chemin de Marcoux, impasse d'Auxances, rue Daniel Mesmain, rue d'Avanton, rue de la Croix de Sigon, rue de la Vauchèvre, rue de Limbre, rue de Montfleury, rue de Richelieu, rue de Saumur, rue des Loudines, rue de Sigon, rue des Lourdes, rue de Martouret, rue du Moulin de Sigon, rue Guillo Belleite, rue J. Baptiste Berger, rue Paul Braut, rue sur Celle, rue Zamanski, rue des fardiers, rue des bleuets, rue des coquelicots, rue des chaumes, Bureau centralisateur |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Migné-Auxances | | 2ème bureau - Salle Jean Ferrat - Rue du 8 mai 1945 Allée des Buls, allée des Fusains, allée des Troènes, place du 11 novembre, rue de Giroir, rue de la Biquerie, rue de la Comberie, rue de la Creuzette, rue de la Croix Baillon, rue de la République, rue de Poitiers, rue des Bouleaux, rue des Coudres, rue des Frênes, rue des Peupliers, rue des saules, rue des Sorbiers, rue du 8 mai 1945, rue du Centre, rue du Pilet, rue du Quéieux, rue Georges Brassens, chemin des Coudres, allée du centre |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Migné-Auxances | | 3ème bureau - Ecole Robert Desnos - 96, rue de Nanteuil Allée des Agates, allée des Fougères, allée des Onyx, Allée des Opales, allée des Topazes, allée des Turquoises, allée des Vendangeurs, allée du Jardin, allée Mandé Genneleu, allée Norbert Proust, allée Pierre Linde, allée R.A. de Réaumur, places des Vignes, rue de Bann, rue de Château Gaillard, rue de la Castouarde, rue de la Tourmaline, rue de la Vallée Seche, rue de l'Obsidienne, rue de l'Ouilleite, rue des Bas Marteaux, rue des Diamants, rue des Emeraudes, rue des Hauts de Nanteuil, rue de Rochereaux, rue des Rubis, rue des Saphirs, rue du Charneau, rue du Douzi, rue du Haut Bourg, rue du Pont Chaussé, rue du Pressoir, rue Jules Abonreau, rue Louis Roux, allée de Bellevue. |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Migné-Auxances | | 4ème bureau - Ecole Robert Desnos - 96, rue de Nanteuil Allée de la Daumade, allée des Remuets, avenue de Châtelleraut, la Folie RN 10, rue Camille Demarçay, rue de Chaussac, rue de la Longercelle, rue de l'Abreuvoir, rue de Lavaud, rue de Nanteuil, rue de Pontreau, rue des Cosses, rue du Moulin Neuf, rue du Moulin Vieux, rue du Petit Bois, rue du Pont de Chardonchamp, rue du Temps Perdu, rue Joseph Huguet, rue Louis Plaud, rue de la levée sainte Ioubette, allée des Hauts de Lavaud, rue de la Folie, rue du Moulin Berthault. |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Migné-Auxances | | 5ème bureau - Ecole V. Schoelcher - 13, rue Louis Jouvet Avenue de la Loge, chemin Montéo du Porteau, rue Antoine de Lavoisier, rue Auguste Naudin, rue de Chardonchamp, rue de la Bellefère, rue de la Garene, rue de la Penninguette, rue de l'Erable, rue de Salvart, rue St Nicolas, rue des Hauts de la Garene, rue des Landes, rue du Centre, rue du Parc, rue du Porteau, rue Georges Bizet, rue Henri Mattisse, rue Honoré de Balzac, rue Horace Chavigneau, rue Jean Mermoz, rue Louis Jouvet, rue Louis Pasteur, rue Michel Nourry, rue Lucie Aubrac, rue France Bloch-Serazin, rue Danielle Casanova, rue des Entreprises, rue dt Souvenir, rue Germaine Tillon., allée champ dinard, rue Michèle Moët Agnitiel |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Migné-Auxances | | 6ème bureau - Ecole de Limbre - Rue des Chilloux Allée des Challs, impasse de la Pourrette, impasse de Montauban, impasse O.M. Chauvet, rue Alfred de Curzon, rue de Beauvois, rue de la Croix de Limbre, rue de la Dibbe, rue de la Galmanderie, rue de la Roche aux Chats, rue de Moulinet, rue de Puy Lonchard, rue de Vermeil, rue de Vouillé, rue des Boisses, rue des Chilloux, rue des Erondes, rue des Feuchoux, rue des Quarts, rue des Rochers, rue du Moulin de Limbre, rue Gué de Montfoulon, rue Marcellin Maury, rue Tombo Grenneau, allée du Terrier, rue André Blais-Sauvête, |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Millac | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie - 18 rue des cabanes |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Mirebeau | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 2 rue de la Mutualité |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Moncontour | 4 | 1er bureau - Salle de la mairie Bureau centralisateur |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Moncontour | | 2ème bureau - Salle des Fêtes (Messais) |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Moncontour | | 3ème bureau - Salle des Fêtes d'Ouzilly-Vignolles |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Moncontour | | 4ème bureau - Salle des Fêtes de Saint Chartres |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Mondion | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | 1 | Montamisé | 3 | 1er bureau - Groupe scolaire Charles Choisie - Rue de l'Ancien Porche Electorats de A à D Bureau centralisateur |
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | 1 | Montamisé | | 2ème bureau - Groupe scolaire Charles Choisie - Rue de l'Ancien Porche Electorats de E à M |
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | 1 | Montamisé | | 3ème bureau - Groupe scolaire Charles Choisie - Rue de l'Ancien Porche Electorats de N à Z |
| Châtelleraut | 05 | Chauvigny | 3 | Montholon | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |

| | | | | | | |
|--------------|----|---------------------|---|---------------------|----|--|
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Neailliers | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des fêtes |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Nérignac | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 15A rue de la Mairie |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Neuville-de-Poitou | 5 | 1er bureau - Jean DOUSSET- 9 rue de la jeunesse Bureau centralisateur |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Neuville-de-Poitou | | 2ème bureau - Jean DOUSSET- 9 rue de la jeunesse |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Neuville-de-Poitou | | 3ème bureau - Espace Jean DOUSSET- 9 rue de la jeunesse |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Neuville-de-Poitou | | 4ème bureau - Espace Jean DOUSSET- 9 rue de la jeunesse |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Nieul-l'Espoir | 2 | 5ème bureau - Espace Jean DOUSSET- 9 rue de la jeunesse Bureau centralisateur |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Nieul-l'Espoir | | 1er bureau - Salle de jonction - Allée du Champ de Foire et la salle polyvalente Bureau centralisateur |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Nouaillé-Maupertuis | | 2ème bureau - Maison pour tous - 2, chemin de l'Aumônerie Bureau centralisateur |
| Poitiers | 08 | Vivonne | 2 | Nouaillé-Maupertuis | | 2ème bureau - Maison pour tous - 2, chemin de l'Aumônerie |
| Châtelleraut | 03 | Loudun | 4 | Nueil-sous-Faye | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie - Place Saint Georges |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Orches | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Les Ormes | 2 | 1 ^{er} bureau - Salle des fêtes - 31 route nationale Bureau centralisateur |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 2 | 4 | Les Ormes | | 2 ^{ème} bureau - Salle des fêtes-31 route nationale |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 1 | 4 | Ouzilly | 1 | 1 seul bureau de vote - salle des fêtes, 5 place de l'Eglise |
| Châtelleraut | 05 | Châtelleraut 2 | 4 | Oyré | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle de la mairie - 11 route de Saint-Sauveur |
| Montmorillon | 06 | Chauvigny | 3 | Paizay-le-Sec | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des fêtes allée des genêts |
| Montmorillon | 10 | Chivay | 3 | Payroux | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 3 rue du Pont Cormier |
| Montmorillon | 12 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Persac | 1 | 1 seul bureau de vote - salle des fêtes - place de l'église |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Pindray | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle Polyvalente - 2 rue du Lavoir |
| Montmorillon | 04 | Montmorillon | 3 | Plaisance | 1 | 1 seul bureau de vote - salle polyvalente - route de Lathus |
| Châtelleraut | 04 | Châtelleraut 3 | 4 | Pleumarin | 1 | 1 seul bureau de vote - salle des fêtes - 3 place de l'Hôtel de Ville |
| | | | | | | CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 1 |
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 1 | Poitiers | 53 | BUREAU N°9 ECOLE PAUL BERT, 1 rue du Moulin à vent Canton Poitiers 3 (86-15) |
| | | | | | | Rue Paul Bert, rue Jean Bouchet, rue de la Bretonnerie, rue de la Chalme, Impasse Chasseigne, à partir du 28 rue de la Chaussée, rue de l'Hôtel Dieu, du 2 au 20 côté pair, avenue de l'Europe, rue de l'Intendant Foucault, rue Franklin, cité Honoré Gabbillet, rue Honoré Gabbillet, parvis Saint Germain, rue Saint Germain, cité de Laignan, rue du Mouton, allée Gilbert de la Pomme, rue Pierre Rat, rue de Rochereuil, rue du Général Sarrail, rue Guillaume Sept le Troubadour, rue du Moulin à Vent, Impasse de la Petite Villeite. |
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 1 | Poitiers | | BUREAU N°10 ECOLE PAUL BERT, 1 rue du Moulin à vent Canton Poitiers 3 (86-15) |
| | | | | | | Côté impair boulevard Jeanne d'Arc, côté pair, place Jean de Berry, rue des Carmélites, côté impair boulevard du Grand Cerf, rue de Champagne, du 1 au 67 boulevard Chasseigne, côté pair, chemin des Crêtes, place Dugesclin, rue Dom Fonteneau, boulevard de l'Abbé Georges Fremont, rue Jean Macé, place Prosper Mérimée, rue Grignon de Montfort, place Montmermeur, à partir du 3 côté impair, rue de l'Intendant Le Nain, rue du Puits Ci-Près, rue des Trois Rois, du 1 au 119 côté impair, rue des Quatre Roues, du 2 au 68 côté pair, rue des Quatre Roues, côté impair, boulevard Soffenno, promenade Sœur Marie Louise Trichet. |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Poitiers | | BUREAU N°11 GYMNASSE CHARLES FREREAULT, 4 boulevard des hauteurs Canton Poitiers 3 (86-15) |
| | | | | | | Rue de la Cueilie Aigue, côté pair, rue de Bourgogne, allée de la Cerisaie, rue de la Clergionnerie, jardin des Courtonneries, rue de la Dauvergne, côté impair, chemin des Grandes Dunes, rue de Normandie, rue de la Pépinière, du 2 au 10 côté pair, avenue Georges Pompidou, côté pair, rue de Provence, chemin des Romains, rue Jules Verne. |
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 1 | Poitiers | | BUREAU N°12 ECOLE ELEMENTAIRE MICROMEGAS, 4 RUE FRANCOIS VOLTAIRE Canton Poitiers 3 (86-15) |
| | | | | | | Rue Salvador Allendé, rue Babœuf, rue Bara, du 15 au 155 côté impair, rue de Bignoux, du 22 au 158 côté pair, rue de Bignoux, rue de la Croix du Bourdon, allée de la Carmagnole, rue de Chalons, square de la Cloyenneté, allée Fabre d'Eglantine, place Fabre d'Eglantine, rue de Fleurus, allée Olympe de Gouges, avenue Hoche, rue Kleber, rue Rouget de Lisle, rue Toussaint Louverture, rue Nelson Mandela, du 20 au 70 côté pair, rue de Bonneuil Matours, côté impair, avenue de Bonneuil Matours, rue de Valmy, avenue le Felelier, allée de l'Abbé Sioyes, rue de Valmy. |
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 1 | Poitiers | | BUREAU N°13 ECOLE ELEMENTAIRE MICROMEGAS, 4 RUE FRANCOIS VOLTAIRE Canton Poitiers 3 (86-15) |
| | | | | | | Rue d'Alembert, allée Armonville, rue André Chénier, rue Diderot, rue de l'Elne, rue de Saint Eloi, rue d'Elmourt, rue de l'Elorn, rond-point de l'Égalité, rue d'Elven, rue le Gendre, rue Jemappes, boulevard Marat, du 72 à 118 côté pair, rue de Bonneuil Matours, rue Thérogne de Méincourt, rue Monge, rue Gabriel Morain, allée des Terres Pures, rue Voltaire, rue du 14 Juillet 1789. |

| | | | | | |
|----------|----|------------|---|----------|--|
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°51 ECOLE MATERNELLE MICROMEGAS, 6 RUE FRANCOIS VOLTAIRE Canton Poitiers 3 (86-15)</p> <p>Rue Bailly, rue Brissot, rue Courthon, rue des Sans-Culottes, allée Danton, rue Dartho, avenue du Tiers Etat, cours du Tiers-Etat, avenue de la Fraternité, place de la Fraternité, allée des Girondins, rue Hamidi, rue des Jacobins, rue de l'Abbé Jallat, boulevard Saint-Just, du 120 au 190 côté pair rue de Bonneuil Matours, rue des Montagnards, rue Montesquieu, place Montesquieu, rue du Serment du Jeu de Paume, avenue de la Révolution, allée Robespierre, rue Robespierre, place Robespierre, rue Thouret, rue Vergniaud, rue Viala.</p> |
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°14 ECOLE DU BREUIL MINGOT, 4 RUE DE LA GIREE Canton Poitiers 3 (86-15)</p> <p>Rue du Champ Berland, rue Colette Besson, à partir du 170 côté pair rue de Bignoux, à partir du 183 côté impair rue de Bignoux, rue de Haut Bois, rue Grêles des Petits Bois, route de Bonnes, rue Edouard Branly, allée de la Croix du Breuil, résidence du Petit Breuil, rue de la Tour du Breuil, rue du Bois Carré, rue Régine Caragnaud, allées des Conifères, rue des Coquelicots, rue du Cormier, rue de la Colitellière, rue de Cussec, parc de Saint Eloi, rue Laurent Fignon, rue de la Croix Galipeau, allée des Genévriers, rue de Geniec, rue de la Giree, rue de la Grèlière, rue des Groges, rue de Grosin, rue du Bois Jallais, route de Jappéou, rue Susanne Longloin, à partir 175 côté impair rue de Bonneuil Matours, à partir du 192 côté pair rue de Bonneuil Matours, rue de Mervant, rue des Meuniers, rue Alice Milliat, rue de la Minauderie, rue du Breuil Mingot, rue du Cerisier Negret, côté pair avenue de Northampton, rue Micheline Ostermeyer, rue de la Pichauderie, rue du Poirier, rue François Prat, rue du Prunier, rue des Raimonières, rue Henri Serandour, rue du Pré de la Tour, rue de la Vallée.†</p> |
| Poitiers | 16 | Poitiers 4 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°19 ECOLE ALPHEONSE BOULOUX, Allée de Chitré Canton Poitiers 4 (86-16)</p> <p>Rue de Beauupuy, place Philippe le Bel, place Jean le Bon, place des Capétiens, allée de Chitré, place de Fontevraut, place de la Grand Goule, avenue de Lafayette, rue Lavoisier, place Richard Cœur de Lion, rue des Frères Lumière, rue Gay Lussac, allée de Mangin, rue de la Massardière, allée Antoine Parmentier, allée Diane de Poitiers, rue des Pommiers, rue du Pré des Rosées, rue des Rosiers, place des Tempeliers, place Jean Sans Terre, allée de Touffou, rue de Treguel.</p> |
| Poitiers | 16 | Poitiers 4 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°20 ECOLE ALPHEONSE BOULOUX, Allée de Chitré Canton Poitiers 4 (86-16)</p> <p>Allée de Boisrouge, place Pépin le Bref, rue du Bois Dousset, allée de Bois Gourmont, avenue de laroslav, rue de la Jaille, rue de Marcomnay, allée de Montpensier, allée d'Orton, rue Denis Papin, allée du Pin, allée de la Réau, boulevard Savani, allées de Vayres, allée de la Vervolière.</p> |
| Poitiers | 16 | Poitiers 4 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°21 ECOLE ALPHEONSE BOULOUX, Allée de Chitré Canton Poitiers 4 (86-16)</p> <p>Allée d'Aigme, rue d'Arigny, rue de Boismorand, rue Neuma Fehines Borges, rue Jean Carbonnier, boulevard René Cassin, allée de Cerdigny, rue Champlain (1567-1635), allée Jeanne Chauvin, rue du Haut Clairvaux, rue de la Foucaudière, Rue d'Harcourt, avenue de lassy, place du Jutreau, rue Théodore Lefebvre, allée du Manège, rue de Marieville, rue de la Motte, à partir du 83 côté impair avenue du Recteur Pineau, rue du Purnon, rue de la Raudière, place de Rocheaux, cité des Rosiers, rue de Valenciay, allée de Villenon, rue de Villesalem.</p> |
| Poitiers | 16 | Poitiers 4 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°22 ECOLE ALPHEONSE BOULOUX, Allée de Chitré Canton Poitiers 4 (86-16)</p> <p>Rue Jean Bernard, impasse du Petit Bois, rue Prosper Boissonnade, rue Georges Bonnet, rue Madeleine Bres, impasse du Briandon, rue du Briandon, rue Abel Brillanceau, rue Pierre Brousse, rue Michel Brunet, rue Raymond Canteil, rue du Clos des Cavaliers, rue Garmalhe Polinso-Chapuis, rue Charles-Claude Chenou, chemin Emma Chenu, à partir du 41 côté impair avenue Jacques Cœur, rue de la Maison Coupée, chemin Julie-Victoire Daubie, rue de la Devinière, place Françoise Dollo, rue Françoise Dollo, rue Marcel Dora, rue Shirin Ebad, rue Raoul Follereau, rue Jacques Fort, rue Michel Foucault, rue Marie-Andrée Weill-Halle, place du Haras, rue Carole Heliz, rue Jean Jablonski, rue Marie-Louise Dubreuil-Jacotin, rue Henri Laborit, rue Tony Lainé, chemin Louise-Amélie Leblais, rue du Pied de Marc, allée Jean Monnet, allée du Cadre Noir, rue des Terres Noires, rue du Pâtis, chemin Bernard Pavis, rue Madeleine Peilletier, du 23 au 91 côté impair avenue du Recteur Pineau, à partir du 28 côté pair avenue du Recteur Pineau, rue des Prairies, place des Sablons, chemin Adrien Saigne, rue France Bloch-Serazin, rue Albert Turpain, rue Pierre Vertadier.</p> |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°39 ECOLE JEAN MERMOZ, 8 RUE DE LARNAY Canton Poitiers 1 (86-13)</p> <p>côté pair boulevard Jeanne d'Arc, à partir du 27 rue Rique Avoine, côté impair place Jean de Berry, à partir du 58 côté pair rue du Capitaine Bès, côté pair boulevard du Grand Cerf, du 1 au 27 rue de la Chaussée, impasse de la Chauvinère, rue Roland Garros, rue Gertraud Hansen, rue Maryse Hilsz, de 1 à 8 rue de Larnay, du 1 au 28 côté impair rue de Maillocion, du 2 au 8bis côté pair rue de Maillocion, du 22 au 48bis côté pair rue Jean Mermoz, rue des Frères Morano, côté pair rue de l'Intendant le Nain, du 1 à 101 côté impair avenue de Nantes, du 27 au 85 côté impair rue de Quincay, rue Emile Roux, rue Alexandre Yersin.</p> |

| | | | | | |
|----------|----|------------|---|----------|--|
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°40 ECOLE JEAN MERMOZ, 8 RUE DE LARNAY <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i></p> <p>Rue Clément Adier, du 1 au 21 côté impair rue de l'Aérodrome, du 1 au 65 côté impair rue de l'Aéropostale, du 24 au 40 côté pair rue de l'Aéropostale, rue Jacqueline Auriol, du 1 au 9 côté impair et 20 place de la Blaiserie, rue Adrienne Bolland, chemin des Bonnes, rue Hélène Boucher, rue Louis Breguet, rue des Frères Caudron, rue François Colli, rue Henri Farman, rue Henri Guillaume, à partir du 9 rue de Lamay, rue Henri Latécoère, rue Hubert Latham, rue Charles Lindbergh, allée du Champ Milord, rue des Frères Montgolfier, rue Edouard Nieuport, square des Trois Ormeaux, côté impair rue des Trois Ormeaux, rue Henri Potez, à partir du 87 côté impair rue de Quincyay, rue Jean Tulasne, rue Jules Védrines, rue des Frères Voisin.</p> |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°41 GYMNASSE CONDORCET, AVENUE DE LA PAIX <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i></p> <p>du 2 au 58 côté pair rue du Capitaine Bès, rue Chauveau, rue de la Chauvinière, rue des Coteaux, rue Alfred de Curzon, place Charles Eille de Ferrières, rue Clément Jaquequin, rue de la Levée, rue de Sainte Loubette, du 43 au 123 côté impair rue Jean Mermoz, du 80 au 170 côté pair avenue de Nantes, du 179 au 243 côté impair avenue de Nantes, du 244 au 300 côté pair avenue de Nantes, résidence de la Paix, résidence du Clos de la Roche, rue du Clos de la Roche, rue de la Roche, rue du Plan de la Roche, rue de la Roche, rue de la Petite Roche, impasse de la Roche, résidence des Rocs, du 1 au 87 côté impair boulevard des Rocs, du 2 au 122 côté pair boulevard des Rocs, rue Saint Sernin, allée Saint Sernin, rue Louis Vierne.</p> |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°42 GYMNASSE CONDORCET, AVENUE DE LA PAIX <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i></p> <p>Rue de l'Aviation, rue Camille Basile, rue Joseph Bressolleite, rue André Brouillet, impasse Condorcet, rue Condorcet, rue de l'Abbé de l'Estang, rue Louis Gaudier, allée de la Cité Sainte Jeanne, rue de la Cité Sainte Jeanne, du 1 au 41 côté impair rue Jean Mermoz, du 2 au 20 côté pair rue Jean Mermoz, côté impair rue de la Cuëlle Mirebalaïse, du 2 au 78 côté pair avenue de Nantes, du 245 au 307 côté impair avenue de Nantes, du 302 au 346 côté pair avenue de Nantes, rue Léon Perrault, jusqu'au 25 rue de Quincyay, du 26 au 64 côté pair rue de Quincyay, rue des Dames des Roches, rue du Fier des Rocs, à partir du 89 côté impair boulevard des Rocs, à partir du 124 côté pair boulevard des Rocs, plan de la Sagesse, place Choquin de Sarzec, impasse Serpentine, parvis Henri Rotanguy, rue Sainte Thérèse, rue Jacques Thibault.</p> |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°43 GYMNASSE CONDORCET, AVENUE DE LA PAIX <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i></p> <p>Rue de l'Abreuvoir, impasse de la Rue de Bel Air, rue de Bel Air, rue Aubert, du 1 au 26 rue Rique Avoine, rue de la Blaiserie, du 1 au 51 rue de la Bugellerie, rue de l'Hôpital des Champs, rue Dieudonné Costes, rue Chaume de la Cuëlle, place Charles Marié, rue de la Marine, côté pair rue de la Cuëlle Mirebalaïse, du 1 au 89 côté impair rue Faubourg Cuëlle Mirebalaïse, du 2 au 100 côté pair rue Faubourg Cuëlle Mirebalaïse, du 348 au 408 côté impair avenue de Nantes, du 309 au 367 côté impair avenue de Nantes, du 1 au 75 côté impair avenue de Nantes, du 2 au 92 côté pair avenue de Nantes, à partir du 66 côté pair rue de Quincyay, résidence Olivier de Serres, rue du Trait Tabouéau, du 1 au 53 côté impair rue de la Vincenderie.</p> |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°44 ECOLE ELEMENTAIRE LA GRANGE SAINT PIERRE, 37 RUE DE SALVERT <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i></p> <p>rue du Moulin Apparent, chemin du Moulin Apparent, rue Antoine Bequeret, rue Marcellin Berthelot, rue des Ronnetiers, rue des Mille Bosses, place de Dion Bouton, rue des Campeurs, rue du Carreau, rue Eugène Chevreul, rue des Cosses, rue Joseph Cugnot, rue Irène Joliot-Curie, rue Gaston Dez, chemin du Quai d'Embarquement, rue des Entrepreneurs, rue de la Folie, rue Maurice Fombeure, rue Marcel Fromenteau, rue Gallée, rue du Fief de la Grange, rue Victor Grignard, rue Albin Haller, rue des Imprimeurs, rue du Merle, rue du Soleil de Midi, rue Paul Milliton, rue Henri Moissan, allée Henri de Montreid, rue du Chant des Ormeaux, à partir du 77 côté impair avenue de Nantes, à partir du 94 côté pair avenue de Paris, rue de la Grange Saint Pierre, impasse de la Grange St Pierre, rue du Porteau, rue de la Poupinière, rue Louis Proust, rue des Renardières, rue de la République, rue des Sables Rouges, rue de la Sablière, du 1 au 36 bis rue de Salvert, à partir du 79 côté impair rue de Salvert, à partir du 70 côté pair rue de Salvert, allée Henri Stendhal, rue du Thalweg, allée André Theuheit, rue des Transporteurs, rue de Vauchardon, à partir du 55 côté impair rue de la Vincenderie.</p> |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°52 ECOLE ELEMENTAIRE LA GRANGE SAINT PIERRE, 37 RUE DE SALVERT <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i></p> <p>Du 2 au 22 côté pair rue de l'Aéropostale, à partir du 42 côté pair rue de l'Aéropostale, à partir du 69 côté impair rue de l'Aéropostale, allée Jehan d'Auton, rue Claude Berthelot, du 2 au 18 côté pair place de la Blaiserie, allée résidence de la Blaiserie, rue de la Croix de Bois, rue des Petits Bornais, rue Jean Baptiste Boussingault, à partir du 52 rue de la Bugellerie, plan de la Bugellerie, rue Henri le Châtelier, rue des Chênes, rue Bernard Courtois, plan de la Cuëlle, avenue Marcel Dassault, rue Henri Ste Claire Deville, rue de l'Écoin, rue Champ des Fougères, avenue du Plateau des Gilières, rue des Landes, rue de la Demi-Lune, allée des Millepartuis, à partir du 91 côté impair rue Faubourg Cuëlle Mirebalaïse, à partir du 102 côté pair rue Faubourg Cuëlle Mirebalaïse, rue de la Moussillète, à partir du 369 côté impair avenue de Nantes, à partir du 410 côté pair avenue de Nantes, rue Alfred Nobel, rue de Noroils, côté pair rue des Trois Ormeaux, route de Parthenay, rue Louis Pergaud, rue de la Cité Saint Pierre, rue des Champs de Saint Pierre, allée de la Croix Pinguet, rue de Pouzioux, rue de Ravageon, du 37 au 77 côté impair rue de Salvert, du 38 au 68 côté pair rue de Salvert, rue des Cent Septiers, rue Olivier de Serres, impasse Olivier de Serres, chemin de Vaugrand, rue de Verneuil, rue des Champs Verts.</p> |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Poitiers | <p>BUREAU N°45 GYMNASSE CHARLES PERRAULT 4 BOULEVARD DES HAUTEURS <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i></p> <p>Place de Bretagne, à partir du 85 rue des Couronneries, allée de la Gartempe, résidence du Mail, côté impair rue de Marbourg, allée de la Marche, côté impair rue de Provence, place de Provence, avenue Robert Schuman.</p> |

| | | | | | |
|----------|----|------------|---|----------|---|
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Poitiers | BUREAU N°46 GYMNASSE CHARLES PERRAULT 4 boulevard des hauteurs <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> Côté impair chemin des Crêtes, du 2 au 76 côté pair rue des Quatre Cyprès, rue nouvelle des Quatre Cyprès, côté pair chemin des Grandes Dunes, rue Léon Edoux, du 3 au 21 côté impair avenue de l'Europe, à partir du 22 avenue de l'Europe, boulevard des Hauteurs, rue des Mauges, allée de Moncontour, allée du Parc, du 0 au 13 côté impair avenue Georges Pompidou, à partir du 14 avenue Georges Pompidou, rue de Tiffauges. |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Poitiers | BUREAU N°47 Gymnase Charles Perrault 4 boulevard des hauteurs <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> Allée d'Aunis, rue du Grand Buisson, avenue Winston Churchill, côté pair rue de la Clouère, du 2 au 68 côté pair rue des deux Communes, du 1 au 84 rue des Couronneries, rue Haute des Quatre Cyprès, à partir du 78 côté pair rue des Quatre Cyprès, place de Gascogne, allée de la Gâtine, place de Guyenne, allée des Mauges, allée du Pézignord, rue de Québec, allée de Relz, allée de Saintorige, allée de Touraine, place de Touraine, allée de Vendée, rue des Prés Vorrêts. |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Poitiers | BUREAU N°48 ECOLE ALPHONSE DAUDET , 10 RUE ALPHONSE DAUDET <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> Côté impair rue de la Clouère, place Coimbra, du 82 au 106 côté pair rue des deux Communes, rue Alphonse Daudet, rue Alexandre Dumas, rue du Fief des Haussees, 1 avenue John Kennedy, côté pair rue de Marbourg, rue de Nimègue, rue Marcel Paul. |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Poitiers | BUREAU N°49 ECOLE ALPHONSE DAUDET , 10 RUE ALPHONSE DAUDET <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> Rue Henri Dunant, allée du Nivernais, rue de Picardie, du 1 au 21 rue de Slovénie. |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Poitiers | BUREAU N°50 ECOLE ALPHONSE DAUDET , 10 RUE ALPHONSE DAUDET <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> Du 61 au 75 côté impair rue de Bourgogne, allée des Buissons, du 1 à 45 côté impair rue de la Charletterie, rue Pierre de Coubertin, du 64 au 75 avenue John Kennedy, rue du Languedoc, du 21 au 65 côté impair rue de Bonneuil Mâtours, rue de Moulliers, allée du Rondy, du 22 au 100 rue de Slovénie. |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 1 | Poitiers | BUREAU N°63 - Gymnase de CONDORCET - AVENUE DE LA PAIX <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> Bureau de rattachement dérogatoire |
| | | | | | CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 2 Bureau centralisateur du canton.13/14/15/16/17 BUREAU N°1 HOTEL DE VILLE, Salle du Blason, 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> |
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 2 | Poitiers | Rue Boncenne, passage Boncenne, rue Bourbeau, impasse de la Buvette, 1 et 3 rue Carnot, du 2 au 10 côté pair rue Carnot, rue de la Collé, rue Claveurier, rue des Cordeliers, rue des Grandes Ecoles, côté pair rue des Escossais, rue de l'Eperon, rue du Plat d'Elain, rue Gambetta, côté impair rue Charles Gide, rue Edouard Grimaux, rue Paul Guillon, côté impair rue Victor Hugo, à partir du 16 côté pair rue Victor Hugo, rue Gaston Hulin, impasse des Jésuites, rue Lebasoles, place du Maréchal Leclerc, place Alphonse Lepetit, rue Saint Louis, impasse de la Mame, du 1 au 31 côté impair rue de la Mame, à partir du 37 rue de la Mame, côté pair rue Saint Nicolas, rue du Chaudron d'Or, rue Henri Quélin, rue du Palais, rue Henri Pétonnet, rue Saint Porchaire, rue du Puygarreau, rue Louis Renard, du 1 au 25 côté impair rue Théophraste Renaudot, du 2 au 18 côté pair rue Théophraste Renaudot, rue René Savatier. Bureau centralisateur |
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 2 | Poitiers | BUREAU N°2 HOTEL DE VILLE, Salon d'Hommeur, 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> A partir du 29 côté impair rue Monseigneur Augouard, à partir du 34 côté pair rue Monseigneur Augouard, rue du Général Berton, rue des Vieilles Boucheries, à partir du 39 côté impair rue de La Cathédrale, à partir du 44 côté pair rue de la Cathédrale, rue de l'Anceinne Comédie, rue du Marché Notre Dame, rue du Colonel Denfert, rue René Descartes, rue Sylvain Druait, rue des Flageoilles, rue des Gaillards, place Charles de Gaulle, place de la Liberté, 1 et 2 Vole André Malraux, rue Scévole de Salite Marthe, rue de la Tête Noire, rue d'Oléron, rue Sainte Opportune, rue des Balances d'Or, du 2 au 22 côté pair rue Arsène Orillard, à partir du 24 rue Arsène Orillard, rue de l'Echelle du Palais, rue de Penhièvre, rue Cloche Pansa, rue de la Prévôte, rue de la Regratterie, côté pair rue Riffault, Passage de la Petite Roue, du 174 au 202 côté pair Grand Rue, du 175 au 193 côté impair Grand Rue, place Charles Sept, rue du Trottoir, rue de l' Université. |
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 2 | Poitiers | BUREAU N°3 HOTEL DE VILLE, Salle des Mariages, 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Côté pair boulevard François Albert, du 1 au 15 côté impair rue Jean Alexandre, côté pair rue Jean Alexandre, rue de l'Arceau, rue d'Argent, rue Roche d'Argent, Passage du Belvédère, rue de la Croix Blanche, rue du Puits de la Caillé, rue Sainte Catharine, Petite rue Sainte Catherine, plan de la Celle, à partir du 11 rue Paschal Le Coq, impasse du Pont Saint Cyprien, du 1 au 13 côté impair rue du Pont Saint Cyprien, rue Saint Cyprien, du 1 au 5 côté impair rue du Maréchal Foch, boulevard Anatole France, côté impair rue Girouard, du 2 au 16 côté pair rue Girouard, du 1 au 17 côté impair rue Saint Grégoire, rue du Jardinot, côté impair rue Jean Jaurès, rue de la Laticité, du 1 au 9 côté impair rue de Magenta, rue Saint Vincent de Paul, rue Saint Pierre le Puellier, plan Saint Simplicien, rue Saint Simplicien, rue de la Trinite, impasse de la Trinite. |

| | | | | | |
|----------|----|------------|---|----------|---|
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 2 | Poitiers | BUREAU N°4 HOTEL DE VILLE, Salon d'honneur, 15 PLACE DU WARECHAL LECLERC <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Rue du Pré l'Abbesse, du 1 au 27 côté impair rue Monseigneur Augouard, du 2 au 32 côté pair rue Monseigneur Augouard, rue des Carmes, place du Clos des Carmes, passage du Clos des Carmes, du 33 au 37 côté impair rue de la Cathédrale, du 34 au 42 côté pair rue de la Cathédrale, à partir du 68 boulevard Chasseigne, rue Saint Denis, rue des Feuillants, passerelle Alexandre Fradet, rue des Minimes, rue Montgautier, du 1 au 23 côté impair rue Arsène Ollivard, rue Saint Paul, rue du Jardin des Plantes, rue des Pouples, côté impair rue Riffaut, à partir du 98 côté pair rue des Quatre Roues, à partir du 121 côté impair rue des Quatre Roues, du 153 au 173 côté impair Grand Rue, du 162 au 172 côté pair Grand Rue, rue Georges Servant, boulevard Maréchal Lattre de Tassigny, rue du 19 Mars 1962. |
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 2 | Poitiers | BUREAU N°5 HOTEL DE VILLE, Salle Polymathique, 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Square du Chanoine Aigrain, boulevard Bajon, rue Barbatte, rue du Pigeon Blanc, rue des Caillons, rue des Carotus, impasse de la Cathédrale, du 1 au 31 côté impair rue de La Cathédrale, du 2 au 32 côté pair rue de La Cathédrale, du 1 au 10 rue Paschal le Coq, place Sainte Croix, rue Sainte Croix, rue Emile Faquet, rue Saint Fortunat, rue Des Herbaux, côté pair rue Jean Vaurès, boulevard du Pont Joubert, rue Saint Matkent, rue Arthur de la Mauvinière, impasse Saint Michel, place Cathédrale et Cardinal Pie, rue Plorry, place Sainte Radegonde, impasse Sainte Radegonde, rue Sainte Radegonde, du 1 au 151 côté impair Grand Rue, du 2 au 160 côté pair Grand Rue, rue du Soutir, rue du Tourmeil, rue Vauvert. |
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 2 | Poitiers | BUREAU N°6 ECOLE COLIGNY, 10 boulevard du Colonel BARTHAL <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Impasse de l'abreuvoir, rue de Beaulieu, rue du Général Catroux, boulevard Coligny, à partir du 39 Rue Cornet, à partir du 24 côté pair rue du Père de la Croix, à partir du 75 côté impair rue du Père de la Croix, du 1 au 33 côté impair rue du Dolmen, du 2 au 36 côté pair rue du Dolmen, rue du Capitaine Dreyfus, rue des Dunés, chemin du Parc à Fourrages, chemin de l'Hyppogée, côté impair rue de la Pierre Pheau, place Radio Londres, du 1 au 67 côté impair rue du Faubourg du Pont Neuf, 1 au 21 côté impair avenue du Recteur Pheau, rue du Petit Polygone, du 1 au 13 côté impair rue Saint Saturnin, du 2 au 13 côté impair rue Saint Saturnin. |
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 2 | Poitiers | BUREAU N°7 ECOLE COLIGNY, 10 boulevard du Colonel BARTHAL <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Rue de Babien, boulevard du Colonel Barthal, rue William Booth, allée des Brunettes, impasse des Communaux, du 1 au 38 rue Cornet, du 1 au 73 côté impair rue du Père de la Croix, du 2 au 22 côté pair rue du Père de la Croix, Allée du Dolmen, à partir du 35 côté impair rue du Dolmen, à partir du 38 côté pair rue du Dolmen, impasse Jardins du Dolmen, résidence de la Frappière, rue de la Frappière, allée Eugène Freyssinet, rue des Groies, allée Martin Luther King, rue de la Vallée, allée des Loups, rue Auguste Maître, allée Marcel Pagnol, cité Saint Saturnin, à partir du 15 côté impair rue Saint Saturnin, à partir du 22 côté pair rue Saint Saturnin, cité de Vaudouzil, allée de Vaudouzil, rue de Vaudouzil. |
| Poitiers | 15 | Poitiers 3 | 2 | Poitiers | BUREAU N°8 ECOLE COLIGNY, 10 boulevard du Colonel BARTHAL <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Du 1 au 10 rue de Bignoux, rue des Blondines, boulevard de la Digue, impasse de la Digue, rue Marceau, du 1 au 19 rue de Bonneuil Matours, rue Mirabeau, côte de Montbernage, place de Montbernage, rue de Montbernage, allée de la Piliardière, rue de la Piliardière, allée du Bois de Pimpaneau, chemin de Pimpaneau, rue du Rondy, rue de la Croix Rouge, rue du Touffenet. |
| Poitiers | 14 | Poitiers 2 | 2 | Poitiers | BUREAU N°15 GYMNASE CONDORCET, AVENUE DE LA PAIX <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> Du 172 au 242 côté pair avenue de Nantes, impasse des coteaux. |
| Poitiers | 16 | Poitiers 4 | 2 | Poitiers | BUREAU N°16 GYMNASE EVARISTE GALOIS, RUE EVARISTE GALOIS <i>Canton Poitiers 4 (86-16)</i> Rue de la Chapelle Biraudelle, rue Georges Bizet, côté impair route de Gancey, côté impair chemin du Lavoir, du 2 au 10 côté pair rue du Clos Marchand, du 0 au 117 côté impair route de Nouaillé, du 1 au 84 côté pair route de Nouaillé, avenue du 11 Novembre, cité des Pavillons, rue Arthur Rimbaud, rue Camille Saint Saens, rue du Petit Tour, chemin du Petit Tour, rue Paul Veraine, passage Veraine, rue des Villas, rue Emile Zola, rue d'Anjou, du 1 au 39 côté impair avenue Jacques Cœur, du 2 au 50 côté pair avenue Jacques Cœur, rue de la Ganterie, rue Henri Huyard, du 94 au 168 côté pair rue de la Pierre Levée, rue du Maine, du 2 au 26 côté pair avenue du Recteur Pheau, rue Justin Teissie, allée du Petit Tour, allée du Verger, à partir du 162 côté pair rue du faubourg du Pont Neuf, à partir du 175 côté impair rue du faubourg du Pont Neuf. |
| Poitiers | 16 | Poitiers 4 | 2 | Poitiers | BUREAU N°17 GYMNASE EVARISTE GALOIS, RUE EVARISTE GALOIS <i>Canton Poitiers 4 (86-16)</i> Allée Pierre Béranger, Rue de la Bousée, du 108 au 112 côté pair route de Nouaillé, du 123 au 151 côté impair route de Nouaillé, résidence Camille Guérin impasse de la Bousée, allée du Pollen, à partir du 26 côté pair rue Joachim du Bellay, à partir du 29 côté impair rue Joachim du Bellay, rue Rémy Belleau, allée du Rabbin Elie Bloch, rue Paul Cézanne, côté impair rue Chantemerle, impasse Chantemerle, allée Félicia Barbanet-Combaud, du 1 au 4 rue Paul Gauquin, rue de la Gibauderie, allée de la Guérinière, du 1 au 19 côté impair rue Vincent Van Gogh, du 2 au 20 côté pair rue Vincent Van Gogh, rue Etienne Jodelle, allée Henri Matisse, rue Montaigne, avenue Mozart, allée de la Pléjade, allée de la Providence, rue de La Providence, impasse de la Rochefoucauld, à partir du 53 côté impair rue de la Rochefoucauld, à partir du 62 côté pair rue de la Rochefoucauld, rue Victor Schœnlicher, .. |

| | | | | | |
|----------|----|------------|---|----------|--|
| Poitiers | 16 | Poitiers 4 | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°18 GYMNASE EVARISTE GALOIS, RUE EVARISTE GALOIS <i>Canton Poitiers 4 (86-16)</i></p> <p>Rue François de Malherbes, rue Agrippa d'Aubigné, rue des Aubépines, rue Jean Antoine Balif, rue des Champs Balais, allée des Champs Balais, du 1 au 27 côté impair rue Joachim du Bellay, du 2 au 24 côté pair rue Joachim du Bellay, résidence les Bosquets, rue des Bosquets, rue Joseph GARNIER, rue des Grands Champs, allée des Petits Champs, rue des Charmilles, allée de la Chênevière, rue des Clématites, à partir du 52 côté pair avenue Jacques Coeur, allée Jacques Coeur, rue Jean Dorat, rue du Père Jean Fleury, rue Evariste Galois, rue des Genêts, allée Louise Labé, rue Eugène Landais, rue de la Milétrie, rue des Passes Roses, du 1 au 51 côté impair rue de la Rochefoucauld, du 2 au 60 côté pair rue de la Rochefoucauld, allée Jean Jacques Rousseau, résidence le Studel, rue du Studel.</p> |
| Poitiers | 17 | | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°23 ECOLE PAUL BLET, 24 BOULEVARD FRANCOIS ALBERT <i>Canton Poitiers 5 (86-17)</i></p> <p>Du 3 au 17 rue de la Jambé à l'Âne, du 18 au 40 côté pair rue de la Jambé à l'Âne, rue Basse, à partir du 15 côté impair rue Jean Richard Bloch, allée René Caillie, allée du Clos des Cours, allée Marie et Pierre Curie, côté pair rue du Pont Saint Cyrien, à partir du 15 côté impair rue du Pont Saint Cyrien, du 1 au 101 côté impair rue du Faubourg Saint Cyrien, du 2 au 124 côté pair rue du Faubourg Saint Cyrien, rue Emile Duclaux, côté impair rue des Erables, allée Francis Garnier, rue Joseph Meister, du 2 au 112 côté pair rue du Faubourg du Pont Neuf, rue Louis Pasteur, allée des Sycomores, côté pair avenue des Terrasses, allée Traversière, côté impair rue Brouette du Vinaigrier, allée Brouette du Vinaigrier, chemin Brouette du Vinaigrier.</p> |
| Poitiers | 17 | Poitiers 5 | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°24 ECOLE PAUL BLET, 24 BOULEVARD FRANCOIS ALBERT <i>Canton Poitiers 5 (86-17)</i></p> <p>Côté impair boulevard François Albert, 1 et 3 avenue du Parc d'Artilerie, du 2 au 22 côté pair avenue du Parc d'Artilerie, du 1 au 25er côté impair boulevard sous Blossac, côté impair chemin de la Cagouillère, chemin de la Croûte à Calvin, rue des Jardins de Clair, promenade des Cours, du 2 au 6 rue du Fief de Grimmoir, rue du Colonel Honorat, résidence Tour à l'Oiseau, chemin des Oreillers, chemin du Pré Roy, rue du Bas des Sables, du 1 au 81 côté impair rue du Haut des Sables, du 2 au 74 côté pair rue du Haut des Sables, chemin dit du sémaphore, côté impair boulevard Tison, chemin de Tison, rue du Tison</p> |
| Poitiers | 17 | Poitiers 5 | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°25 ECOLE TONY LAINE, 5 AVENUE RHIN ET DANUBE <i>Canton Poitiers 5 (86-17)</i></p> <p>Rue Blanche Albane, rue Louis Aragon, place des Trois Cités, rue Jacques Copeau, à partir du 140 côté pair rue du Faubourg Saint Cyrien, rue de l'Ancien Emetteur, allée de l'En vignie, allée Roger Martin du Gard, rue du Clos Gaultier, rue des Graviers, place Léon Jouhaux, rue Francis Jourdain, rue Wanda Landowska, rue Marie Laurenc, rue Fernand Léger, rue André Léo, rue du Cherche-Midi, rue de la Vallée Monnaie, place de Moundou, rue Normandie Niemen, allée des Pervenches, rue Pitoëff (Georges Et Ludmilla), place des Potagers, rue des Potagers, rue Diego Rivera, rue Romain Rolland, rue Jean Rousselot, à partir du 150 côté pair rue du Haut des Sables, à partir du 163 côté impair rue du Haut des Sables, rue de la Sablette, Rue George Sand, rue Alexandre Tansman, Rue Elsa Tholet, allée des Vignes, rue Chartistes Vidrac, rue Stefan Zweig.</p> |
| Poitiers | 17 | Poitiers 5 | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°26 ECOLE TONY LAINE, 5 AVENUE RHIN ET DANUBE <i>Canton Poitiers 5 (86-17)</i></p> <p>A partir du 5 côté impair avenue du Parc d'Artilerie, à partir du 24 côté pair avenue du Parc d'Artilerie, chemin du Parc d'Artilerie, allée des deux Cèdres, allée des Colombes, allée Paul Couderc, avenue Rhin et Danube, allée de la Dive, rue Geneviève Fauconnier, allée du Fief de Grimmoir, à partir du 7 rue du Fief de Grimmoir, allée du Verger de Grimmoir, rue du Pied de Grolle, allée du Pied de Grolle, allée des Hirondelles, allée des Iles, rue de la Méringotte, rue de la Piquetterie, allée du Haut Potfou, allée de la Rucherière, petit chemin du Bas des Sables, du 76 au 148 côté pair rue du Haut des Sables, du 83 au 161 côté impair rue du Haut des Sables, rue des Sablonnières, allée de la Vonne.</p> |
| Poitiers | 17 | Poitiers 5 | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°27 ECOLE JACQUES BREL, 11 RUE DU COMMERCE <i>Canton Poitiers 5 (86-17)</i></p> <p>Du 1 au 14bis rue Jean Richard Bloch, du 16 au 38 côté pair rue Jean Richard Bloch, rue Boileau, rue des Canadiens, rue Puvis de Chavannes, du 1 au 20 boulevard de la Concorde, rue Pierre Cornille, du 103 au 131 côté impair rue du Faubourg Saint Cyrien, du 126 au 138 côté pair rue du Faubourg Saint Cyrien, côté pair rue des Erables, du 1 au 26 rue Franchet d'Esperey, rue Saint Exupéry, rue des Fleurs, rue Jean de la Fontaine, rue des Lilles, du 1 au 26 rue du Maréchal Lyautey, rue Molière, chemin de la Botte Molle, rue d'Osmoy, rue des Pêcheurs, rue des Hameaux de la Plaine, rue Racine, rue Richelieu, rue Pierre de Ronsard, rue de Beau Site, rue du Chemin Vert.</p> |
| Poitiers | 17 | Poitiers 5 | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°28 ECOLE JACQUES BREL, 11 RUE DU COMMERCE <i>Canton Poitiers 5 (86-17)</i></p> <p>Rue de l'Acadie, du 21 au 41 côté impair rue de la Jambé à l'Âne, du 43 au 89 rue de la Jambé à l'Âne, à partir du 40 côté pair rue Jean Richard Bloch, rue de la Châtonnerie, allée des Chèvrefeuilles, allée de la Courtepointe, rue Maxime Dumoulin, cité de l'Hypogée, rue de l'Hypogée, impasse du Lavoir, côté pair chemin du Lavoir, du 2 au 92 côté pair rue de la Pierre Levée, rue Maginot, du 69 au 173 côté impair rue du Faubourg du Pont Neuf, du 114 au 160 côté pair rue du Faubourg du Pont Neuf, du 38 au 101 rue de la Plaine, allée Prosper Puisay, allée Antoine Taffet, côté impair avenue des Terrasses, côté pair rue Brouette du Vinaigrier.</p> |

| | | | | | |
|----------|----|------------|---|----------|--|
| Poitiers | 17 | Poitiers 5 | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°29 ECOLE JACQUES BREL, 11 RUE DU COMMERCE <i>Canton Poitiers 5 (86-17)</i></p> <p>Rue des Abricotiers, rue des Alassons, rue René Amand, du 90 au 130 rue de la Jambe à l'Ane, rue des Cerisiers, rue Jean Coill, rue du Commerce, du 22 au 60 boulevard de la Concorde, rue de Costada, place de France, côté pair route de Gency, allée des Jardinières, rue Jacques et Roger Levraut, rue de la Grand Maison, rue Hillairet Meillaud, rue des Noisetiers, rue Paul Painlevé, du 1 au 37, rue de la Plaine, rue du Pontreau, rue des Rapiettes, place des Robiniers, rue des Robiniers.</p> |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°30 ECOLE ERNEST PEROCHON, RUE DE L'ABBE DE L'EPEE <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i></p> <p>Rue des Aouettes, résidence de l'Aqueduc, rue Phineas Taylor Dit Barnum, cité Bellejournne, rue de Bellejournne, place W. Cody Dit Buffalo Bill, rue des Bouvreuils, allée Aristide Caillaud, rue du Docteur Calmette, rue Henri Carré, rue du Docteur Charcot, rue des Chardonnières, rue Camille Claudel, boulevard Georges Clémenceau, rue de la Cille, rue Michel Colucci dit Coluche, du 2 au 24 côté pair rue Denizot, à partir du 39 côté impair rue Denizot, rue des Engoulevents, côté impair rue de l'Abbe de l'Epée, à partir du 16 côté pair rue de l'Abbe de l'Epée, rue des Fauvattes, allée René Goschmy, rue des Girives, allée Alexis Grus, du 1 au 29 côté impair rue Lamartine, rue Pierre Loti, rue Medrano, rue Louise Michel, rue Ernest Perochon, rue Edith Piaf, avenue Guillaume Pouille, côté impair rue des Rataudes, rue du Grand Rondeau, rue Jean Valade, les Petites Vallées, rue des Petites Vallées.</p> |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°31 ECOLE ERNEST PEROCHON, RUE DE L'ABBE DE L'EPEE <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i></p> <p>Allée des Aulnes, rue de Beaurepaire, rue Beausejour, rue Guillaume Bouchet, rue Elme Marie Caro, rue du Hameau de Chaumont, rue de Chaumont, rue des Cigales, allée du Grand Clos, rue des Ducs, rond-point des Ecusseaux, rue des Ecusseaux, rue des Frères Filteau, rue Saint Gervais, rue Jurgen Holtz, allée Chapelle Saint Jacques, rue de la Jeunesse, résidence des Joux, impasse des Joux, rue des Joux, allée des Jonquilles, allée du Champ du Lac, impasse des Prés Mignons, rue des Prés Mignons, résidence du Vieux Noyat, allée de l'Ostier, rue Blaise Pascal, résidence des Rataudes, rond-point du Traité de Rome, allée des Roseaux, rond-point de la Saulaie, route de la Saulaie, rond-point du Petit Saulé, rue du Souvenir, allée Roger Tagault, résidence des Tilleuls, rue de la Grande Vacherie, rue de Vouneuil.</p> |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°32 ECOLE ERNEST PEROCHON, RUE DE L'ABBE DE L'EPEE <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i></p> <p>Rue du Bois d'Amour, rue Pierre Bersuire, rue Théodore Botrel, allée Louis Braille, à partir du 37 côté impair route de la Cassette, du 16 au 34 côté pair rue Chevrier, du 63 au 89 côté impair rue Chevrier, rue Delaunay, rue Tramways Départementaux, côté impair chemin de l'Emirage, rue des Frères, rond-point de la Garene, rue de la Garonne, rue des Hétrais, rue Georges Leclanché, du 73 au 163 côté impair avenue de la Libération, du 116 au 192 côté pair avenue de la Libération, chemin de la Matauderie, rue Paul Méline, chemin de Mezeau, rue Marc Niveauux, rue de la Paillerie, rue de la Pierre Plastique, rue Jules Robuchon, rue du Traité de Rome, impasse Serge Rouault, rue Serge Rouault, rue du Petit Ruisseau, rond-point Porte Sud, avenue du 8 Mai 1945.</p> |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°33 SALONS DE BLOSSAC, 9 RUE DE LA TRANCHEE <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i></p> <p>Allée de la Boivre, rue de la Boivre, du 2 au 86 côté pair route de la Cassette, résidence de la Chanterie, allée de la Chanterie, rue de la Chanterie, du 1 au 61 côté impair rue Chevrier, du 2 au 14 côté pair rue Chevrier, rue de Chillyvert, du 1 au 37 côté impair rue Denizot, du 4 au 14 côté pair rue de l'Abbe de l'Epée, rue de Fleury, 1 rue Georges Guynemer, rue Valentin Haüy, rue Saint Jacques, du 2 au 38 côté pair rue Lamartine, du 1 au 71 côté impair avenue de la Libération, du 2 au 114 côté pair avenue de la Libération, rue du Versant Ouest, rue Bernard Palissy, rue des Remparts, rue de la Souche, chemin de Trainebot, rue de la Madeleine.</p> |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°34 SALONS DE BLOSSAC, 9 RUE DE LA TRANCHEE <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i></p> <p>Du 44 au 86 côté pair boulevard Pont Achard, du 77 au 157 côté impair boulevard Pont Achard, petite rue du Pont Achard, rue Pierre Blanchet, côté pair boulevard sous Blossac, à partir du 27 côté impair boulevard sous Blossac, rue Jean Brunet, côté pair chemin de la Cagouillière, allée Clovis, rue du Cuvier, côté pair rue du Général Demarcay, rue des Douves, rue du Doyenné, impasse d'Enghien, impasse Jules Ferry, rue Jules Ferry, rue Saint Hilaire, rue Leceve, cité Malécote, rue Jules Picault, rue Léopold Thézard, à partir du 21 côté impair rue de la Tranchée, à partir du 22 côté pair rue de la Tranchée, rue de Blossac, du 1 au 4 rue du Général Chêne.</p> |
| Poitiers | 13 | Poitiers 1 | 2 | Poitiers | <p>BUREAU N°36 SALONS DE BLOSSAC, 9 RUE DE LA TRANCHEE <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i></p> <p>Du 1 au 75 côté impair boulevard Pont Achard, du 2 au 36 côté pair boulevard Pont Achard, rue Aliénor d'Aquitaine, place Arislide Briaud, à partir du 5 côté impair rue Carnot, à partir du 14 côté pair rue Carnot, côté impair rue du Général Demarcay, impasse des Ecosseis, côté impair rue des Ecosseis, côté pair rue Charles Gide, rue Jacques de Grally, du 2 au 14 côté pair rue Victor Hugo, du 2 au 32 côté pair rue de la Mame, impasse Arthur Ranc, rue Arthur Ranc, à partir du 20 côté pair rue Théophraste Renaudot, à partir du 27 côté impair rue Théophraste Renaudot, côté pair boulevard Soferino, rue Thibaudeau, rue de la Traverse, boulevard de Verdun.</p> |

| | | | | | | | |
|--------------|----|-----------------------|----------------------------------|---|----------------------------------|---|---|
| Poitiers | 17 | Poitiers 5 | Saint-Benoît | 2 | Saint-Benoît | 2 | 2ème bureau - Ecole Irma Jouenne (garderie) 54 route de Poitiers (avec transfert éventuel à proximité : salle du Gravier en cas d'élections multiples). Chemin de la Méridotte (côté impair) route de Poitiers (n° pairs du 16 au 76, n° impairs du 9 au 73), allée du 19 mars 62, ruelle de la Cure, avenue de Lorch, route de Monrepos depuis la base de canoë kayak jusqu'à la commune de Ligugé, rue droite du Clain jusqu'à la commune de Smauves, de la limite communale de Smauves depuis le Clain jusqu'au pont de « La Cardinière » en limite des communes de Mignaboux Beauvoir et Noulailé Maupertuis, de la limite communale de Mignaboux Beauvoir du pont de « La Cardinière » jusqu'à la route de Flée, chemin de la Braudière, de la route de Flée au chemin de la Cadouillère, La Cossonnière, de la route de Genéay (pas de numéros) à l'avenue du Général de Gaulle (dans sa globalité). |
| Poitiers | 17 | Poitiers 5 | Saint-Benoît | 2 | Saint-Benoît | 2 | 3ème bureau - Ecole primaire de l'Ermitage (Préau) - 28 rue de l'Ermitage Rue de la Chaume, rue de Magnac, route de Ligugé (côté impair jusqu'au 97) et rue Delaunay (côté impair), chemin de l'Ermitage jusqu'au Clain (rive gauche), le Clain (rive gauche) jusqu'à la Rocade Sud-Est. |
| Poitiers | 17 | Poitiers 5 | Saint-Benoît | 2 | Saint-Benoît | 2 | 4ème bureau - Ecole primaire de l'Ermitage (restaurant scolaire) - 28 rue de l'Ermitage Route de Ligugé (côté pair), rue des Chardonnets, allée des Mésanges, Rocade Sud-Est, le Clain (rive gauche) jusqu'au vieux Moulin, du Vieux Moulin à la route de Mon Repos (côté coteau) jusqu'à la limite communale avec Ligugé, de la route de Mon Repos au Chemin de la Matauderie (limite Ligugé), Chemin de la Matauderie jusqu'à la Rocade Sud-Est, Rocade Sud-Est jusqu'à la rue de la Matauderie (côté impair). |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | Saint-Christophe | 4 | Saint-Christophe | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | Saint-Clair | 4 | Saint-Clair | 1 | 1 seul bureau de vote - salle des Fêtes - Le bourg |
| Montmorillon | 06 | Civray | Saint-Gaudent | 3 | Saint-Gaudent | 1 | 1 seul bureau de vote - salle du foyer rural |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | Saint-Genest-d'Ambière | 4 | Saint-Genest-d'Ambière | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | Saint-Georges-lès-Baillargeaux | 1 | Saint-Georges-lès-Baillargeaux | 3 | 1er bureau - Salle des Fêtes - Place de la Mamot Allée des Acacias, rue du Bocage, Impasse des Bouleaux, rue Marco de Canaveses, Place Jacques Camte, allée des Chardonnets, rue du Commerce, place Marie Curie, allée des Cytises, allée Michel Delavre, rue Roger Delétang, allée Demary, avenue de Denmead, Impasse Grange des Dimes, rue Raymond Dubois, Chemin des Ecluzelles, rue St Exupéry, rue du Champ de foire, Libreville Gabon, allée des Gains, avenue de la Gare, avenue de la Craintaine, rue Gilles Grollier, rue Fernand Guélin, allée des Hirondelles, rue des Hospitaliers, avenue Victor Hugo, rue René Leannec, avenue de la Libération, avenue de la Liberté, allée des Lilas, allée Jean Loesoid, rue de la Maïresse, rue du 19 mars 1962, allée Jacques Morisset, avenue Mozart, rue du Clos de l'Ormeau, Parado, rue Blaise Pascal, avenue Pasteur, allée des Pinsons, rue Hent Plorry, rue Régis Renard, allée des Rossignols, rue Jean Roy, rue Sterck les bains, allée des Sycomores, allée des Tilleuls, rue de la Vallée, Impasse de la Mairie, rue Simone Veil, rue Lucie Aubrac, place Suzanne Lenglen, place Florence Arthaud Bureau centralisateur |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | Saint-Georges-lès-Baillargeaux | 1 | Saint-Georges-lès-Baillargeaux | 1 | 2ème bureau - Espace associatif - Place de la Liberté Place d'Aille, route de la Fontaine Aille, Allée, allée René Allamachères, allée des Amphores, rue de l'Arismet, Impasse Marc Aurèle, Impasse du Bail, la Bazinière, chemin de la Bazinière, rue Ernest Berger, rue du Château, rue des Cours, route de Dissay, rue du Dolium, route du Dolmen, Impasse du Dolmen, place du Souvenir Eglise, avenue de l'Europe, allée de l'ancienne Ferme, Fontaine, Frouzille, route de Frouzille, route de Champ de Gain, Impasse ancienne gendarmerie, rue Léon Gilbert, Lotissement les Gripeaux, allée des Gripeaux, Impasse Adrien, Labond, allée de la Petite Mamot, allée Jean Monnet, oite de Montamisé, route du Peu, Impasse des Pictons, Impasse Antonin le Pieux, route de Poitiers, route des Grands Prés, rue Guy Renard, voie romaine, rond point de l'Europe, rue des Sigillées, chemin des Sources, rue de la Tonnelle, Impasse Trajan, route du bois de Vayres, Vayres, rond point du château de Vayres, vallée Vinette, Z.A Les six Voies, Impasse du Porche, Allée des Censiers, Rue des Métiers, Rue de l'Industrie, Rue des Magnolias, Allée des Erables, Impasse des Lauriers, Rue des Eglantiers, Rue des Saules, Rue des Amantiers, Rue des Frères, Place des Genêts, Placette des Aubépines, Placette des Seringats, Rue de la Baillarge, Rue des Cozas, Rue des Vignes Rue du Fanum |
| Poitiers | 07 | Jaunay-Clan | Saint-Georges-lès-Baillargeaux | 1 | Saint-Georges-lès-Baillargeaux | 1 | 3ème bureau - Salle du Peu - Route de l'Ancienne Ecole Route de l'Ancienne Ecole, Route du curé Bailien, de la route Grande Bâtonnière, la Grande Bâtonnière, la Bernarderie, l'Âne blanc, la Camnière, la Chaignerie, la Chamoisère, route de Closures, Coulin, Chemin de la Cour, la Duchanderie, la Fauquerie, Chemin de Ferbeau, route de Fontaine, Forges, route de Forges, route de la Fouquière, Champ de Gain, Chemin de la Gillière, route de la Croix Girault, route de la Jallaiserie, la Jallaiserie, route de Lardiller, route de l'Ancienne Mare, la Meronière, la Montétier, route de Moulère, route de la Mousais, route de la Papeterie, le Peu, allée du Clos du Peu, route de la Picardière, allée de la Roberderie, route de la Roberderie, route de la Royauté, route du Télégraphe. |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | Saint-Germain | 3 | Saint-Germain | 1 | 1 seul bureau de vote - ESPACE CHAMBERT-SALLES SOCIO-EDUCATIVES-10 RUE DU VIEUX POINT |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | Saint-Gervais-lès-Trois-Clochers | 4 | Saint-Gervais-lès-Trois-Clochers | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle de la mairie |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | Saint-Jean-de-Sauves | 4 | Saint-Jean-de-Sauves | 2 | 1er bureau - Mairie de Saint Jean de Sauves 1 place de la mairie 86330 St Jean de Sauves Bourg de St Jean de Sauves, villages et lieux dits Bureau centralisateur |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | Saint-Jean-de-Sauves | 4 | Saint-Jean-de-Sauves | 2 | 2ème bureau - Salle des association - 4 rue de la Cure Fronténay sur Dive (ancienne commune) 4 grand rue 86330 Fronténay sur Dive Bourg de Fronténay sur Dive, Villiers, Gué des Thibets |
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | Saint-Julien-l'ars | 1 | Saint-Julien-l'ars | 2 | 1er bureau - Salle Polyvalente (grande salle) Place Henri Huyard et Bureau Elections Régionales Salle Omnisports 12 rue de Beaulieu Bureau centralisateur |
| Poitiers | 01 | Chasseneuil du Poitou | Saint-Julien-l'ars | 1 | Saint-Julien-l'ars | 1 | 2ème bureau - Salle Polyvalente (petite salle) |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | Saint-Laon | 4 | Saint-Laon | 1 | Place Henri Huyard et Bureau Elections Régionales Salle Omnisports 12 rue de Beaulieu |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | Saint-Laurent-de-Jourdes | 3 | Saint-Laurent-de-Jourdes | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | Saint-Léger-de-Monbrillais | 4 | Saint-Léger-de-Monbrillais | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | Saint-Léomer | 3 | Saint-Léomer | 1 | 1 seul bureau de vote - Salle de Conseil - 24 rue Font Galloux |

| | | | | | |
|--------------|----|-----------------------|---|-----------------------|--|
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Snarvres | 2ème bureau - Gymnase de la rue des Ecoles |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Sommières-du-Clain | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Sossais | 1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes route de Saint-Gervais |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Surin | 1 seul bureau de vote - Salle des fêtes 8 rue de la Tour |
| Poitiers | 01 | Chassenault du Poitou | 1 | Tercé | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Ternay | 1 seul bureau de vote - Salle polyvalente, rue des lamberts |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | Thollet | 1 seul bureau de vote - Salle des fêtes , rue de l'écluse. 05 49 91 66 70 |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Thurageau | 1 seul bureau de vote - salle socioculturelle "place Gérard Bourguignon" |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Thuré | 1er bureau - Mairie de Thuré (Salle des Mariages) Habitants du bourg, rue de la Reue, rue Jacques Breil, rue René Faulcon, rue des Blanchards, la Merveillère, rue Paul Gauguin, rue du Porche, rue de la Reue, rue René Faulcon, rue des les Saumneries, Bureau centralisateur |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Thuré | 2ème bureau - Préau fermé de l'école Anne Frank - 10 rue Anne Frank Habitants du Hameau de Besse. |
| Châtelleraut | 02 | Châtelleraut 1 | 4 | Thuré | 3ème bureau - salle Jean Louis Dupuy - sis rue des Blanchards Tous les autres lieux-dits. |
| Montmorillon | 12 | Montmorillon | 3 | La Trimouille | 1 seul bureau de vote - Salle de l'École Publique |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Les Trois-Moutiers | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Usseau | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Usson-du-Poitou | 1 seul bureau de vote - Salle du Conseil Municipal |
| Montmorillon | 09 | Lusignan | 3 | Valence-en-Poitou | 1er bureau - Salle des fêtes - Rue Hemmoor - Couhé Bureau centralisateur |
| Montmorillon | 09 | Lusignan | 3 | Valence-en-Poitou | 2ème bureau - Salle des Fêtes - Route d'Anché - Ceaux-en-Couhé |
| Montmorillon | 09 | Lusignan | 3 | Valence-en-Poitou | 3ème bureau - Salle du conseil - Châtillon |
| Montmorillon | 09 | Lusignan | 3 | Valence-en-Poitou | 4ème bureau - Salle des fêtes - Payré |
| Montmorillon | 09 | Lusignan | 3 | Valence-en-Poitou | 5ème bureau - Salle du Conseil - Mairie - 1 Rue du 19 mars - Vaux |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Vaux-sur-Vienne | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Châtelleraut | 03 | Châtelleraut 2 | 4 | Vellèches | 1 seul bureau de vote - salle des albizias - 1, bis rue de l'étiang |
| Poitiers | 07 | Jaunay Marigny | 1 | Saint Martin la Pallu | 1 ^{er} bureau - Ecole élémentaire 4 rue du chemin vert - Vendeuivre-du-Poitou Canton 7 Chatenais, La Citérre Chemin Brochereau, Cité Erables, Impasse Abbé Pigouillet, Ile aux Fleurs, Petit Gué, Petites Roches, Les Roches, Pace Puits Terri, place Georges Compagni, Place Raoul Peret, La Petite Rocheboeuf La Rocheboeuf, Route Chénéché, Route Lencloître (n° 1 au n° 45), Route Lurault, Route Poitiers, Route Signy, Route Sablières, Rue Albert Boitreau, Rue Chef de Ville, Rue l'Evêscault, Rue Pierre qui Vire, Rue Tivoli, Rue des Genettes, Rue Sables Verts, Rue Trois Puits, Rue 14 juillet, Rue Chemin Vert, Rue général Chemineau, Rue Tramway, rue Jehan Foucault, Venelle du Moulin, Vieux. Bureau centralisateur Mairie de Vendeuivre-du-Poitou |
| Poitiers | 07 | Jaunay Marigny | 1 | Saint Martin la Pallu | 2ème bureau - Ecole élémentaire Gérard Gauthier - 4 rue Chemin Vert Canton 7 Bois Beaulieu, Bonnivet, Bourg-Neuf, Clos Roussais, Impasse Patarcy, L'Arceau, La Boutinière, La Coiraudière, La Fondre, La Gaille Bourse, la Grande Allée, La Grissière, La Gruge, La Rigane, La Servanterie, La Tour de Bousais, Le Chardon Blanc, Le Chêne, Le Moulin à Vent, Le Panier, Le Pau, Le Theil, Les Bionnes, Les Prés Secs, Les Varennes, Lot Chêne Vert, Mavault, Meudric, Moulin Ravard, Origny, Ravard, Roussais, Route d'Ouzilly, Route de Chince, Route de Jaunay-Clan, Route de Lencloître SN° 102 au n° 108), Route de Ravard, Route de St léger, Route de Thurageau, Route Pouzeret, Route du Stade, Route Haute Boutinière, Rue Combette, rue Fosse Picaud, Rue Rigane, Rue Ruette, Rue Vangely, Rue Chéllifs Champs, Rue Villemes, Rue Bas Bousais, Rue Chemin creux, Rue Colombier, Rue Patarcy. |
| Poitiers | 07 | Jaunay Marigny | 1 | Saint Martin la Pallu | 3ème bureau Ecole maternelle Gérard Gauthier - 2 rue du Chemin Vert Canton 7 Bataille, Bois de la grève, Chemin Prieuré, Cloître, Fresseyay, L'Abeilleire, la Font, La garema, La Grimaudière, La Grève, La Harpe, La Joubardière, La Roussière, Le Petit Cloître, Les Quatre Vents, Passais, Petit Couture, Place Girondeau, Purnaud, Route Chabourmay, Route Fresseyay, Route La Rendouze, Route Neuville, Route Deux communes, Rue de l'Industrie, Rue de la Gare, Rue des Ecoles, Rue des Treilles, Rue des Venelles, Rue du Château, Rue du Coteau, Rue du Courtioux, Rue du Gué, Vaurais. |
| Poitiers | 07 | Jaunay Marigny | 1 | Saint Martin la Pallu | 4ème bureau - Salle des fêtes de Blaisay Canton 7 |
| Poitiers | 07 | Jaunay Marigny | 1 | Saint Martin la Pallu | 5ème bureau - Salle de la mairie de Charrais 48 rue des écoles Canton 7 |
| Poitiers | 07 | Jaunay Marigny | 1 | Saint Martin la Pallu | 6ème bureau - Salle des fêtes de Chénéché - 2 Impasse cloche de Bré - Chénéché Canton 7 |
| Poitiers | 07 | Jaunay Marigny | 1 | Saint Martin la Pallu | 7ème bureau - Salle de la Mairie de Varennes Canton 7 |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 1 | Vernon | 1 seul bureau de vote - Salle Socio-culturelle |
| Montmorillon | 10 | Lussac-les-Châteaux | 3 | Verrières | 1 seul bureau de vote - salle socio-culturelle Jean-Alain Lochton - 2 place de Coume |
| Châtelleraut | 08 | Loudun | 4 | Verrue | 1 seul bureau de vote - Salle de réunion 5 grand'rue |

| | | | | | | | | | |
|--------------|----|---------------------|---|---------------------|--|--|--|---|--|
| | | | | | | | | | 1 seul bureau de vote – Salle des Fêtes rue de la Croule |
| | | | | | | | | | 1 seul bureau de vote – Salle des fêtes-1 route de la Forest |
| | | | | | | | | | 1 seul bureau de vote – Mairie - Salle Mairie des Pradelles |
| | | | | | | | | | 1 seul bureau de vote – Mairie 5 place de la Mairie |
| | | | | | | | | | 1 seul bureau de vote – Salle de Réunion - 9 rue de l'Ecole |
| | | | | | | | | | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| | | | | | | | | | Bureau centralisateur du canton 18 |
| | | | | | | | | | 1er bureau – Mairie -Avenue de Bordeaux Avenue Henri Pétomet (du n°1 au 7 et du n°2 à la « descente de la plage »), Grande Rue (du n°1 au 59 et du n°2 au n°26), Rue Michel Lambert, Rue du Château, Rue des Halles, Rue de la Mairie, Avenue de Bordeaux, Rue de la Vallée, Rue Marcel Bourmeau, Rue des Carmes, Chemin de St Aubin, Côte de Jorigny, Rue des Bancs, Rue de St Georges, Route de Champagné Saint Hilaire, Impasse du Manoir, Rue sur Verdet, Rue de la Brie, Rue du Bois de la Brie, Rue Bouillier du Rétail, Rue de la Tête Noire, Impasse St Michel, Place du Marché, Rue des Coumilières, Place de la Mairie, Résidence de la Vonne, Chemin de la Grande Gache, Résidence du Palais, Rue des Coquelicots, Chemin de la Treille, Les Champs Rabeaux, Impasse des Halles, Place du Champ de Foire, Impasse du Bois de la Brie, Impasse St Hilaire, Le Prieuré St Georges, Rue des Lys, Rue des Marguerites, Rue de Chanteloup, Venelle des Bancs de la Boucherie, Venelle de l'Ancienne Gendarmerie, Venelle de l'Abri, Chemin du Coteau |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Vivonne | | | | 3 | Les Ecarts : Boiscontant, Pouchault, Le Recloux (Route de Voulon, Rue du Recloux Haut, Rue du Recloux Bas, Chemin du Recloux, Chemin de l'Ancienne Ferme), la Grole (Route de Voulon, La Grole), Touchillon, Rompéchine (Route de Champagné St Hilaire, Chemin de Villepesant), Villepesant (Rue du Champ de la Vigne, Rue de la Cille, Rue des Groys, Rue de la Ringette, Chemin des Reclaudis), Le Saucours, La Motte de Ganne (Rue de la Chaume, Rue du Coussat, Rue des Esnards, Champs des Noyers, Rue de la Motte, Rue du Bois Juré, Plan du Sémaphore), Cerigny (Impasse Jeanne de Tavannes, Rue de la Chapelle), Le Vieux Cerigny (Impasse des Grands Champs, Rue du Clos des Noyés), Chavagné (Impasse de Rachatourne, Impasse des Prés Longs, Rue du Pont Eiffel, Rue du Clair), Bisset (Rue du Pont Eiffel, Rue de la Rivière, Rue des Prés Grands), Vaumartin, Nouzières (Route de la Plaine, Rue des Champs Rouges, Rue de la Poterie, Rue Rocq, Impasse des Vigneaux), Les Brandes de Cerigny, Le Peu de Thy (Allée des Noyers, Rue de la Fontaine, Rue du Puits, Rue de la Mare), Chemin du Gué de l'Isle, La Maison Brûlée, le Petit Fenoux, les Aulnéés, RN10, La Salle (Rue de la Place d'Ames, Rue des Rouchères, Impasse du Lavoir, Rue du Gite), le Champ du Chail, Bureau centralisateur |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Vivonne | | | | | 2ème bureau – Ecole Elémentaire - Rue Langevin Wailon Avenue de Paris, Rue des Portes Rouges, Rue Langevin Wailon, Rue Pierre et Marie Curie, Impasse Bellevue, Avenue de Bellevue, Rue Fernand Graud, Rue des Vaucelles, Place des Tilleuls, Chemin de la Fontaine, Rue Louise Courin, Impasse Louise Courin, Rue Maurice Rat, Avenue Henri Pétomet (du n°9 à 19 et du n°4 au n°32), Avenue de la Plage, Rue de Picartème, Place du Cadran, Impasse du Cadran, Rue Laurent Brisson, Rue Henri IV, Rue de la Brique, Rue des Cyrès, Rue du 8 Mai, Impasse Beauregard, Impasse de Biard, La Grande Rue (du n°61 au 113 et du n°28 à 76), Le Verger, Rue des Pommiers, Rue des Poitiers, Rue des Amandiers, Rue des Pruniers, Rue des Certsiers, Rue de Champ Pichot, Rue du Chevalet, Chemin de Chassais, Rue de la Roche Cartier, Rue de Chassais, Rue du Bois de Chassais, Rue des Vignes, Impasse des Châtaigniers, Rue des Châtaigniers, Rue des Ludes, Chemin de Praire, Rue des Hauts de Grenives, Chemin des Ludes. |
| Poitiers | 18 | Vivonne | 2 | Vivonne | | | | | Les Ecarts : Nouzillon |
| Poitiers | 19 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Vouillé | | | | 2 | 3ème bureau - Médiathèque - 99 Grand Rue Chemin de la Carrière, Chemin de Goupillon, Chemin des Sablons, Rue des Sablons, Chemin sous la Porte, Choué, La Carrière, Le Champ des Groilles, Impasse de Goupillon, Résidence du Coutelet, Route de Lusignan, Route de Marçay, Rue de Goupillon, Rue de la Vieille Eglise, Rue de Maupet, Rue de Sals, Rue des Alouettes, Rue des Bergeronnettes, Rue des Chartonnerets, Rue des Fauvettes, Rue des Mésanges, Rue des Moineaux, Rue des Phissons, Rue des Menées, Rue des Rossignols, Rue des Bouvreuils, Sals. |
| Poitiers | 19 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Vouillé | | | | 2 | Les Ecarts : Abiré-Le Chêne (Chemin de la Source, Chemin d'Abiré, Le Chêne, Rue de la Futaie, Rue des Petits Prés, Rue du Chêne, Rue du Logis, Rue de la Charbonnière), L'Anjouinière, Impasse du Bois des Chaumes, Rue du Bois de la Chaume, Impasse du Pinaux, Rue de la Charbonnière), ZA L'Anjouinière, La Bancelière (Rue de la Bancelière, Rue des Faucherles, Impasse du Clos, Chemin du Lavoir, Chemin du Bois Mauraire, Chemin de la Petite Lisière), La Bramière, Le Meurdron, Le Treuil, Les Bachées, Les Brétignières, Les Chapes Noires, Goupillon, Grenive(Chemin de Grenive), Ouzine, Pommetoux. |
| Poitiers | 19 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Vouneuil-sous-Biard | | | | 5 | La Planche (Chemin du Beaunon, Le Murier, Route de Dantot, Route d'Heuil, Rue de l'Ancienne Métairie, Rue des Epoux Soleil, Rue du Château de la Planche, Rue du Moulin de Dantot) Les Braudes (Allée des Braudes, Les Braudes, Chemin des Braudes, Impasse des Braudes), Les Varennes, Naslin (Rue de la Boquer, Rue du Bois Brûlé, Rue du Petit Naslin). |
| Poitiers | 19 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Vouillé | | | | 2 | 1er bureau - Salle Polyvalente - 9 rue de Braunsbach - Ecloueurs de A à H Bureau centralisateur |
| Montmorillon | 06 | Civray | 3 | Voullême | | | | 1 | 2ème bureau - Salle Polyvalente - 9 rue de Braunsbach - Electeurs de I à Z |
| Montmorillon | 09 | Lusignan | 3 | Vouilon | | | | 1 | 1 seul bureau de vote - salle des fêtes |
| Poitiers | 19 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Vouneuil-sous-Biard | | | | 5 | 1 seul bureau de vote – Salle du conseil à la Mairie Bureau centralisateur du canton 19 |
| Poitiers | 19 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Vouneuil-sous-Biard | | | | 2 | 1er bureau : Maison du Temps Libre – Rue de la Boivre - Bureau centralisateur – Electeurs de A à G |
| Poitiers | 19 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Vouneuil-sous-Biard | | | | 2 | 2ème bureau - Groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau, 74 rue Firmin Petit (nord du champ de tir, Pouzioux la Jarrie) - Electeurs de A à G |
| Poitiers | 19 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Vouneuil-sous-Biard | | | | 2 | 3ème bureau - Salle des tilleuls |

| | | | | | | |
|--------------|----|---------------------|---|---------------------|---|--|
| Poitiers | 19 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Vouneuil-sous-Biard | | 4ème bureau – Groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau, 74 rue Firmin Petit (nord du champ de tir, Pouzioux la Jarrie) - Electeurs de H à Z |
| Poitiers | 19 | Vouneuil-sous-Biard | 2 | Vouneuil-sous-Biard | | 5ème bureau – Maison du temps libre - Rue de la Boivre – Electeurs de H à Z |
| Châtelleraut | 05 | Chauvigny | 3 | Vouneuil-sur-Vienne | 2 | 1er bureau – Mairie de Vouneuil-sur-Vienne – 34 place de la libération Avenue Jean Jaurès, Avenue Mendès France, Chabonnes, Chantemerle, Chaumont, Chemin de Bellevue, Chemin des Cerisiers, Chemin des Pêcheurs, Chlue, Frefoire, Impasse de Bel-Air, Impasse des Chambons, Impasse Marcel Pagnol, Impasse Simons de Beauvoir, la Belle étoile, la Brissaudière, la Chamolserie, la Durvauderie, la Girarderie, la Guignardière, la Marauderie, la Pocterie, la Renaudière, la Riquillière, la Rodrie, le Bas Villiers, le Noyer Jaune, le Pireau, le Port de Ribes, le Pireau, le Port de Ribes, le Prieure de Savigny, les Allandières, les Ardentes, les Brochallères, les Chicards, les Duplats, les Fiches du Parc, les Quatre Vents, les Saudières, les Savoies, les Tuffes, L'Espérance, Passage de Chabonnes, l'Ormeau, Place de la Libération, Place du 19 Mars, Ribes, Route Canon sur Vienne, Route de Chauvigny, Route de Montholon, Rudepaire, Rue Albert Camus, Rue Buissonnière, Rue de Bel Air, Rue de Chabonnes, Rue de l'Huilerie, Rue de l'île Corbet, Rue de la Bigotterie, Rue de la Douze, Rue de la Droserra, Rue de la Durvauderie, Rue de la Fontaine du Gain, Rue de la Girarderie, Rue de la Petite Gare, Rue de la Poste, Rue de Rudepaire, Rue des Ardentes, Rue des Audinnettes, Rue des Broyères, Rue des Chambons, Rue des Fauvettes, Rue des Fougères, Rue des Petites Rivières, Rue du Bas Bourg, Rue du Centre, Rue du Four, Rue du Haut Villiers, Rue du Pihail, Rue du Port, Rue du Porche, Rue du Port de Ribes, Rue du Puits, Rue Elsa Trillett, Rue Georges Brassers, Rue Jacques Brel, Rue Pablo Neruda, Rue René Cassin, Rue de la Salamandre, Savigny, Schloss Strasse, Bureau centralisateur |
| Châtelleraut | 05 | Chauvigny | 3 | Vouneuil-sur-Vienne | | 2ème bureau - Montgamé-salle de Montgamé Allée de la Tour, Chemin de la Baudette, Chemin de la Chapelle, Chemin de la Ferme, Chemin de la Petite Aubie, Chemin de Velaudon, Chemin des Pouges, Chemin des Tuilleries, Isles, la Chambonnerie, la Grande Aubie, la Maralche à Mercior, la Torterle, la Varenne, Launay, le Creux Chemin, le Pontreau, le Saut de la Vie, le Vieux Moussais, les Bébins, les Bolesies, les Clercs, les Inchères, les Picaudières, les Quenots, les Rabottes, les Volbrières, Montgamé, Moussats, Pied Sec, Route des Châtelleraut, Rue de la Chambonnerie, Rue de Pied Sec, Rue des Abrioteiers, Rue des Babins, Rue des Bolesies, Rue des Châtelleraut, Rue des Mouzons, Rue des Pigeonniers, Rue du 18 juin 1940, Rue du Riveau, Rue du Vivier, Rue Marcelin Berthelot, Velaudon, Vieilléronds. |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Vouzailles | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| Poitiers | 11 | Migné-Auxances | 1 | Yversay | 1 | 1 seul bureau de vote - Mairie |
| | | | | | | 455 |

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-16-00004

Arrêté n° 2022-A-DGAS-DEF-ESE-0012 du 16 mars
2022 portant fixation des prix de journée 2022
des foyers éducatifs mixtes de Châtelleraut
(Internat et APMN)



**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU SUD OUEST
8 RUE POITEVIN, CS11508
33062 BORDEAUX CEDEX**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
39 RUE DE BEAULIEU
86034 POITIERS CEDEX**

**ARRETE N° 2022-A-DGAS-DEF-ESE-0012
DU 16 MARS 2022
PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE
2022 DES FOYERS EDUCATIFS MIXTES
DE CHATELLERAULT (INTERNAT ET APMN)**

**LA PREFETE DE LA VIENNE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

VU l'arrêté n°91 ASS/EE-194 du 18 juin 1991 portant création des Foyers Educatifs Mixtes à Châtellerault ;

VU l'arrêté conjoint de la Préfète de la Vienne et du Président du Conseil Départemental de la Vienne du 22 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation des Foyers Educatifs Mixtes à Châtellerault et l'arrêté modificatif du 01 mars 2017;

VU l'arrêté conjoint de la Préfète de la Vienne et du Président du Conseil Départemental de la Vienne du 11 avril 2017 portant extension de l'autorisation des places d'APMN des Foyers Educatifs Mixtes ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2018 portant habilitation des Foyers Educatifs Mixtes à Châtellerault ;

VU l'arrêté n°2021-A-DGAS-DEF-ESE-0034 portant fixation des prix de journée 2021 des Foyers Educatifs mixtes (FEM) internat et APMN ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 17 décembre 2021 adoptant le budget 2022 du Département de la Vienne ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRENTENT :

ARTICLE 1 : Les prix de journée applicables aux personnes placées au Foyers Educatifs Mixtes de CHATELLERAULT pour l'année 2022 sont fixés comme suit :

| | Prix de journée du 1er Janvier au 31 Mars 2022 | Prix de journée à partir du 1er Avril 2022 | Prix de journée moyen |
|----------------|--|--|--------------------------|
| Internat | 191,76 € | 199,41 € | 197,53 € |
| APMN Classique | 106,68 € | 96,64 € | 99,12 € |
| APMN MNA | 72,19 € | 72,36 € | 72,32 € |

ARTICLE 2 : La tarification inclut notamment les frais d'argent de poche, de vêture et de transport de chaque pensionnaire.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2022 opposable aux ressortissants des départements extérieurs à la Vienne s'élève à :

- 107,00 € pour l'APMN
- 201,50 € pour l'Internat

ARTICLE 4 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Préfet et du Président du Conseil Départemental, dans le délai **d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un **délai franc d'un mois** à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Général des Services Départementaux de la Vienne, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, le Président et le Directeur Général de l'ADSEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à POITIERS, le **16 MARS 2022**

Le Préfet de la Vienne

Jean-Marie GIRIER.

**Le Président
du Conseil Départemental de la Vienne**

Alain PICHON.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-16-00005

Arrêté n° 2022-A-DGAS-DEF-ESE-0013 du 16 mars
2022 portant fixation des prix de journées 2022
du centre éducatif et de formation
départemental (CEFORD) de NAINTRÉ



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU SUD OUEST
8 RUE POITEVIN, CS11508
33062 BORDEAUX CEDEX**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
39 RUE DE BEAULIEU
86034 POITIERS CEDEX**

**ARRETE N° 2022-A-DGAS-DEF-ESE-0013
DU 16 MARS 2022
PORTANT FIXATION DES PRIX DE
JOURNEES 2022 DU CENTRE EDUCATIF ET
DE FORMATION DEPARTEMENTAL
(CEFORD) DE NAINTRÉ**

**LA PREFETE DE LA VIENNE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 17 décembre 2021 adoptant le budget 2022 du Département de la Vienne ;

VU l'arrêté de création n°2000/BC-78 du 16 août 2000 ;

Page 1 sur 3

Vu l'arrêté conjoint de la Préfète de la Vienne et du Président du Conseil Départemental de la Vienne du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre éducatif et de formation départemental ;

VU l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du 21 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°2021-A-DGAS-DEF-ESE-0035 du 13 Juillet 2021 portant fixation des prix de journée 2021 du Centre Educatif et de Formation Départemental (CEFORD) ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

SUR proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Les prix de journée applicables aux personnes placées au CEFORD pour l'année 2022 sont fixés à :

**113,45 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2022,
113,86 € à compter du 1^{er} avril 2022**

Soit un prix de journée moyen de 113,68 € pour 2022.

ARTICLE 2 : La tarification inclut, notamment, les frais de vêture, de transport et d'argent de poche de chaque jeune.

ARTICLE 3 : Le prix de journée opposable aux ressortissants des départements extérieurs à la Vienne s'élève à 114,20 € pour l'année 2022.

ARTICLE 4 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès de la Préfète et du Président du Conseil Départemental, dans le délai **d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33 074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un **délai franc d'un mois** à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Général des Services Départementaux de la Vienne, le Directeur Interrégional de la Protection

Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités de la Vienne, le Président et le Directeur Général de l'ADSEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le 16 MARS 2022


Le Préfet de la Vienne,

Jean-Marie GIRIER.

Le Président
du Conseil Départemental de la Vienne,


Alain PICHON.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-22-00006

Arrêté n° 2022/DCL/BFLCB/029, en date du 22
mars 2022, fixant le montant de l'indemnité
représentative de logement
alloué aux instituteurs de la Vienne au titre de
l'année 2021

Arrêté n° 2022/DCL/BFLCB/029

en date du 22 mars 2022

Fixant le montant de l'indemnité représentative de logement
alloué aux instituteurs de la Vienne au titre de l'année 2021

Le préfet de la Vienne,

Vu les articles L.2334-26 à L.2334-31 et R.2334-13 à R.2334-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en date du 09 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Présidente de l'association des maires et élus locaux de la Vienne en date du 10 février 2022 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

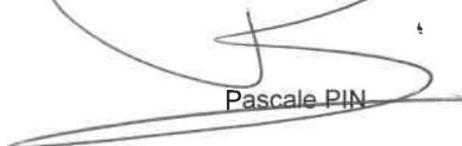
Article 1 - : A compter du 1^{er} janvier 2021, le montant de l'indemnité de base annuelle représentative de logement à laquelle ont droit les instituteurs titulaires et stagiaires exerçant dans les écoles publiques du département de la Vienne, est fixé à 2 185 €.

Article 2 - : Les conditions d'octroi de l'indemnité sont celles déterminées par les articles R.212-8 à R.212-18 du Code de l'Éducation.

Article 3 - : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne, le Sous-Préfet de Châtellerault, le Sous-Préfet de Montmorillon, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne, le Directeur Départemental des Services de l'Éducation Nationale de la Vienne et les Maires du département de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 22 mars 2022

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale


Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-03-17-00001

portant renouvellement de l'homologation suite
à des modifications du circuit moto-cross,
« Circuit Jacky GRENIER », Les Sablières, route
de Châtelleraut, situé sur la commune de
Chauvigny dans le département de la Vienne.

Arrêté n°2022 DCL-BER- 096 en date du 17 mars 2022
portant renouvellement de l'homologation suite à des modifications du circuit moto-cross,
« Circuit Jacky GRENIER », Les Sablières, route de Châtellerault, situé sur la commune de
Chauvigny dans le département de la Vienne.

Le Préfet de la Vienne,

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-44 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R.414-23;

VU le code de la santé publique et notamment son article R. 1334-33 ;

VU l'arrêté n° 2019 DCL-BER-304 du 11 juin 2019 portant homologation du circuit de moto-cross
"Circuit Jacky GRENIER", Les Sablières, route de Châtellerault, situé sur la commune de
CHAUVIGNY.

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-002 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à
Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande déposée le 23 novembre 2021 par Monsieur Rodolphe BESSY, président du
Moto-Club Chauvinois, tendant à obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit de moto-
cross, "Jacky GRENIER" sur la commune de Chauvigny suite aux modifications apportées au
circuit ;

VU l'attestation de mise en conformité du site délivrée par la Fédération Française de
Motocyclisme en date du 26 novembre 2021 suite aux aménagements demandés par l'expert
sécurité FFM le 8 novembre 2021;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière (section épreuves et
compétitions sportives) en date du 1^{er} mars 2022 ;

VU les pièces du dossier et notamment le plan du circuit et les croquis de sauts

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le « Circuit Jacky GRENIER », circuit de moto-cross, située sur la commune de
Chauvigny, dont le gestionnaire est le Moto-Club Chauvinois, représentée par son président
Monsieur Rodolphe BESSY, **est homologuée pour une durée de quatre ans à compter de la
date du présent arrêté**, selon le tracé indiqué sur le plan et les aménagements de protection du
public et des concurrents tels que présentés dans le dossier déposé, examiné et complété lors de
la commission départementale de la sécurité routière organisée le 1^{er} mars 2022.

Bureau des élections et de la réglementation
Tél : 05 49 55 70 00
Mél : pref-manifestations-sportives@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers

Les caractéristiques techniques de ce circuit qui comporte une piste **d'une longueur de 1 500 m et d'une largeur de 8 m ou 6 m à certains endroits**, sont conformes au règlement de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté et validé par cette fédération.

ARTICLE 2 : Le circuit est homologué pour la pratique des compétitions sportives, des essais et des entraînements de moto-cross (de 65 cc à 450 cc), side-cars et quads sous réserve que soient strictement respectées les dispositions prévues par la réglementation, les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et de L'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), ainsi que les prescriptions de la CDSR et les conditions fixées par le présent arrêté.

Le nombre de pilotes autorisé est de 45 pilotes de moto-cross et 36 quads lors des compétitions et peut-être majoré de 20 % pour les entraînements.

La circulation de tout autre véhicule à moteur sur le circuit est interdite en dehors des véhicules de sécurité.

Toute manifestation doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès des services de la préfecture, deux mois avant la date prévue et la souscription d'une police d'assurance indépendante de celle de l'exploitant.

Les aménagements figurant dans le plan et la notice descriptive devront être rigoureusement respectés lors de toutes manifestations de moto-cross, side-cars ou quads. Les autres mesures de sécurité devront être conformes aux prescriptions figurant dans le règlement-type agréé par le ministère de l'Intérieur pour ce genre de manifestations.

Toute modification du circuit devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation qui sera soumise à l'examen de la Commission départementale de la Sécurité Routière (CDSR).

La présente homologation pourra être suspendue voire révoquée à tout moment, notamment s'il apparaissait que l'exploitant ne respectait plus les conditions auxquelles l'homologation a été subordonnée.

La présente homologation pourra être rapportée après audition du gestionnaire, si la commission départementale de la sécurité routière constate qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposée, n'est pas respectée.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures de protections du public et des concurrents devront être respectées et mises en place avant le départ des épreuves ou des entraînements.

Les aménagements figurant dans le plan et la notice descriptive devront être rigoureusement respectés lors de toutes manifestations de moto-cross. Les autres mesures de sécurité devront être conformes aux prescriptions figurant dans le règlement-type agréé par le ministère de l'Intérieur pour ce genre de manifestations.

Le parc de stationnement des véhicules des spectateurs est aménagé sur des terrains indépendants du circuit. Il devra être entretenu afin d'éviter les risques d'incendie. Les véhicules des spectateurs ne devront en aucun cas stationner sur les routes et les chemins d'accès du circuit.

ARTICLE 4 : Dans le but de garantir la tranquillité du voisinage, des émergences sonores réglementaires ne devront pas être dépassées comme ceux définies par l'article R.1334-33 du code de la santé publique, à savoir :

-7 dB(A) pour une durée de fonctionnement supérieure à 2 heures et inférieure à 4 heures,

-6 dB(A) pour une durée de fonctionnement supérieure à 4 heures et inférieure à 8 heures.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accueil du public, les règles sanitaires suivantes devront être satisfaites :

Alimentation d'eau : la présence d'eau en quantité et qualité suffisantes pour les besoins sanitaires, médicaux et de sécurité est nécessaire sur le terrain. Les postes d'eau devront être exclusivement alimentés en eau potable.

Blocs sanitaires : Pour un effectif du public inférieur à 1000, il est recommandé d'installer 1 bloc sanitaire pour 100 personnes accueillies. Chaque WC disposera d'un lavabo et d'un assainissement satisfaisant pour l'écoulement des eaux usées. Au moins 1 des WC devra être adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ces lieux devront être éclairés, pourvus en papier hygiénique, maintenus propres avec un assainissement satisfaisant.

Pour les manifestations occasionnelles, sont acceptés les blocs sanitaires mobiles type « ALGECO » équipés de fosses étanches à faire vidanger par une entreprise spécialisée aussi souvent que nécessaire.

Déchets : plusieurs containers devront être répartis sur le terrain avec ramassage des ordures ménagères en fin de manifestation. La récupération des verres et le tri sélectif sont fortement recommandés.

Polluants spécifiques : Tous les équipements polluants utilisés pour la course (carburant, huiles, batteries.....) devront être stockés sur une aire étanche afin d'éviter toute pollution du milieu naturel.

ARTICLE 5 : Pour information du public et des utilisateurs, le gestionnaire du site est tenu d'afficher de manière visible :

- l'attestation d'assurance en responsabilité civile,
- le règlement intérieur reprenant toutes les consignes de sécurité et les numéros d'urgence,
- les tarifs,
- les jours, heures et conditions de fonctionnement,
- l'arrêté préfectoral d'homologation.

L'exploitant doit organiser une surveillance permanente du circuit.

Une trousse de secours médicale est obligatoire sur les lieux.

Les voies permettant l'accès des secours doivent être maintenues en bon état et laissées libre d'accès.

ARTICLE 6 : Sécurité des concurrents et du public autour du circuit :

- un système d'arrosage efficace doit être prévu afin d'éviter la poussière;
- l'installation avant le début des entraînements des postes incendies munis d'extincteurs pour les feux d'hydrocarbures notamment, aux points prévus sur le plan ainsi qu'au parc des coureurs,
- les organisateurs devront prévoir toute la sécurité nécessaire pour les spectateurs et les concurrents,
- les abords de la piste ainsi que les endroits dangereux devront être protégés par des bottes de paille, des pneus posés à plat, solidaires les uns des autres ou des barrières,
- les piquets de fer ainsi que les cordes et les fils de fer sont à exclure,
- le départ et l'arrivée devront être donnés sur une partie plane,
- une séparation efficace doit être prévue entre les pistes parallèles,
- chaque course sera limitée à 45 pilotes motos et 36 side-cars ou quads,,
- la piste sera matérialisée par de la rubalise,
- le parc de stationnement des véhicules des spectateurs sera aménagé sur des terrains indépendants du circuit,
- aucun véhicule ne devra stationner sur les routes et les chemins d'accès du circuit.

ARTICLE 7 : Services de secours et d'incendie :

- les services de sécurité (médecin, secouristes, ambulances) devront être en nombre suffisant pour le bon déroulement des épreuves,
- les extincteurs à poudre de 6 à 9 kg, indiqués sur le plan, devront avoir été vérifiés depuis moins d'un an par un entreprise agréée,
- ils seront répartis judicieusement et une partie des organisateurs devra avoir été formée à leur utilisation,
- l'hôpital le plus proche devra être prévenu des date des épreuves.

ARTICLE 8 : Évaluation des incidences Natura 2000

Le circuit ne se situe pas dans une zone Natura 2000. Le risque d'incidence sur le réseau Natura 2000 est négligeable sous réserve que l'ensemble des incidences potentielles soit maîtrisé (gestion des déchets, etc...).

ARTICLE 9 : Trois mois au plus avant l'expiration de cette homologation, l'exploitant devra, s'il souhaite poursuivre son activité, demander son renouvellement qui sera à nouveau soumis à l'examen de la commission départementale de la sécurité routière.

ARTICLE 10:Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr .

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

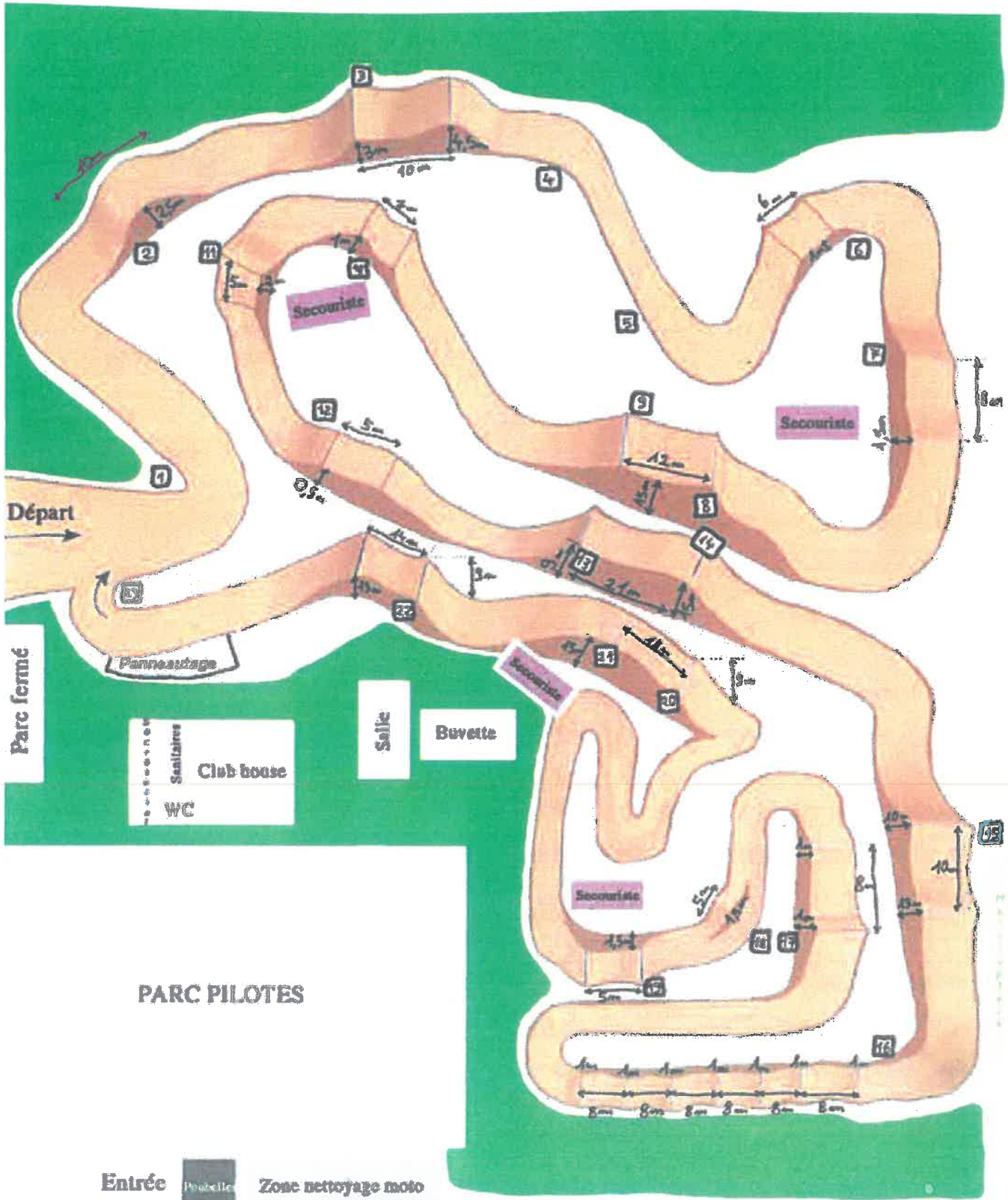
ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le maire de Chauvigny, le Général, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à :

- Monsieur Rodolphe BESSY – 4 lieu-dit Le Terrier – 86300 LEIGNES-SUR-FONTAINE
- Monsieur Jacques CHARLOT, représentant FFM - « La Croix » 86530 CENON- SUR-VIENNE.
- Monsieur Francis QUETAUD – représentant UFOLEP, 24 rue Croix Blanche – 86500 MONTMORILLON

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,**



Pascale PIN



PARC PILOTES

Entrée



Zone nettoyage moto



Zone public



Secouriste



Poste commissaire de piste

Piste hélicoptère

Le 26/11/2021



Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2022-03-23-00004

portant homologation du circuit de moto-cross à
Ingrandes sur Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Châtelleraut
Pôle sécurité publique et civile**

Arrêté du 21 mars 2022

n°2022-SPC-35 portant homologation du circuit de moto-cross au lieu dit « la Grenaudière » à Ingrandes sur Vienne

Le Préfet de la Vienne

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;
- VU le code de la Route et notamment ses articles R. 411-29 à R. 411.32 ;
- VU le code de l'Environnement et notamment son article R.414-23 ;
- VU le code de la Santé publique et notamment son article R.1334-33 ;
- VU le code du Sport et en particulier ses articles R.331-18 à R.331-44 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives
- VU l'arrêté du 27 octobre 2006 sur les polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SIDPC-014 du 24 mai 2017 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département de la Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-005 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Châtelleraut;
- VU la demande présentée par M. RICHERMOZ, président de Sports Mécaniques Dangéens à l'effet d'obtenir l'homologation du circuit de moto-cross situé au lieu dit « la Grenaudière » à Ingrandes sur Vienne pour des entraînements et des compétitions de moto-cross, quads et side-cars ;
- VU l'attestation de mise en conformité de la direction des sports et de la réglementation de la Fédération française de motocyclisme du 15 mars 2022 ;
- VU l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en date du 21/03/2022 fournie par l'association sports mécaniques dangéens ;

- VU la notice descriptive et le plan de la piste ;
- VU le règlement interne de l'exploitant et les autres pièces du dossier ;
- VU l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R.) lors de sa séance du 3 mars 2022 ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'association ;

CONSIDÉRANT

- QUE les mesures appropriées en vue d'assurer la sécurité des usagers du terrain ont été prises ;
- QUE l'ensemble du dispositif de sécurité et de protection de l'environnement a été examiné par les services de l'Etat,
- QUE le président de l'association tient compte des observations formulées par les services et qu'il apporte, en conséquence, toutes les modifications nécessaires afin de permettre l'utilisation du terrain dans le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement ;
- QUE le plan du circuit fourni au dossier est conforme aux règles de la Fédération française de motocyclisme (F.F.M.) et de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- QUE le gestionnaire du circuit de moto-cross s'engage à respecter rigoureusement les règles de sécurité de la Fédération française de motocyclisme (F.F.M.) et de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

SUR proposition du sous-préfet de Châtelleraut,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : homologation du circuit

Le circuit de moto-cross situé au lieu-dit « La Grenaudière » sur la commune de Ingrandes sur Vienne tel qu'il est décrit sur le plan annexé au présent arrêté, est homologué pour une durée de quatre ans. L'homologation prend effet à partir de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : activités autorisées

Le circuit est homologué pour la pratique des compétitions sportives et des entraînements de moto-cross, quads et side-cars sous réserve que soient strictement respectées les dispositions prévues par la réglementation, les règles techniques et de sécurité de la Fédération française de motocyclisme (F.F.M.) et de l'Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), ainsi que les prescriptions de la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R.) et les conditions fixées par le présent arrêté.

La circulation de tout autre véhicule à moteur sur le circuit est interdite en dehors des véhicules de sécurité.

Le nombre maximum de pilotes est limité à 33 solo et 24 que les quads, conformément au rapport d'inspection de la F.F.M. en date du 8/11/2021.

ARTICLE 3 : horaires d'ouverture et tranquillité publique

Les jours et heures d'ouverture du circuit au public ainsi que les règles de tranquillité des riverains qui doivent être scrupuleusement respectées par l'exploitant en application de la circulaire interministérielle du 21 novembre 2006, sont fixés par arrêté municipal du maire de Ingrandes sur Vienne

L'exploitant veillera à ne pas dépasser les valeurs limites d'émergences sonores réglementaires définies par l'article R.1336-7 du code de la Santé publique, à savoir :

- 7 dB(A) pour une durée de fonctionnement supérieure à 2 heures et inférieure à 4 heures
- 6 dB(A) pour une durée de fonctionnement supérieure à 4 heures et inférieure à 8 heures

ARTICLE 4 : Sécurité des concurrents et du public

Toutes les mesures de protection du public et des concurrents figurant dans la notice descriptive et au plan produits à l'appui de la demande par l'exploitant devront être en place avant le départ des épreuves. Les autres mesures de sécurité édictées ci-après, devront être également scrupuleusement respectées sur le circuit :

- la piste sera interdite au public ;
- les piquets en fer ainsi que les cordes et fils de fer sont à exclure ;
- un système d'arrosage devra être prévu ;
- les officiels désignés sont tenus de vérifier avant le départ si le terrain est apte à recevoir l'organisation et à faire respecter le présent arrêté ainsi que les règlements de la F.F.M. et de l'UFO-LEP ;
- les abords de la piste ainsi que les endroits dangereux seront protégés par des bottes de paille, des pneus ou tout dispositif équivalent ;
- tous les extérieurs de virage seront retaillés sur environ 50 cm à la verticale afin d'éviter l'effet vélodrome ;
- un emplacement sera prévu pour les panneauteurs ;
- le départ et l'arrivée seront donnés sur une surface plane ;
- l'organisateur devra s'assurer que les services de secours : médecin, secouristes, ambulances, sont en nombre suffisant pour le bon déroulement de l'épreuve. L'organisateur devra en particulier s'assurer de la présence effective du médecin pendant toute la durée de la manifestation. En cas de départ du médecin ou du moyen d'évacuation, la compétition devra être interrompue jusqu'à leur retour ou leur remplacement ; - l'hôpital le plus proche devra être prévenu des manifestations. L'organisateur informera le médecin régulateur du SAMU de l'endroit balisé par le sigle H à proximité où l'hélicoptère pourra se poser en cas de nécessité avec les coordonnées G.P.S.;
- les installations électriques sont réalisées conformément aux textes et normes en vigueur et vérifiées par un technicien compétent ;
- les postes de secours et d'incendie munis d'extincteurs pour feux d'hydrocarbures ainsi que les commissaires de piste seront en place avant le début des entraînements ;
- les extincteurs devront être vérifiés annuellement par une entreprise agréée ;

- la végétation sur les zones réservées aux parkings sera coupée au plus ras ;
- le parc de stationnement réservé aux caravanes et camping-cars sera organisé de façon à ce que chaque emplacement soit évacué le plus rapidement possible en cas de sinistre et accessible aux véhicules d'incendie et de secours ;
- lors des manifestations l'organisateur fera une demande d'arrêté au maire de Ingrandes sur Vienne afin de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur la voie communale;
- l'organisateur déposera également une demande auprès du conseil départemental afin qu'un arrêté soit pris pour réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale.

ARTICLE 5 : équipement sanitaire, santé publique et environnement

Les mesures suivantes devront être prises :

- des W.C. devront être installés à raison d'un pour 100 personnes dont au minimum 1 accessible aux personnes en situation de handicap ;
- pour les besoins sanitaires, médicaux et de sécurité, les postes d'alimentation en eau devront être en quantité suffisante et alimentés exclusivement en eau potable ;
- plusieurs containers seront répartis sur le terrain avec ramassage des ordures ménagères en fin de manifestation ; la récupération des verres est fortement recommandée ;
- tous les équipements polluants utilisés (carburant, huile, batterie, etc.) seront stockés sur aire étanche afin d'éviter toute pollution du milieu naturel ;

ARTICLE 6 : attestation

L'attestation prévue à l'article R. 331-27 du code du Sport devra être rédigée et signée par le responsable avant le lancement des épreuves, contrôlée par le représentant de la Gendarmerie nationale et transmise à la sous-préfecture de Châtellerault.

ARTICLE 7 : accessibilité

Les voies d'accès au site devront être maintenues accessibles en permanence aux véhicules de secours.

Des places de stationnement, à proximité immédiate de l'entrée du circuit seront prévues pour les personnes à mobilité réduite. Il est recommandé d'en réserver au minimum une pour 50 places.

ARTICLE 8 : suspension et révocation

La présente homologation pourra être suspendue voire révoquée à tout moment, notamment s'il apparaissait que l'exploitant ne respectait plus les conditions auxquelles l'homologation a été subordonnée.

ARTICLE 9 : renouvellement

L'homologation pourra être renouvelée sur demande du pétitionnaire deux mois avant la date d'expiration. Toute modification du circuit doit être portée à la connaissance des services préfectoraux pour être soumise à l'examen de la C.D.S.R..

ARTICLE 10 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés, toute responsabilité de l'Etat et de la commune de Ingrandes sur Vienne se trouve expressément dérogée par l'exploitant.

ARTICLE 11 : exécution

Le sous-préfet de Châtelleraut, la maire de Ingrandes sur Vienne, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Châtelleraut, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le président du conseil départemental de la Vienne, le directeur général de l'agence régionale de la santé, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du SAMU ainsi que le président de l'association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 22/03/2022

Pour le Préfet et par délégation,

le Sous-Préfet de Châtelleraut,


Christophe RECAITE

UDAP

86-2022-03-24-00001

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans
un site classé pour les travaux ne relevant pas
d'une autorisation du Ministre chargé des sites



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp00422A0009 déposée par M. DEWANCKEL JAN est accordée.

En régularisation de travaux réalisés.

RAPPEL : Tous les travaux réalisés en espaces protégés (périmètres de 500m ou périmètres délimités des abords autour des monuments historiques, site patrimoniaux remarquables, sites inscrits et classés) sont soumis à autorisation préalable au titre du code de l'urbanisme (dans la majorité des cas) et autorisation spéciale au titre des codes de l'environnement et du patrimoine (dans les autres cas).

Le dossier de demande d'autorisation doit être déposé en mairie et les travaux ne doivent pas être réalisés avant l'obtention de l'autorisation.

Pour les demandes en régularisation, l'instruction est identique à celle d'un projet non réalisé.

Pour les travaux non régularisés, le demandeur devra procéder à leur mise en conformité dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, il s'expose à des poursuites.

SIG03 - La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

SIG01 - Par subdélégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 24/03/2022
Pour le préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France
Corinne GUYOT